

Commission of Inquiry into Certain Allegations  
Respecting Business and Financial Dealings  
Between Karlheinz Schreiber and  
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations  
au sujet des transactions financières et  
commerciales entre Karlheinz Schreiber et  
le très honorable Brian Mulroney

## Public Hearing

## Audience publique

**Commissioner**

L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Jeffrey James Oliphant

**Commissaire**

**Held at:**

Bytown Pavillion  
Victoria Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario

Wednesday, June 10, 2009

**Tenue à :**

pavillion Bytown  
salle Victoria  
111, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)

le mercredi 10 juin 2009

## APPEARANCES / COMPARUTIONS

M <sup>e</sup> Guy J. Pratte	Le très honorable Brian Mulroney
M <sup>e</sup> François Grondin	
M <sup>e</sup> Harvey W. Yarosky, c.r.	
M <sup>e</sup> Jack Hughes	
M <sup>e</sup> A. Samuel Wakim, c.r.	
M <sup>e</sup> Kate Glover	
M <sup>e</sup> Richard Auger	M. Karlheinz Schreiber
M <sup>e</sup> Paul B. Vickery	Procureur général du Canada
M <sup>e</sup> Yannick Landry	
M <sup>e</sup> Philippe Lacasse	
M <sup>e</sup> Robert E. Houston, c.r.	M. Fred Doucet
M <sup>e</sup> Richard Wolson	Avocats de la Commission
M <sup>e</sup> Evan Roitenberg	
M <sup>e</sup> Nancy Brooks	
Me Guiseppe Battista	
M <sup>e</sup> Myriam Corbeil	
M <sup>e</sup> Sarah Wolson	
M <sup>e</sup> Martin Lapner	
M <sup>e</sup> Peter Edgett	
Mme Marie Chalifoux	Greffière
Mme Anne Chalmers	Employées de la Commission
Mme Mary O'Farrell	

**TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES**

	PAGE
Hearing resumes at 9:30 a.m. / L'audience débute à 9 h 30	4851
Recess taken at 9:58 a.m. / Suspension à 9 h 58 Hearing resumes at 10:10 a.m. / Reprise à 10 h 10	4852
Opening remarks by Mr. Wolson / Remarques d'ouverture par M <sup>e</sup> Wolson Argument by Mr. Auger / Plaidoirie par M <sup>e</sup> Auger	4857 4862
Recess taken at 10:50 a.m. / Suspension à 10 h 50 Hearing resumes at 11:12 a.m. / Reprise à 11 h 12	4888
Argument by Mr. Houston / Plaidoirie par M <sup>e</sup> Houston	4888
Recess taken at 12:18 p.m. / Suspension à 12 h 18 Hearing resumes at 1:35 p.m. / Reprise à 13 h 35	4923
Argument by Mr. Pratte / Plaidoirie par M <sup>e</sup> Pratte	4824
Hearing adjourns at 3:30 p.m. / L'audience est ajournée à 15 h 30	5002

**EXHIBITS / PIÈCES JUSTIFICATIVES**

N <sup>o</sup>	Description	PAGE
P-68	Document intitulé <i>Report by the Canada Revenue Agency 4854 Pertaining to the Voluntary Disclosures Program for the period between 1993-2000</i> [TRADUCTION : Rapport de l'Agence du revenu du Canada sur le Programme des divulgations volontaires pour la période 1993 - 2000]	

1 Ottawa, Ontario / Ottawa (Ontario)  
2 --- Upon resuming on Wednesday, June 10, 2009  
3 at 9:30 a.m. / L'audience reprend le mercredi  
4 10 juin 2009 à 9 h 30

5 45552 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,  
6 maîtres.

7 45553 Veuillez vous asseoir.

8 45554 M<sup>e</sup> BATTISTA : Bonjour.

9 45555 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je présente  
10 mes excuses pour le retard et j'attends qu'on me  
11 l'explique, car on m'a dit à 9 h 30 que les avocats  
12 avaient besoin de cinq minutes, et il est maintenant  
13 presque 10 heures.

14 45556 Maître Battista...?

15 45557 M<sup>e</sup> BATTISTA : Oui.

16 45558 Eh bien, premièrement, je vous prie  
17 de nous en excuser, nous avons mal jaugé le temps.

18 45559 Nous avons essayé d'aplanir quelques  
19 difficultés entre avocats et nous avons beaucoup  
20 avancé. Nous aurions besoin de 10 minutes de plus, si  
21 cela vous convient.

22 45560 Je vous demande également d'excuser  
23 mes collègues qui sont absents, ils sont en réunion  
24 dans la salle arrière.

25 45561 COMMISSAIRE OLIPHANT : Eh bien, c'est

1 bon.

2 45562 Eh bien, il est 10 heures moins deux  
3 minutes.

4 45563 M<sup>e</sup> BATTISTA : Oui.

5 45564 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je serai de  
6 retour ici à 10 h 10 et je m'attends à ce que tous les  
7 avocats soient alors présents et prêts à commencer.

8 45565 M<sup>e</sup> BATTISTA : Nous le serons.

9 45566 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous  
10 souhaite la bienvenue après votre séjour en  
11 Colombie-Britannique, maître Vickery.

12 45567 M<sup>e</sup> VICKERY : Merci, monsieur.

13 45568 COMMISSAIRE OLIPHANT : Dix minutes.

14 45569 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

15 --- Upon recessing at 9:58 a.m. / Suspension à 9 h 58  
16 --- Upon resuming at 10:10 a.m. / Reprise à 10 h 10

17 45570 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,  
18 maîtres.

19 45571 Veuillez vous asseoir.

20 45572 Maître Battista...?

21 45573 M<sup>e</sup> BATTISTA : Bonjour, monsieur le  
22 commissaire.

23 45574 Si vous le permettez, M<sup>e</sup> Wolson va  
24 dire quelques mots avant que les parties ne présentent  
25 leurs observations. Nous aimerions juste régler

1           auparavant quelques questions administratives.

2   45575                   D'abord, nous aimerions déposer un  
3           document. C'est un rapport de l'Agence du revenu du  
4           Canada concernant le Programme des divulgations  
5           volontaires pour la période 1993-2000.

6   45576                   C'est un document qui a été remis aux  
7           parties en janvier. Une partie de ce document a déjà  
8           été produite et porte la cote P-46 dans le recueil de  
9           documents déposé par les avocats agissant pour le  
10          compte de M. Mulroney.

11   45577                   J'aimerais donc le faire coter comme  
12          pièce P-68, afin de l'avoir au complet.

13   45578                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Est-ce 68?  
14          Très bien. Vous avez le consentement?

15   45579                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Oui.

16   45580                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suppose que  
17          c'est ce qui vous a pris tant de temps ce matin?

18   45581                   M<sup>e</sup> BATTISTA : En partie, votre  
19          honneur. Il y avait d'autres questions également.

20   45582                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

21   45583                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Il y a encore un  
22          deuxième point.

23   45584                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Attendez un  
24          instant.

25   45585                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Oui.

1 45586 COMMISSAIRE OLIPHANT : Le document de  
2 l'ARC, donc, concernant la divulgation volontaire sera  
3 reçu sur consentement et cotée comme pièce  
4 justificative P-68.

5 PIÈCE JUSTIFICATIVE N° P-68 :  
6 Document intitulé « *Report by*  
7 *the Canada Revenue Agency*  
8 *Pertaining to the Voluntary*  
9 *Disclosures Program for the*  
10 *period between 1993-2000* »

11 45587 M<sup>e</sup> BATTISTA : Oui.

12 45588 Il y a deux autres points, monsieur  
13 le commissaire, pour la clarté du dossier et pour  
14 éviter toute confusion ou ambiguïté dans les faits qui  
15 vous ont été communiqués.

16 45589 Dans la transcription du 21 mai 2009,  
17 page 4764, lignes 8 à 11, on a demandé au témoin -- et  
18 je crois que c'était Mme Sauvé -- quelle était la  
19 démarche suivie concernant l'annulation des intérêts  
20 dans les cas de divulgation fiscale volontaire. Le  
21 témoin a répondu que la politique avait été modifiée en  
22 2008.

23 45590 Si vous vous en souvenez, le témoin  
24 expliquait que les fonctionnaires qui s'occupaient des  
25 cas de divulgation volontaire à l'époque n'avaient pas

1 la latitude d'appliquer des intérêts raisonnables et  
2 que, par conséquent, ils avaient pour politique de  
3 déterminer quelles années seraient imposées à cette  
4 fin, et elle a dit que la politique avait été modifiée  
5 en 2008.

6 45591 En réalité, c'était en 2002. Cela ne  
7 change en aucune façon l'appréciation de cette  
8 question, mais c'est simplement pour que le dossier  
9 soit exact.

10 45592 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

11 45593 M<sup>e</sup> BATTISTA : Et le dernier point,  
12 toujours pour la clarté du dossier, concerne un  
13 éclaircissement relatif aux divulgations volontaires et  
14 aux enquêtes auxquelles les contribuables proposant une  
15 divulgation volontaire pouvaient être assujettis.

16 45594 Donc, simplement pour plus de  
17 clarté -- et toutes les parties se sont mises d'accord  
18 là-dessus -- l'éclaircissement est le suivant :

19 « Au cours de la période de 1993  
20 à 2000, une divulgation  
21 volontaire était traitée comme  
22 telle par l'Agence du revenu  
23 Canada si le contribuable  
24 effectuant la divulgation ne  
25 faisait pas l'objet d'une

1 enquête par les autorités de  
2 Revenu Canada sur des aspects  
3 relevant de leur compétence ou  
4 de la part d'autres autorités  
5 enquêtrices relativement à des  
6 aspects fiscaux ». [Traduction  
7 du texte lu]

8 45595 Voilà donc les mises au point et  
9 cette mise au point s'appuie sur les documents qui se  
10 trouvent dans la pièce P-68, dont une partie se  
11 retrouve également, comme je l'ai indiqué, dans la  
12 pièce P-46, c'est-à-dire dans la circulaire  
13 d'information des autorités fiscales de l'époque.

14 45596 Voilà donc les points que je voulais  
15 aborder et je vais donc maintenant laisser la parole à  
16 M<sup>e</sup> Wolson.

17 45597 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci, maître  
18 Battista.

19 45598 Maître Wolson...?

20 OPENING REMARKS : BY MR. WOLSON /  
21 REMARQUES D'OUVERTURE : PAR M<sup>e</sup> WOLSON

22 45599 M<sup>e</sup> WOLSON : Bonjour, monsieur le  
23 commissaire.

24 45600 Ayant conféré avec les autres  
25 avocats, ils escomptent prendre environ une heure,

1           peut-être un tout petit plus. Il serait commode que  
2           vous écoutiez chaque plaidoirie , puis décidiez une  
3           pause. Nous entendrions deux plaidoiries le matin,  
4           ferions la pause-déjeuner, et M<sup>e</sup> Pratte plaidera cet  
5           après-midi. Il compte avoir besoin d'environ une heure.

6   45601                    Comme vous le savez, les avocats de  
7           la Commission ne vont pas présenter d'observations sur  
8           les faits de la Phase I, mais j'aimerais formuler à ce  
9           stade quelques remarques.

10  45602                   Monsieur le commissaire, nous avons  
11          entamé la Phase I de cette enquête le 30 mars de cette  
12          année. Nous avons eu une courte interruption d'audience  
13          après deux jours de témoignages, avons repris après  
14          quelques congés et journées de préparation. Nous avons  
15          repris le 14 avril et nous avons terminé avec les  
16          témoignages le 21 mai.

17  45603                   D'autres enquêtes fédérales, mais  
18          bien peu nombreuses, ont également fini dans les délais  
19          prévus. Le fait que cette enquête respecte ses délais  
20          en dit long sur la valeur des avocats qui y ont pris  
21          part. Je suis reconnaissant à mes confrères du  
22          professionnalisme et des capacités dont ils ont fait  
23          preuve au cours de cette enquête.

24  45604                   Je veux citer mes confrères, M<sup>e</sup> Pratte  
25          et M<sup>e</sup> Yarosky, et leur équipe qui représentaient

1 M. Mulroney; M<sup>e</sup> Vickery, Paul Vickery et son équipe,  
2 représentant le procureur général du Canada; M<sup>e</sup> Auger,  
3 secondé parfois par une équipe, représentant  
4 M. Schreiber; et M<sup>e</sup> Houston, bien entendu, qui  
5 représentait son client lors de cette enquête.

6 45605 Ces avocats honorent leur profession  
7 et leurs clients respectifs. Ils représentent tout ce  
8 qu'il y a de mieux dans la profession juridique. Je  
9 peux dire que cela a été un plaisir de travailler avec  
10 eux tous, sans exception, au cours de ces derniers  
11 mois, et je les remercie.

12 45606 Je veux ensuite mentionner les  
13 journalistes. Cette enquête étant, bien sûr, publique,  
14 les médias en ont été un élément important. Je remercie  
15 les journalistes de leur attitude respectueuse et  
16 professionnelle, de leur courtoisie envers les avocats,  
17 ainsi que de la qualité de leur travail.

18 45607 Citons enfin nos employés, tant ici  
19 qu'au bureau de la Commission, les greffiers, les  
20 gardes de sécurité, tous ceux responsables de la  
21 gestion de la documentation qui a été, comme vous le  
22 savez, volumineuse, et les remercie de l'aide qu'il  
23 nous ont apportée sous de nombreuses formes. Leur  
24 contribution au cours de ces derniers mois a été  
25 inestimable et je les en remercie au nom de tous les

1           avocats.

2   45608                   Enfin, je veux mentionner la très  
3           importante contribution de mes collègues, les avocats  
4           de la Commission dont le travail a été exceptionnel.

5   45609                   Je citerai en premier les avocats  
6           auxiliaires, Myriam Corbeil, Sarah Wolson, Peter Edgett  
7           et Martin Lapner. Ils se sont montrés infatigables,  
8           travaillant de longues heures et souvent sept jours par  
9           semaine. Je peux vous dire que, bien des soirs, quand  
10          je sortais du bureau et que l'éclairage central de  
11          l'immeuble était éteint, ils continuaient à travailler  
12          à lumière de leurs lampes de pupitre. Leur contribution  
13          à tous les aspects de la préparation de la preuve pour  
14          cette enquête a été cruciale et j'ai une dette de  
15          reconnaissance envers ces quatre jeunes avocats qui  
16          ont, à mon avis, abattu un incroyable travail.

17   45610                  Puis ma consœur Nancy Brooks, et mes  
18          confrères Evan Roitenberg et Guisepe Battista. Non  
19          seulement sont-ils intrinsèquement des juristes  
20          exceptionnels, mais leur travail acharné et leur  
21          dévouement, leur professionnalisme et leur amitié m'ont  
22          été d'un secours absolument inestimable. Je les en  
23          remercie et je peux dire que tout ce que cette enquête  
24          a pu produire de bien est incontestablement le fruit de  
25          leur participation et de celle des avocats des diverses

1 parties.

2 45611 Je voulais faire cette déclaration  
3 car il est probable que nous ne nous reverrons pas dans  
4 le cadre de la Phase I, et ces choses ayant maintenant  
5 été dites, nous pouvons passer aux plaidoiries.

6 45612 Je crois que M<sup>e</sup> Auger va commencer et  
7 vous pourrez entendre ses observations.

8 45613 Je peux également dire à tous les  
9 avocats que vous avez lu tous les documents et qu'ils  
10 n'ont pas lieu de s'inquiéter à ce sujet.

11 45614 Merci.

12 45615 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci, maître  
13 Wolson.

14 45616 Je formulerai moi-même quelques  
15 remarques sur la première partie, mais j'attendrai pour  
16 cela que tous les avocats aient eu l'occasion de  
17 présenter leurs observations respectives.

18 45617 Donc, maître Auger, si vous êtes  
19 prêt, veuillez vous avancer.

20 --- Pause

21 45618 M<sup>e</sup> AUGER : Bonjour, monsieur le  
22 commissaire.

23 45619 Merci beaucoup.

24 45620 Juste en guise de préliminaire  
25 d'ordre administratif, j'ai déposé des observations

1           écrites comme vous le savez, dont j'aimerais retirer à  
2           ce stade deux paragraphes, le paragraphe 121 et le  
3           paragraphe 122. Je ne ferai pas valoir les arguments  
4           énoncés dans ces deux paragraphes et je vais simplement  
5           déposer un mémoire modifié omettant ces deux  
6           paragraphes.

7   4521                            COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien. Les  
8           paragraphes 121 et 122?

9   45622                          M<sup>e</sup> AUGER : C'est juste.

10  45623                          COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

11           --- Pause

12  45624                          COMMISSAIRE OLIPHANT : Veuillez  
13           procéder.

14           ARGUMENT : BY MR. AUGER /

15           PLAIDOIRIE : PAR M<sup>e</sup> AUGER

16  45625                          M<sup>e</sup> AUGER : Merci beaucoup.

17  45626                          Monsieur le commissaire, mes  
18           observations se divisent en deux grandes parties, axées  
19           principalement sur des questions de crédibilité. La  
20           première partie traitera de la crédibilité de  
21           M. Mulroney, et je citerai quelques exemples tirés des  
22           éléments de preuve intéressant les questions  
23           principales en jeu dans cette enquête.

24  45627                          La deuxième partie de mes  
25           observations porte sur la crédibilité de M. Schreiber

1           relativement à certaines des questions clés de cette  
2           enquête.

3   45628                    Commençant par la partie 1, relative  
4           à la crédibilité de la déposition de M. Mulroney, nous  
5           faisons observer que le témoignage de M. Mulroney sur  
6           les questions primordiales posées dans cette enquête  
7           n'est corroboré par aucun témoin indépendant crédible  
8           ou document probant. Son témoignage est farci de  
9           contradictions internes et de demi-vérités.

10   45629                   Notre position est que l'on aurait pu  
11           penser que M. Mulroney, sachant à quoi il serait  
12           confronté dans cette enquête, aurait produit à cette  
13           Commission tout témoin, document ou autre élément de  
14           preuve pertinent à l'appui de sa version des faits et  
15           nous faisons valoir que tel n'a pas été le cas.

16   45630                   Pour l'essentiel, nous en sommes  
17           réduits à la parole de M. Mulroney relativement aux  
18           principaux points de cette enquête. On ne peut accepter  
19           la seule parole de M. Mulroney comme réponse aux très  
20           importantes questions posées par cette Commission  
21           d'enquête. La version de M. Mulroney est dénuée du bon  
22           sens ordinaire fondé sur l'expérience de la vie au  
23           quotidien.

24   45631                   Un bon exemple en est, à notre avis,  
25           que lorsque M<sup>e</sup> Wolson lui a posé la question toute

1 simple de savoir pourquoi il n'a pas déposé l'argent  
2 comptant à la banque, nous considérons qu'il a éludé en  
3 disant simplement qu'il l'a ramené à la maison et l'a  
4 laissé là. C'est une réponse circulaire, sans  
5 explication logique de bon sens du fait d'avoir gardé  
6 des centaines de milliers de dollars dans un coffre  
7 pendant presque sept ans, au lieu de simplement déposer  
8 la somme dans un compte en banque pour qu'elle rapporte  
9 des intérêts, comme le ferait tout un chacun.

10 45632 C'était une question simple et nous  
11 n'avons toujours pas à ce jour de vraie réponse.

12 45633 Et c'était une question simple à  
13 laquelle il devait s'attendre. À notre sens, cela en  
14 dit long sur la crédibilité générale de M. Mulroney et  
15 la version des événements qu'il a donnée devant cette  
16 Commission d'enquête.

17 45634 M. Mulroney a été le dernier des  
18 principaux témoins devant cette Commission. Cela lui  
19 conférait l'avantage d'avoir entendu tous les  
20 témoignages précédents. Il avait l'avantage d'exposer  
21 sa position pour la première fois lorsqu'il a comparu  
22 en personne le 12 mai.

23 45635 Il a eu l'avantage d'entendre  
24 auparavant le témoignage de M. Schreiber et il a eu  
25 l'avantage de parler avec M. Doucet de ce témoignage.

1           Nous savons d'après la déposition de M. Doucet que lui  
2           et M. Mulroney ont comparé leurs versions au témoignage  
3           de M. Schreiber.

4   45636                   Tous les autres témoins ont collaboré  
5           avec les avocats de la Commission et accordé un  
6           entretien préalable à l'audience ou une déposition  
7           anticipée. M. Mulroney ne l'a pas fait.

8   45637                   Je veux mentionner brièvement  
9           l'interrogatoire avant plaidoyer de 1996 à Montréal.  
10          Mes observations écrites en traitent de façon plus  
11          détaillée, mais nous considérons que c'est là un  
12          élément très important, car M. Mulroney était sous  
13          serment à cette occasion en 1996.

14   45638                   M. Mulroney a dit à la Commission  
15          qu'il n'a pas répondu directement à certaines questions  
16          lors de son interrogatoire en 1996 parce qu'on ne les  
17          lui avait pas posées et parce qu'on lui avait dit de ne  
18          pas donner de renseignements spontanément.

19   45639                   Cependant, un examen attentif de la  
20          transcription et du contre-interrogatoire mené ici par  
21          M<sup>e</sup> Wolson fait apparaître clairement que M. Mulroney a  
22          donné spontanément toutes sortes de renseignements  
23          quand cela lui convenait, lors de son interrogatoire de  
24          1996.

25   45640                   Il n'aurait pu en dire spontanément

1 plus sans se rapprocher davantage du fait qu'il avait  
2 été engagé et payé par M. Schreiber. Cependant, il n'a  
3 jamais dévoilé à M<sup>e</sup> Sheppard la vérité sur l'acompte et  
4 le paiement versé par M. Schreiber.

5 45641 Un bon exemple en est lorsqu'il a  
6 indiqué spontanément que M. Schreiber avait été engagé  
7 par Marc Lalonde pour Bear Head, en omettant de dire  
8 que, lui aussi, avait été engagé par M. Schreiber et  
9 reçu des versements en espèces.

10 45642 Il faut donc considérer avec grande  
11 prudence la déposition faite par M. Mulroney ici même  
12 sous serment, étant donné ce que nous savons maintenant  
13 de sa déposition sous serment en 1996.

14 45643 Considérant le témoignage de  
15 M. Mulroney à l'occasion de sa poursuite de 1996, qui a  
16 abouti au versement d'un règlement de 2 millions de  
17 dollars, et sachant ce que nous savons maintenant, la  
18 restitution de ces 2 millions de dollars aux  
19 contribuables est à envisager.

20 45644 M. Mulroney a également eu tendance à  
21 minimiser l'importance des documents contredisant son  
22 témoignage. Par exemple, confronté à la feuille de  
23 mission qui contredisait partiellement son témoignage,  
24 M. Mulroney a déclaré que cela ne comptait pas à ses  
25 yeux, car il avait déjà entrepris de couper ses liens

1 avec M. Schreiber.

2 45645 À notre sens, le fait de couper ses  
3 liens avec M. Schreiber n'avait rien à voir avec  
4 l'exactitude ou la pertinence du document décrivant la  
5 mission.

6 45646 En outre, confronté au courriel  
7 adressé par Luc Lavoie à M. Champion-Smith, qui  
8 contredit totalement la version de M. Mulroney, il  
9 tente de le minimiser en disant que M. Lavoie l'a  
10 dactylographié dans un parc en Europe.

11 45647 Passant à la question du travail en  
12 Chine, en Russie ou en France, M. Mulroney n'a fourni  
13 aucun document ou aucune preuve indépendante et  
14 crédible à l'appui de son affirmation qu'il aurait eu  
15 des discussions sur les équipements Thyssen en Chine,  
16 en Russie ou en France.

17 45648 Pire encore, faisons-nous valoir, est  
18 le fait que les dires de M. Mulroney sont totalement  
19 contredits par d'autres témoignages indépendants  
20 crédibles.

21 45649 L'un des meilleurs exemples en est  
22 peut-être la déposition de M. Fred Bild. À nos yeux, il  
23 contredit M. Mulroney. M. Bild a été très crédible et  
24 n'a montré aucune partialité envers l'une ou l'autre  
25 partie à cette enquête. M. Bild a été présent à presque

1 toutes les rencontres en Chine et ne se souvient pas  
2 que le concept P5 de M. Mulroney ait été abordé.

3 45650 L'affirmation de M. Mulroney selon  
4 laquelle il aurait travaillé en Chine, en Russie et en  
5 France est contredite par son propre porte-parole, Luc  
6 Lavoie. Quelques semaines seulement avant que  
7 M. Mulroney comparaisse au Comité de l'éthique, Luc  
8 Lavoie a confirmé que l'argent a été versé pour obtenir  
9 l'aide de M. Mulroney pour la construction par Thyssen,  
10 à Montréal, d'une usine de fabrication de véhicules  
11 blindés légers de transport de troupe et le lancement  
12 d'une chaîne de restaurants de pâtes en Amérique du  
13 Nord. M. Lavoie, vous vous en souviendrez, a confirmé  
14 dans ce courriel que tous ces faits sont entièrement  
15 vrais.

16 45651 M. Mulroney n'a jamais mentionné la  
17 Chine, la Russie ou la France à M. Kaplan, auquel il a  
18 accordé de nombreuses interviews, ni à son ami de  
19 longue date Patrick MacAdam, ni même à Fred Doucet  
20 avant de finalement le faire à la rencontre de l'hôtel  
21 Pierre.

22 45652 M. Mulroney n'a jamais mentionné la  
23 Chine, la Russie ou la France à son propre client,  
24 M. Schreiber, qui payait les frais et l'acompte, avant  
25 que plusieurs mois ne se soient écoulés depuis ces

1           voyages.

2   45653                   M. Mulroney a passé beaucoup de temps  
3           lors de sa déposition à parler de son concept de  
4           standardisation des équipements et de son concept P5.  
5           Cependant, il a fait en même temps l'aveu étrange que  
6           ce n'était pas une excellente idée ou n'était pas une  
7           bonne idée. C'est remarquable, car bien que ce n'ait  
8           pas été une bonne idée, il a pris sur lui, sans le  
9           consentement de M. Schreiber, de parler du concept à  
10          d'éminents et puissants leaders du monde.

11   45654                   Il est difficile de concilier l'aveu  
12          que ce n'était pas une si bonne idée avec le fait,  
13          selon son témoignage, qu'il l'aurait promue et qu'il  
14          ait fait payer pour cela 225 000 \$ à M. Schreiber pour  
15          son temps et ses frais.

16   45655                   Pourquoi M. Mulroney risquerait-il sa  
17          réputation internationale pour promouvoir une idée qui,  
18          de son propre aveu, n'était pas bonne? C'est encore une  
19          fois un version qui est dénuée de bon sens et de  
20          l'accent de la vérité.

21   45656                   M. Mulroney vous demande de ne pas  
22          tirer de conclusions défavorables du fait que le  
23          président Yeltsin et d'autres qu'il a rencontrés sont  
24          maintenant décédés.

25   45657                   Peut-être ne tireriez-vous pas de

1 conclusions défavorables de ce seul fait, en toute  
2 équité, cependant, vous pouvez certainement, à notre  
3 sens, tirer une conclusion défavorable du fait que  
4 M. Mulroney dit que d'autres personnes étaient  
5 présentes à ces discussions, mais sans qu'il ne les  
6 présente ou ne les nomme jamais dans sa déposition  
7 devant cette Commission.

8 45658 Par exemple, M. Mulroney a indiqué  
9 que lors de son voyage en Chine, il s'est trouvé assis  
10 pendant quatre heures à côté de M. Ronji pendant un  
11 banquet. M. Mulroney a dit dans son témoignage qu'il  
12 était assis immédiatement à gauche de M. Ronji et que  
13 son principal client était à la droite de M. Ronji. Le  
14 concept de M. Mulroney aurait été abordé au cours de ce  
15 dîner.

16 45659 M. Mulroney n'a pas indiqué à la  
17 Commission le nom de cette relation d'affaires assise à  
18 côté de M. Ronji. Il n'y a trace d'aucun effort déployé  
19 par M. Mulroney pour que cette relation d'affaires  
20 confirme ses discussions avec M. Ronji lors du dîner.  
21 Ce témoin aurait sans doute pu être présenté à la  
22 Commission, mais ne l'a pas été.

23 45660 M. Mulroney a déclaré dans son  
24 témoignage que le chef de cabinet du président Yeltsin  
25 était présent lors des rencontres en Russie en 1994

1 pendant lesquelles il aurait présenté son concept. Là  
2 encore, il aurait été bénéfique que le chef de cabinet  
3 du président Yeltsin confirme ces discussions.

4 45661 Passant à la rencontre du Lac  
5 Mousseau, monsieur le commissaire, les observations  
6 écrites de M. Mulroney arguent que les allégations de  
7 M. Schreiber ont été prouvées fausses.

8 45662 La réalité, en ce qui concerne en  
9 tout cas la rencontre du Lac Mousseau, est que  
10 M. Mulroney s'est dit d'accord avec la plus grande  
11 partie du témoignage de M. Schreiber.

12 45663 Concernant la réunion du Lac  
13 Mousseau, M. Mulroney a admis que tous les sujets  
14 avaient été abordés, sauf un. Il a convenu que de  
15 nombreux sujets ont été abordés, notamment la victoire  
16 de Kim Campbell aux prochaines élections, la  
17 réunification allemande, les plans de M. Mulroney pour  
18 l'avenir, le fait que M. Schreiber voulait rester en  
19 contact étant donné les relations internationales de  
20 M. Mulroney, le regret de M. Mulroney que le projet  
21 Bear Head ait échoué.

22 45664 Cependant, malgré tout cela, il nie  
23 qu'il a été question de l'engager pour promouvoir Bear  
24 Head à Montréal.

25 45665 Vous avez écouté et évalué

1           soigneusement le témoignage de M. Schreiber.  
2           M. Schreiber était manifestement un homme persistant  
3           dans sa volonté et sa détermination de faire aboutir le  
4           projet Bear Head. Cela a duré de nombreuses années et,  
5           à notre avis, il est très peu probable que M. Schreiber  
6           n'ait pas abordé le sujet du rôle de M. Mulroney lors  
7           de la rencontre au Lac Mousseau du 23 juin.

8   45666                   De même, il est peu probable que  
9           M. Mulroney ait refusé de discuter de ce sujet au Lac  
10          Mousseau alors qu'il l'avait fait volontiers seulement  
11          20 jours plus tôt, le 3 juin.

12   45667                   Le fait que M. Mulroney qualifie la  
13          rencontre du Lac Mousseau de visite de courtoisie pour  
14          faire ses adieux est un autre exemple des tentatives de  
15          M. Mulroney de présenter sous un faux jour ou de  
16          minimiser sa relation avec M. Schreiber.

17   45668                   M. Mulroney et M. Schreiber venaient  
18          de se voir le 3 juin, 20 jours plus tôt, et ont même eu  
19          leur photo prise ensemble.

20   45669                   Il n'était pas nécessaire de faire  
21          venir M. Schreiber en personne le 23 juin au Lac  
22          Mousseau, à la résidence d'été du premier ministre,  
23          rien que pour dire au revoir.

24   45670                   Comme M. Schreiber l'a déclaré, ce  
25          n'était pas une visite de courtoisie et d'adieu, « Je

1           venais de le voir le 3 juin et aurais pu le rencontrer  
2           par l'entremise de Doucet quand je voulais ».

3   45671                   M. Mulroney a dit dans sa déposition  
4           que lorsqu'il était premier ministre, il trouvait le  
5           temps de voir des « centaines de Schreibers ».

6   45672                   L'examen de l'agenda de M. Mulroney  
7           pour juin 1993 indique qu'il n'a pas rencontré d'autres  
8           Schreibers. Son agenda de juin 1993 montre qu'il était  
9           occupé à rencontrer d'éminents dirigeants et  
10          personnalités du monde, dont le président Bill Clinton,  
11          Larry King, le gouverneur général et le sénateur  
12          LeBreton.

13   45673                   Il n'est simplement pas crédible, à  
14          notre sens, que M. Mulroney rencontre M. Schreiber au  
15          cours de ce mois chargé rien que pour dire au revoir.

16   45674                   M. Mulroney a qualifié la rencontre  
17          du Lac Mousseau de visite de courtoisie. C'était la  
18          première visite de courtoisie. M. Mulroney a ensuite  
19          présenté la rencontre au Savoy comme une autre visite  
20          de courtoisie.

21   45675                   Bien que M. Mulroney ait déclaré dans  
22          son témoignage n'avoir jamais de sa vie pris  
23          l'initiative d'une rencontre avec M. Schreiber, il a  
24          ensuite reconnu avoir pris l'initiative de la rencontre  
25          de l'Hôtel Savoy, puisqu'il avait demandé à son

1 adjointe de prendre des dispositions pour rencontrer  
2 M. Schreiber à l'Hôtel Savoy en 1998.

3 45676 Le cadre, le moment et les  
4 circonstances de cette rencontre donnent à penser  
5 qu'elle était de haute importance pour M. Mulroney.  
6 Bien qu'on lui ait posé directement la question,  
7 M. Mulroney n'a jamais expliqué pourquoi il déjeunait  
8 dans une chambre d'hôtel plutôt qu'au restaurant. La  
9 question lui a été posée à la page 3726 de la  
10 transcription, et la longue réponse de M. Mulroney ne  
11 jetait aucune lumière sur cette simple question.

12 45677 Bien que M. Mulroney ait reconnu  
13 avoir pris l'initiative de la rencontre du Savoy, il a  
14 nié avoir eu l'intention d'y traiter d'un sujet  
15 particulier.

16 45678 Il a convenu ensuite que les deux  
17 seuls sujets abordés à la rencontre du Savoy étaient  
18 Airbus et les pâtes. Bear Head et Thyssen n'ont pas été  
19 évoqués.

20 45679 M. Mulroney a déclaré dans son  
21 témoignage que M. Schreiber était préoccupé par le  
22 sujet des pâtes, et que ce n'est pas lui, M. Mulroney,  
23 qui l'a abordé. À notre avis, la seule conclusion  
24 logique que l'on peut en tirer est que M. Mulroney  
25 souhaitait rencontrer M. Schreiber pour discuter

1 d'Airbus en tête-à-tête.

2 45680 M. Schreiber a déclaré sous serment  
3 dans son affidavit du 7 novembre que M. Mulroney était  
4 préoccupé par des questions intéressant le versement  
5 d'argent.

6 45681 Étant donné toutes ces circonstances  
7 suspectes, M. Mulroney a simplement minimisé et  
8 qualifié de visite de courtoisie la rencontre de  
9 l'Hôtel Savoy.

10 45682 Ce que M. Mulroney n'a pas dit à la  
11 Commission est tout aussi important que ce qu'il a dit.  
12 Il importe de considérer ce qu'il n'a pas dit et  
13 quelles preuves il n'a pas produites.

14 45683 La question 9 de votre mandat  
15 demande : Pourquoi les paiements ont été effectués et  
16 acceptés en argent comptant?

17 45684 À notre avis, M. Mulroney n'a jamais  
18 réellement expliqué pourquoi il a accepté des espèces.  
19 Il a plutôt éludé la question en répétant que c'était  
20 une erreur qu'il regrette. Il n'a jamais réellement dit  
21 pourquoi il a accepté de l'argent comptant.

22 45685 Il aurait dû donner une réponse à  
23 cette question. Il savait qu'elle serait posée car elle  
24 figure dans votre mandat.

25 45686 Même s'il a accepté des espèces par

1           erreur, il n'a jamais expliqué pourquoi il n'a pas  
2           simplement déposé cet argent dans un compte en banque,  
3           créant ainsi sa propre pièce écrite.

4   45687                    Encore une fois, M<sup>e</sup> Wolson a posé la  
5           question toute simple : « Pourquoi ne l'avez-vous pas  
6           déposé à la banque? ». M. Mulroney a répondu : « Eh  
7           bien, je l'ai ramené chez moi et je l'y ai laissé ».

8   45688                    Encore une fois, nous faisons valoir  
9           que cela n'explique rien et ne répond pas à la  
10          question.

11   45689                    Cela n'explique pas pourquoi il ne  
12          l'a pas déposé à la banque ou n'a pas acheté simplement  
13          des obligations d'épargne ou des actions ou placé  
14          l'argent de quelque autre façon courante que les gens  
15          ordinaires emploient pour gérer leur revenu.

16   45690                    M. Schreiber n'a rien eu à voir avec  
17          l'emploi fait par M. Mulroney de l'argent comptant qui  
18          lui a été remis.

19   45691                    Le fait que M. Mulroney dise  
20          regretter avoir accepté les espèces, que c'était une  
21          erreur, n'aide pas cette Commission. Se dire maintenant  
22          désolé ne lui vaut aucun mérite, n'excuse pas les  
23          incohérences, n'excuse pas le fait d'avoir attendu sept  
24          ans pour raconter publiquement son histoire, et  
25          n'excuse pas l'absence de témoins ou de documents

1           corroborants crédibles.

2   45692                   M. Doucet était le principal témoin  
3           qui, selon M. Mulroney, aurait confirmé au moins une  
4           partie de ses dires. À notre avis, il faut faire preuve  
5           d'une grande prudence avant d'accepter la moindre  
6           partie du témoignage de M. Doucet devant cette  
7           Commission.

8   45693                   M. Doucet est clairement partial en  
9           faveur de M. Mulroney. Il ne fait aucun doute qu'ils  
10          ont été les meilleurs des amis pendant des décennies.

11   45694                  Il est remarquable à quel point  
12          M. Doucet disait ne pas se souvenir, pas de détails  
13          mineurs, mais d'événements et de documents très  
14          importants. Deux exemples de la prétendue absence de  
15          mémoire de M. Doucet sont frappants.

16   45695                  Premièrement, l'affirmation de  
17          M. Doucet qu'il ne se souvient pas de la facture et du  
18          chèque de 90 000 \$ défie le bon sens et ne doit pas  
19          être crue. Ce paiement de 90 000 \$ dépassait  
20          probablement le salaire annuel que M. Doucet gagnait  
21          antérieurement au gouvernement et était apparemment le  
22          premier paiement qu'il touchait en cabinet privé.

23   45696                  Quatre-vingt-dix mille dollars en  
24          dollars de 1988 représentaient une très importante  
25          somme pour un débutant, un cabinet de lobbying d'une

1 seule personne, et ne pouvait être oubliée.

2 45697 Deuxièmement, M. Doucet a maintenu  
3 qu'il ne se souvenait pas de trois lettres adressées à  
4 M. Schreiber concernant la livraison de 34 avions  
5 Airbus en 1993. Cela non plus n'est pas crédible.

6 45698 M. Doucet est un ami de toujours de  
7 M. Mulroney. Ils se sont serré les coudes par vents et  
8 marées, et étant donné le coup porté à M. Mulroney et,  
9 peut-on présumer, à M. Doucet par les allégations  
10 relatives à Airbus, il n'est pas crédible que M. Doucet  
11 n'ait gardé aucun souvenir de ces lettres.

12 45699 Il existe des éléments de preuve  
13 indiquant que M. Doucet a été payé pour avoir obtenu la  
14 signature de l'Accord de principe par Perrin Beatty.  
15 Nous savons que M. Doucet a quitté ses fonctions au  
16 gouvernement le 16 août 1988 et que l'Accord de  
17 principe a été signé 16 semaines plus tard.

18 45700 Confronté à ces éléments probants et  
19 aux inscriptions d'agenda indiquant des réunions avec  
20 Lowell Murray et Perrin Beatty, M. Doucet a dit ne se  
21 souvenir d'aucun de ces événements. Il a nié avoir eu  
22 quoi que ce soit à voir avec la signature de l'Accord  
23 de principe.

24 45701 La déposition à ce sujet de Lowell  
25 Murray a été des plus utiles. Il a été un témoin

1           crédible et coopératif et son attitude a été en  
2           contraste frappant avec celle d'un témoin non crédible  
3           et non coopératif comme M. Doucet.

4   45702                   M. Murray a même retrouvé et produit  
5           ses propres notes manuscrites pour corroborer son  
6           témoignage.

7   45703                   M. Murray a confirmé avoir reçu de  
8           M. Doucet de nombreux appels téléphoniques et de fortes  
9           indications que le premier ministre Mulroney approuvait  
10          vivement le projet Thyssen et que le sénateur Murray  
11          devrait prendre langue avec Perrin Beatty afin de le  
12          mener à bien.

13   45704                   Monsieur le commissaire, je vais  
14          maintenant passer à la deuxième partie de mes  
15          observations, traitant de la crédibilité du témoignage  
16          de M. Schreiber. À notre sens, M. Schreiber a donné des  
17          réponses franches et véridiques à cette Commission,  
18          même si parfois elles ne le faisaient pas paraître sous  
19          un bon jour.

20   45705                   Il a rarement, voire jamais, dit ne  
21          pas se souvenir d'événements. Il a parlé ouvertement à  
22          la Commission de toute sa relation antérieure avec  
23          M. Mulroney.

24   45706                   Il a été donné à entendre en  
25          contre-interrogatoire que M. Schreiber aurait omis de

1           révéler sa relation avec M. Mulroney lors de son  
2           témoignage dans l'affaire Eurocopter. Cependant, il a  
3           confirmé ici même qu'il avait dit au procureur dans  
4           l'affaire Eurocopter que le monde entier était au  
5           courant de sa relation.

6   45707                   M. Schreiber a fait ressortir  
7           clairement dans l'affaire Eurocopter, et dans son  
8           témoignage devant vous, qu'il n'a jamais cherché à  
9           cacher sa relation avec M. Mulroney, et la lecture de  
10          son affidavit du 7 novembre montre qu'il y divulgue  
11          pleinement sa relation avec M. Mulroney.

12   45708                   M. Mulroney a allégué que  
13          M. Schreiber a signé l'affidavit de novembre dans le  
14          but de retarder son extradition et d'obtenir une  
15          enquête publique. À notre avis, l'examen des procédures  
16          d'extradition au cours des 10 dernières années fait  
17          apparaître clairement que M. Schreiber n'avait pas  
18          besoin d'une enquête publique pour retarder son  
19          extradition, et même aujourd'hui encore il a d'autres  
20          arguments légitimes à faire valoir au ministre de la  
21          Justice et aux tribunaux.

22   45709                   Tant M. Mulroney que M. Schreiber  
23          voulaient une enquête publique. C'est M. Mulroney qui a  
24          déclaré publiquement souhaiter une enquête publique. Et  
25          nous arguons que l'affirmation de M. Mulroney voulant

1 que cette enquête ne soit qu'une tactique de  
2 M. Schreiber pour retarder son extradition est  
3 fallacieuse.

4 45710 Il est avéré également que  
5 M. Schreiber a déposé l'affidavit du 7 novembre en  
6 réponse à la requête en irrecevabilité en Ontario de  
7 l'action de M. Schreiber introduite par M. Mulroney.

8 45711 La chronologie des dispositions de  
9 financement prises par M. Schreiber est importante pour  
10 répondre à certaines des questions clés de cette  
11 enquête. À notre avis, le simple bon sens indique que  
12 M. Schreiber ne serait pas arrivé à Mirabel avec  
13 100 000 \$ en espèces dans une enveloppe comme acompte  
14 pour M. Mulroney s'il n'y avait pas eu un accord  
15 préalable d'engagement de M. Mulroney.

16 45712 M. Schreiber a dit dans son  
17 témoignage que lui-même et M. Mulroney n'ont pas parlé  
18 argent au Lac Mousseau. S'il avait fabriqué les  
19 discussions du Lac Mousseau, il lui aurait été facile  
20 de fabriquer aussi la mention de l'argent.

21 45713 M. Schreiber aurait facilement pu  
22 ajouter cela à sa version des événements et cela aurait  
23 aidé sa cause. Il ne l'a pas fait, et c'est une  
24 indication de sa franchise et sincérité.

25 45714 M. Schreiber a dit la vérité sur des

1 points clés, même lorsqu'il aurait été facile de ne pas  
2 dire la vérité.

3 45715 On peut même arguer que la version  
4 des événements de M. Schreiber va à l'encontre de son  
5 intérêt propre. Reconnaître avoir engagé un premier  
6 ministre lors d'une rencontre au Lac Mousseau n'était  
7 pas sans risque, et pas sans inconvénient potentiel  
8 pour M. Schreiber.

9 45716 Il aurait été tout aussi facile pour  
10 M. Schreiber de mentir à ce sujet, mais il ne l'a pas  
11 fait, il a été entièrement sincère et a dit la vérité.

12 45717 Il existe même une preuve  
13 documentaire dans les notes de Fred Doucet que  
14 M. Schreiber a clairement fait savoir qu'il n'allait  
15 pas se parjurer. C'est dans les notes du  
16 11 janvier 2000 de M. Doucet qui figurent au dossier.

17 45718 C'est là une autre indication de la  
18 crédibilité de M. Schreiber et de son refus d'inventer  
19 des histoires pour étayer sa propre version des  
20 événements ou aider quelqu'un d'autre.

21 45719 De toute évidence, le montant  
22 d'argent comptant versé est un sujet de litige dans  
23 cette enquête. M. Schreiber a produit des documents  
24 sous forme de relevés bancaires qui corroborent son  
25 affirmation d'avoir remis 100 000 \$ à M. Mulroney en

1           trois occasions différentes.

2   45720                    Navigant Consulting a examiné ses  
3           relevés bancaires et remis un rapport confirmant que  
4           des retraits en espèces ont été effectués à des dates  
5           très proches de celles auxquelles M. Schreiber dit  
6           avoir remis les espèces à M. Mulroney.

7   45721                    Le 22 novembre 2007, toujours  
8           quelques jour seulement avant le début des audiences du  
9           Comité de l'éthique, Luc Lavoie a déclaré à la presse  
10          que M. Mulroney touchait 100 000 \$ par an. Cela, aussi,  
11          corrobore le témoignage de M. Schreiber.

12   45722                    Dans un courriel daté du  
13          5 novembre 2007, M. Lavoie a confirmé à  
14          M. Champion-Smith du Toronto Star que l'acompte de  
15          300 000 \$ a été touché par M. Mulroney.

16   45723                    Sur la question de savoir quel  
17          montant d'argent M. Mulroney a reçu, nous arguons que  
18          c'est M. Schreiber qu'il faut croire, et que le montant  
19          était de 300 000 \$.

20   45724                    Passant brièvement à la feuille de  
21          mission, M. Schreiber a fini par nier avoir apposé la  
22          moindre marque manuscrite sur la feuille de mission.  
23          Cela est conforme à l'affirmation de M. Schreiber qu'il  
24          n'a jamais discuté avec M. Doucet de la formulation de  
25          la mission, qui faisait état d'un mandat d'observateur

1 et de voyages à l'étranger.

2 45725 M. Schreiber a dit dans son  
3 témoignage avoir pris la feuille vierge et l'avoir  
4 remise à son avocat.

5 45726 M. Schreiber a expliqué qu'il n'avait  
6 pas coutume de traiter avec le portier lorsqu'il  
7 pouvait s'arranger avec le patron. Le témoignage de  
8 M. Schreiber à cet égard est aussi logique, et conforme  
9 au fait avéré que M. Schreiber avait un accès direct à  
10 M. Mulroney, pendant que celui-ci était premier  
11 ministre et par après.

12 45727 La dénégation par M. Schreiber de la  
13 conclusion d'accords par l'entremise de M. Doucet est  
14 également conforme à tous les éléments de preuve  
15 démontrant la volonté et la détermination inébranlables  
16 de M. Schreiber de traiter directement avec les  
17 décideurs au sommet.

18 45728 Dans l'ensemble, la position de  
19 M. Schreiber est que lui-même et Thyssen ont été trahis  
20 et trompés par M. Mulroney pendant qu'il était premier  
21 ministre. M. Schreiber maintient jusqu'à ce jour qu'il  
22 a été trompé par M. Mulroney après la fin de son mandat  
23 et que M. Mulroney n'a rien fait en échange de l'argent  
24 qui lui a été versé.

25 45729 Enfin, nous faisons valoir que vous

1 n'avez pas besoin de croire M. Schreiber sur parole  
2 concernant les principales questions posées dans cette  
3 enquête; le témoignage verbal de M. Schreiber a été  
4 corroboré par d'autres témoins et documents crédibles  
5 produits par lui-même et d'autres.

6 45730 M. Schreiber a produit des centaines  
7 de documents, remontant aux années 1980. Il n'en a  
8 expurgé ou effacé aucune partie.

9 45731 Interrogé au sujet de ces documents  
10 pendant son témoignage, M. Schreiber a dit ne vouloir  
11 laisser place à aucun soupçon, qu'il voulait se montrer  
12 absolument ouvert avec la Commission et faciliter son  
13 travail.

14 45732 À notre sens, ses actes prouvent  
15 qu'il a tenu parole, il a été totalement franc,  
16 coopératif et sincère envers cette Commission.

17 45733 M. Schreiber transmet sa gratitude  
18 sincère pour le bon travail de cette Commission.

19 45734 À moins que vous n'ayez de questions,  
20 monsieur le commissaire, voilà mes observations.

21 45735 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'ai pas de  
22 questions. Je vous remercie de vos observations, maître  
23 Auger.

24 45736 Nous allons faire maintenant une  
25 pause, crois-je savoir.

1 45737 M<sup>e</sup> WOLSON : Oui, c'est ce que les  
2 avocats ont suggéré.

3 45738 COMMISSAIRE OLIPHANT : Quinze minutes  
4 vont-elles suffire, ou nous en faut-il 45?  
5 --- Laughter / Rires

6 45739 M<sup>e</sup> WOLSON : Je suis déjà en ligne de  
7 mire et j'ai à peine commencé.

8 45740 Quinze minutes, pas une seconde de  
9 plus.

10 45741 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien,  
11 nous allons suspendre pour 15 minutes.  
12 --- Upon recessing at 10:50 a.m. / Suspension à 10 h 50  
13 --- Upon resuming at 11:12 a.m. / Reprise à 11 h 12

14 45742 COMMISSAIRE OLIPHANT : Veuillez vous  
15 asseoir.

16 45743 Bonjour maître Houston.

17 ARGUMENT : BY MR. HOUSTON /  
18 PLAIDOIRIE : PAR M<sup>e</sup> HOUSTON

19 45744 M<sup>e</sup> HOUSTON : Bonjour, monsieur le  
20 commissaire.

21 45745 Monsieur le commissaire, au cours de  
22 mes observations, je vais faire référence au recueil,  
23 au cahier contenant certains des documents, peut-être  
24 deux ou trois douzaines -- j'en ai perdu le compte --  
25 probablement quelque 10 000 pages de documents.

1 45746 C'est tout, monsieur.

2 45747 L'autre document auquel je vais me  
3 référer est le rapport Navigant, coté P-40. J'ai  
4 demandé à la greffière de le placer devant vous, et je  
5 pense que vous devez l'avoir.

6 45748 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, je l'ai.

7 Merci.

8 45749 M<sup>e</sup> HOUSTON : Très brièvement,  
9 monsieur, pour vous donner une vue d'ensemble, je vais  
10 traiter de la relation manifestement étroite entre  
11 M. Mulroney et M. Doucet, qui a pris naissance au  
12 collège il y a plus de 50 ans, je parlerai brièvement  
13 de son rôle auprès de M. Mulroney à partir de 1983, et  
14 de l'accord avec le gouvernement du Canada d'août 1988.

15 45750 Dans le classeur se trouvent les  
16 documents en rapport avec l'enregistrement comme  
17 lobbyiste, qui est intervenu à l'automne 1989  
18 conformément à la loi, dont je ferai état également.

19 45751 Je parlerai de l'Accord de principe  
20 et ferai référence aux témoignages portant sur  
21 l'exécution de ce document, en particulier celui de  
22 Perrin Beatty.

23 45752 J'interromps mon énumération pour  
24 noter que mon confrère, M<sup>e</sup> Auger, dans ses  
25 observations, a fait référence au témoignage du

1 sénateur Murray. Je ferai référence spécifiquement au  
2 témoignage de l'intéressé lui-même, à savoir M. Beatty,  
3 au témoignage de M. Schreiber et au témoignage de mon  
4 client.

5 45753 J'aborderai la question des chèques  
6 et des factures d'octobre et novembre 1988, et à cet  
7 égard je me reporterai à certains des éléments du  
8 rapport Navigant.

9 45754 Je sauterai ensuite probablement à  
10 1993-1994 pour évoquer le rôle que M. Doucet a joué  
11 dans les trois rencontres successives de M. Mulroney et  
12 de M. Schreiber; puis je traiterai des événements de  
13 l'automne 1999 ayant conduit à la lettre de mission et  
14 nous verrons les commentaires faits à cet égard.

15 45755 Puis-je, avant de commencer, me faire  
16 l'écho des propos de mon confrère, M<sup>e</sup> Wolson, et dire  
17 que cela a été un plaisir de travailler avec les  
18 avocats qui ont comparu devant vous lors de cette  
19 enquête.

20 45756 M. Doucet, comme nous l'avons appris,  
21 est Cap-Bretonnais de naissance. Il a fréquenté l'école  
22 St. Francis Xavier où il a rencontré M. Mulroney. Je  
23 dirais de lui qu'il est le porte-drapeau du Cap-Breton.  
24 Il ne fait absolument aucun doute, monsieur, qu'il  
25 était enthousiaste à l'idée d'un projet qui pouvait

1           résulter en la création d'un nombre considérable  
2           d'emplois, 500 nous a-t-on dit, peut-être plus.

3   45757                    Il n'est pas clair, d'après les  
4           éléments de preuve, à quelle date il a entendu parler  
5           pour la première fois du projet Bear Head.

6   45758                    En 1983, il travaillait au cabinet du  
7           chef de l'opposition d'alors, M. Mulroney. Lorsque  
8           M. Mulroney a été élu avec son parti et est devenu  
9           premier ministre, M. Doucet occupait la fonction de  
10          conseiller principal. Il nous a indiqué qu'à ce titre  
11          il était en rapport avec des personnes de haut rang du  
12          cabinet de M. Mulroney, notamment Charles McMillan, un  
13          économiste, et qu'en ces occasions divers sujets et  
14          projets étaient abordés.

15   45759                    Je pense, monsieur, bien que n'ayant  
16          pas de certitude -- et j'aborderai la question de la  
17          mémoire de M. Doucet dans un moment -- qu'il est  
18          concevable que le projet Bear Head ait été porté à son  
19          attention pour la première fois lors d'une de ces  
20          réunions.

21   45760                    Il importe également à mon avis,  
22          monsieur, de relever ceci : nous savons qu'en 1985-1986  
23          la société connue sous le nom de GCI, Government  
24          Consultants Inc., est devenue lobbyiste ou a commencé à  
25          travailler comme lobbyiste pour le projet de

1 M. Schreiber.

2 45761 Les propriétaires de cette société à  
3 l'époque étaient Frank Moores, décédé; Gary Ouellet,  
4 décédé; et le frère aîné de Fred Doucet, Gerald, qui  
5 est malheureusement mal portant. Ils travaillaient à ce  
6 projet, je le répète, depuis environ 1985 jusqu'à  
7 l'automne 1988, lorsque le document dont nous avons  
8 longuement parlé dans cette enquête a été exécuté, le  
9 document que je vais évoquer dans un instant.

10 45762 Je fais valoir, monsieur, qu'il est  
11 concevable que son frère Gerald ait parlé à Fred de ce  
12 projet si important pour les Cap-Bretonnais.

13 45763 Mon confrère, M<sup>e</sup> Auger, fait référence  
14 au témoignage du sénateur Lowell Murray. Celui-ci nous  
15 a apporté des renseignements et des éléments de preuve  
16 et s'est reporté à ses notes.

17 45764 Oui, il y a eu des discussions  
18 téléphoniques. Elles n'ont pas été nombreuses, comme le  
19 dit mon confrère M<sup>e</sup> Auger, mais des discussions ont eu  
20 lieu et, en particulier, vous avez devant vous les  
21 notes prises par le sénateur Murray en juillet 1987,  
22 peu après sa nomination comme le premier ministre  
23 responsable de l'APECA.

24 45765 Il était bien informé, comme l'a  
25 souligné M<sup>e</sup> Roitenberg. Je fais valoir, monsieur, qu'il

1 n'est pas surprenant qu'il ait été bien informé d'un  
2 projet qui était important pour lui et d'autres  
3 Cap-Bretonnais.

4 45766 Hormis le fait qu'il était, pour  
5 reprendre mon expression, un porte-drapeau, rien  
6 n'indique qu'il ait joué quelque rôle autre jusqu'en  
7 1988.

8 45767 Nous avons entendu qu'il exerçait un  
9 rôle très important au ministère des Affaires  
10 étrangères, qui s'appelait alors Affaires extérieures,  
11 coordonnant les conférences qui ont eu lieu en  
12 1987-1988, la Francophonie, le Commonwealth et ce qui  
13 était alors le G7.

14 45768 En sus de son calendrier chargé à  
15 l'époque, il a subi en avril 1988 une intervention  
16 chirurgicale pour une maladie cardiaque. Dans son  
17 témoignage, monsieur, il a fait mention du fait qu'il  
18 éprouve des problèmes de mémoire depuis.

19 45769 Sachez, monsieur, que la littérature  
20 médicale confirme que les personnes atteintes de  
21 maladie cardiaque grave souffrent effectivement de ce  
22 que l'on appelle dans ces écrits une déficience  
23 cognitive, des troubles de la mémoire, consécutivement  
24 à une affection cardiaque grave. De fait, les études  
25 que j'ai lues indiquent que les troubles de mémoire

1           peuvent être jusqu'à quatre fois plus importants que ce  
2           que l'on rencontre normalement chez un individu moyen.

3 45770                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Cet élément de  
4           preuve figure-t-il au dossier de la Commission?

5 45771                   M<sup>e</sup> HOUSTON : Il n'y a pas d'élément de  
6           preuve à cet égard, monsieur.

7 45772                   COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

8 45773                   M<sup>e</sup> HOUSTON : Je vous indique  
9           simplement ce qui ressort de mes lectures.

10 45774                  La preuve dont vous êtes saisi est le  
11          témoignage de M. Doucet lui-même, qui a déclaré dans sa  
12          déposition souffrir de troubles de la mémoire. Et il en  
13          a beaucoup été question plus tôt au cours de cette  
14          instance, et j'y reviendrai brièvement dans un instant.

15 45775                  En août 1988, M. Doucet a conclu  
16          l'accord avec le Conseil du Trésor du gouvernement du  
17          Canada, et j'ai reproduit à l'onglet 2 des documents,  
18          pour faciliter la consultation, la lettre signée par  
19          M. Kingsley confirmant la démission du gouvernement du  
20          Canada de M. Doucet avec effet le 16 août 1988.

21 45776                  J'ai également placé, monsieur, dans  
22          l'onglet suivant, le sommaire d'entrevue figurant au  
23          dossier, soit le résumé de l'entrevue de Jean-Pierre  
24          Kingsley. C'est une courte note. Je l'ai placée là pour  
25          faciliter la consultation.

1 45777 J'attire votre attention simplement  
2 sur le paragraphe, au bas de la première page, où il  
3 commence par indiquer qu'il n'y a eu aucune  
4 intervention d'aucune sorte de la part de M. Mulroney.

5 45778 Le dernier paragraphe complet de la  
6 page 1 :

7 « M. Kingsley fait savoir que  
8 M. Doucet a demandé la levée de  
9 la période de restriction prévue  
10 par le Code. M. Kingsley a  
11 déclaré avoir négocié d'autres  
12 ententes comportant une  
13 exemption similaire ».

14 [Traduction du texte lu]

15 45779 Il poursuit en indiquant les raisons  
16 de son acceptation et, en particulier, le fait que tout  
17 semblait conforme à la situation d'autres personnes  
18 ayant demandé une telle dérogation, et il conclut par  
19 cette déclaration. Je vous sou mets respectueusement que  
20 ceci est le seul élément de preuve à votre disposition  
21 à ce sujet.

22 « M. Kingsley s'est dit assuré  
23 que toutes les procédures et  
24 toutes les considérations  
25 éthiques appropriées furent

1                                   prises en compte. Il n'aurait  
2                                   pas recommandé l'approbation de  
3                                   l'accord si cela n'avait pas été  
4                                   le cas ». [Traduction du texte  
5                                   lu]

6   45780                           Voici la preuve concernant le départ,  
7           si je puis de nouveau reprendre cette expression, de  
8           M. Doucet du service gouvernemental.

9   45781                           Je fais valoir, monsieur, qu'il  
10          ressort clairement des éléments probants qu'il n'a pas  
11          rencontré Karlheinz Schreiber avant 1988. Selon son  
12          témoignage -- je parle de la déposition de M. Doucet --  
13          c'était à l'automne 1988.

14   45782                           M. Schreiber lui-même a été plutôt  
15          vague sur ce point, mais il existe un document  
16          significatif qui se trouve à l'onglet 1. Je l'ai  
17          simplement extrait des inscriptions dans l'agenda de  
18          M. Schreiber. Dans son agenda téléphonique de 1988,  
19          nous voyons pour la première fois le nom de Fred  
20          Doucet -- son nom est mal orthographié. C'est au bas de  
21          la page, sur le côté gauche. Et le fait important,  
22          monsieur, est que nous voyons au-dessus des mentions de  
23          son frère Gerry et des numéros de téléphone de Gerald  
24          en Nouvelle-Écosse et de Gerald Doucet ici, à Ottawa.

25   45783                           C'est en contraste avec les

1           inscriptions que nous voyons pour 1989, le document  
2           suivant. Fred Doucet apparaîtrait maintenant  
3           chronologiquement, ou plutôt devrais-je dire  
4           alphabétiquement, juste après le nom de son frère  
5           Gerald. Il a maintenant des numéros de téléphone, des  
6           coordonnées pour Fred Doucet et je fais valoir,  
7           monsieur, que cela est conforme aux renseignements dont  
8           vous disposez, à savoir qu'il s'agit là du premier  
9           contact, que la première fois qu'ils se rencontrent est  
10          à l'automne 1988, auquel moment M. Doucet conclut un  
11          accord avec M. Schreiber.

12   45784                    J'ai produit, monsieur, à l'onglet 4,  
13          les documents d'inscription au registre des lobbyistes  
14          de M. Doucet pour deux sociétés, premièrement Bear Head  
15          Industries et, deuxièmement, Bitucan.

16   45785                    Et je m'interromps pour souligner  
17          ceci, monsieur. Dans sa déposition, M. Schreiber  
18          mentionne que Bitucan avait un accord avec Thyssen.  
19          Dans ses observations écrites, M<sup>e</sup> Auger demande :  
20          Pourquoi Bitucan? Parce que Bitucan avait un  
21          arrangement, comme M. Schreiber le dit lui-même, avec  
22          la société Thyssen en Allemagne.

23   45786                    Les documents sont enregistrés, comme  
24          l'indique leur date, en octobre 1989 et cela est  
25          conforme avec la loi alors en vigueur, monsieur. J'ai

1 reproduit à l'onglet 5 la *Loi sur l'enregistrement des*  
2 *lobbyistes*, laquelle a fait depuis l'objet de  
3 modifications, en particulier en 2006, qui ne sont  
4 manifestement pas pertinentes ici.

5 45787 Je signale simplement, pour votre  
6 information, monsieur, la dernière page, la page 14, où  
7 il est indiqué que la *Loi* est entrée en vigueur le  
8 30<sup>e</sup> jour de septembre 1989.

9 45788 Voyez-vous cela, monsieur?

10 45789 M. Doucet a été enregistré et a  
11 travaillé comme lobbyiste pour Bitucan et Bear Head à  
12 l'automne 1989 et ultérieurement.

13 45790 L'Accord de principe. Il figure à  
14 l'onglet suivant du recueil et j'aimerais maintenant  
15 aborder les éléments de preuve concernant la signature  
16 de Perrin Beatty.

17 45791 M. Doucet lui-même nie avoir joué le  
18 moindre rôle dans l'apposition de la signature de  
19 Perrin Beatty sur le document.

20 45792 M. Schreiber lui-même est au mieux  
21 vague quant aux renseignements qu'il possède concernant  
22 les circonstances dans lesquelles la signature de  
23 M. Beatty a été apposée sur le document. Je mentionne  
24 brièvement sa déposition -- je parle de celle de  
25 Schreiber -- le 17 avril 2009, en

1           contre-interrogatoire, commençant au paragraphe 11566.  
2   45793                    Vous avez dit au commissaire, je  
3           cite :  
4                            « Il fallait que Fred fasse  
5                            signer le document par le  
6                            ministère de la Défense  
7                            nationale ». [Traduction du  
8                            texte lu]  
9   45794                    Et plus bas sur la page, j'ai  
10           expressément posé cette question à M. Schreiber :  
11                            « Lui avez-vous parlé de... »  
12                            [Traduction du texte lu]  
13   45795                    Il s'agit de M. Beatty :  
14                            « Lui avez-vous parlé de  
15                            M. Beatty? » [Traduction du  
16                            texte lu]  
17   45796                    Veuillez m'excuser, c'est de Doucet  
18           qu'il est question.  
19                            « Non, peut-être pas, parce que  
20                            tout a été fait par Frank Moores  
21                            de GCI ».  
22                            M<sup>e</sup> HOUSTON : Décidément, vous  
23                            aimez bien citer le défunt Frank  
24                            Moores. Je veux parler de  
25                            M. Beatty et de M. Doucet.

1                   Avez-vous parlé directement  
2                   avec M. Beatty?  
3                   M. SCHREIBER : Non, pas à cette  
4                   occasion.  
5                   M<sup>e</sup> HOUSTON : Vous avez dit à la  
6                   Commission que M. Doucet avait  
7                   reçu 90 000 \$ pour obtenir la  
8                   signature de M. Beatty.  
9                   M. SCHREIBER : C'est exact.  
10                  M<sup>e</sup> HOUSTON : C'est ce que vous  
11                  avez dit, monsieur, mais je vous  
12                  dirais que vous l'avez inventé.  
13                  Ce n'est pas vrai.  
14                  M. SCHREIBER : Eh bien --  
15                  M<sup>e</sup> HOUSTON : En avez-vous la  
16                  preuve, monsieur?  
17                  M. SCHREIBER : En fait, tout le  
18                  monde --  
19                  M<sup>e</sup> HOUSTON : Nous sommes au  
20                  courant du paiement. J'y  
21                  viendrai.  
22                  M. SCHREIBER : Tout le monde a  
23                  reçu des honoraires  
24                  conditionnels et Fred Doucet a  
25                  eu sa part. C'était une décision

1 de Frank Moores, et pas la  
2 mienne. C'était son argent.  
3 M<sup>e</sup> HOUSTON : Étiez-vous au  
4 courant, en dehors de ce que  
5 vous disait le défunt Frank  
6 Moores, que M. Doucet avait  
7 quelque chose à voir avec  
8 l'obtention de la signature de  
9 M. Beatty sur le document? Quoi  
10 que ce soit?

11 M. SCHREIBER : Je ne pense  
12 pas ». [Traduction du texte lu]

13 45797 Comme je l'ai fait remarquer dans mon  
14 contre-interrogatoire de M. Schreiber, il aime bien  
15 citer le défunt Frank Moores sur ce sujet et sur  
16 d'autres.

17 45798 Je passe maintenant, monsieur, à la  
18 déposition de M. Beatty lui-même. Il a indiqué très  
19 clairement, à mon avis, monsieur, qu'il éprouvait un  
20 certain nombre de réserves concernant le document qui  
21 est venu à son attention probablement la première fois  
22 en 1987 et certainement en 1988.

23 45799 Il a déclaré clairement devant vous  
24 avoir exigé, et de fait le document a été modifié en  
25 conséquence, qu'il ne soit fait mention d'aucun

1 engagement du gouvernement du Canada envers ce projet.  
2 C'est alors, et seulement alors, qu'il a accepté de  
3 signer le document.

4 45800 Je fais valoir, monsieur que sa  
5 déposition indique avec une clarté absolue que nul ne  
6 l'a influencé pour le convaincre d'apposer sa signature  
7 sur le document.

8 45801 En ce qui concerne d'éventuelles  
9 discussions avec l'un ou l'autre des propriétaires de  
10 GCI, il a dit dans son témoignage n'avoir le souvenir  
11 d'aucune.

12 45802 En ce qui concerne des discussions  
13 avec Fred Doucet, il indique dans sa déposition : J'ai  
14 probablement discuté de certaines choses avec Fred,  
15 comme il l'appelais, de temps à autre, mais la seule  
16 indication ou le seul souvenir clair que j'ai est que  
17 Fred m'a appelé pour me remercier des excellents soins  
18 qui lui ont été prodigués au Centre médical de la  
19 Défense nationale où son opération a eu lieu.

20 45803 M<sup>e</sup> Auger donne à entendre que le  
21 témoignage de M. Schreiber concernant la signature du  
22 document par M. Beatty est corroboré. Mais je prétends,  
23 monsieur, qu'il n'existe pas la moindre preuve du fait  
24 que mon client ait eu quoi que ce soit à voir avec la  
25 signature du document en question par Perrin Beatty.

1 45804 Avant de passer à la facture de  
2 710 000 \$ et au paiement effectué en novembre 1988,  
3 j'aimerais mentionner brièvement les faits suivants.

4 45805 Dans son témoignage, M. Schreiber  
5 nous dit qu'il était le seul actionnaire, pensait-il,  
6 de Bitucan. Il a nuancé en ajoutant que peut-être  
7 quelqu'un d'autre, il ne se souvenait plus de qui,  
8 pouvait avoir détenu 10 p. 100.

9 45806 La société Bear Head Industries, pour  
10 sa part, était apparemment détenue -- du moins ses  
11 actions -- par Thyssen. Les éléments de preuve à ce  
12 sujet, monsieur, ne sont probablement pas clairs, à mon  
13 avis. Il est certainement loin d'être clair quelle  
14 était la part de M. Schreiber lui-même dans cette  
15 société.

16 45807 Je vous renvoie aussi à une autre  
17 société, IAL, International Aircraft Leasing. Interrogé  
18 par M<sup>e</sup> Wolson, il a déclaré devant vous avoir eu une  
19 « association » avec IAL.

20 45808 Dans la transcription du 17 avril, au  
21 paragraphe 11435, je lui ai expressément demandé :  
22 Aviez-vous un intérêt dans IAL? Et il a répondu : Pas  
23 du tout.

24 45809 Dans le document que je vais aborder  
25 dans un instant, monsieur, à savoir le rapport

1 Navigant, on voit clairement qu'IAL possédait un  
2 certain nombre de comptes en banque qui étaient soient  
3 contrôlés soit influencés par lui, dans la mesure où  
4 des centaines de milliers et même des millions de  
5 dollars étaient transférés sur ses instructions, et  
6 pourtant M. Schreiber nous dit n'avoir pas eu d'intérêt  
7 dans IAL.

8 45810 Le rapport Navigant fait état de plus  
9 de trois douzaines de comptes en banque et, comme  
10 M<sup>e</sup> Wolson l'a fait remarquer lors de son interrogatoire  
11 de M. Schreiber, nous ne les connaissons pas tous.

12 45811 Je fais valoir, monsieur, qu'il est  
13 plus qu'inhabituel qu'une personne, quel que soit le  
14 nombre de sociétés dans lesquelles elle possède un  
15 intérêt, ait l'accès ou le contrôle d'un aussi grand  
16 nombre de comptes bancaires que cet homme.

17 45812 Bitucan avait deux comptes bancaires  
18 apparemment, l'un à une succursale de la Banque de  
19 Montréal à Calgary et l'autre à une succursale de la  
20 Banque de Nouvelle-Écosse à Calgary. Nous avons des  
21 relevés bancaires pour le compte à la Banque de  
22 Nouvelle-Écosse à partir de mars 1989 et pour les  
23 quatre ou cinq années suivantes.

24 45813 En revanche, pour le compte  
25 principal, le compte sur lequel ces chèques étaient

1           tirés, à savoir celui de la Banque de Montréal, les  
2           seules écritures que nous possédons sont des copies du  
3           recto de cinq chèques. Nous avons les factures, mais ce  
4           ne sont évidemment pas des écritures bancaires. Nous ne  
5           disposons d'aucun autre relevé concernant le compte à  
6           la Banque de Montréal.

7   45814                    Bitucan avait deux comptes bancaires  
8           identifiés par les gens de Navigant. Nonobstant  
9           l'existence de plus de trois douzaines de comptes, il  
10          semble qu'il n'existait aucun compte au nom de Bear  
11          Head Industries, du moins aucun compte identifié comme  
12          tel.

13   45815                    La facture de 710 000 \$ figurant à  
14          l'onglet 7, est datée du 20 octobre 1988. L'Accord de  
15          principe, bien entendu, a été signé en septembre de  
16          cette année.

17   45816                    C'est une facture de Bitucan adressée  
18          à Merkur Handels. M. Schreiber reconnaît avoir donné  
19          les instructions pour l'établissement de cette facture.  
20          Mais encore une fois, comme je vous l'ai dit et comme  
21          il aime le répéter, tout cela était l'idée de Moores.

22   45817                    La facture, bien sûr, fait référence  
23          à un projet en Indonésie et vous-même, lorsqu'il était  
24          à la barre, lui avez demandé pourquoi l'Indonésie. Le  
25          seul renseignement qui nous a été donné à ce sujet est

1 qu'il a dit avoir été un ami du président Habib. On ne  
2 voit pas en quoi cela explique pourquoi le document a  
3 été établi de cette façon, mais nous n'avons aucun  
4 autre renseignement.

5 45818 Cinq factures ont été envoyées, qui  
6 figurent à l'onglet 8, quatre au montant de 90 000 \$,  
7 l'une par mon client et les trois autres respectivement  
8 par feu Frank Moores, feu Gary Ouellet de Lemoine  
9 Investments et une troisième par Doucet & Associates,  
10 le cabinet juridique de frère Gerald, chaque facture  
11 étant au montant de 90 000 \$.

12 45819 Il est vrai que mon client n'a aucun  
13 souvenir de ce compte et aucun souvenir du chèque. Il  
14 vous a dit qu'il avait coutume de demander -- et même  
15 obtenait -- des acomptes. Il a dit que les acomptes  
16 étaient la pratique habituelle -- sa pratique  
17 habituelle depuis la fondation du cabinet à son nom à  
18 l'automne 1988.

19 45820 Dans les observations de M<sup>e</sup> Auger pour  
20 le compte de M. Schreiber, il est fait mention du fait  
21 que c'était là probablement son premier versement.

22 45821 Je fais simplement remarquer,  
23 monsieur, que le document que nous possédons, la  
24 facture de M. Doucet, porte le numéro de facture 119.  
25 Nous ne savons pas s'il a commencé la numérotation à

1           100 ou bien à un, mais il est hautement improbable que  
2           la première facture ait porté le numéro 119.

3   45822                   Je vais juste m'y attarder un moment,  
4           monsieur. Vous avez les factures sous les yeux, vous  
5           avez entendu le témoignage de M. Doucet. Sa facture  
6           indique : « Re : Services professionnels ». La facture  
7           des trois autres fait état de « Services rendus ».

8   45823                   Nous avons bien entendu, en sus des  
9           quatre chèques de 90 000 \$, la facture pour 250 000 \$  
10          de GCI.

11   45824                   Le témoignage de M. Schreiber,  
12          monsieur, quant à la raison d'être de ces chèques est  
13          confus, c'est le moins que l'on puisse dire, à mon  
14          avis. Initialement, interrogé par M<sup>e</sup> Wolson, il les a  
15          tous qualifiés « d'honoraires conditionnels ». Il a  
16          ensuite nuancé dans une certaine mesure en disant, en  
17          réponse à une question posée par vous vers la fin de  
18          son témoignage, que Thyssen a reçu très peu en échange  
19          de ces sommes considérables, certes considérables.

20   45825                   Il a commencé ensuite à parler du  
21          fait que les gens de GCI avaient travaillé sans être  
22          payés pendant trois ou quatre ans, qu'en fait ils  
23          avaient obtenu du succès dans la province de  
24          Nouvelle-Écosse, que des terrains avaient été retenus  
25          pour le projet potentiel. Il a ensuite été question de

1 mise en place de l'infrastructure.

2 45826 Il a parlé ensuite du fait qu'il  
3 avait l'assurance de M. Mulroney que le projet serait  
4 réalisé. Outre cette affirmation audacieuse de sa part,  
5 il n'existe absolument aucune preuve à cet égard.  
6 Cependant, il parle du travail effectué par GCI. Le  
7 paiement est là, M. Doucet ne s'en souvient pas.

8 45827 Cela dit, mon confrère M<sup>e</sup> Auger  
9 mentionne que M. Schreiber n'était pas enclin à, je  
10 cite, fabriquer des histoires.

11 45828 Dans ma documentation, j'ai placé à  
12 l'onglet 9 la lettre datée du 3 mars 2008 qu'il a  
13 adressée à Paul Szabo, député, alors président du  
14 Comité permanent de l'accès à l'information, de la  
15 protection des renseignements personnels et de  
16 l'éthique.

17 45829 À la page 2, cette personne qui « ne  
18 fabrique pas d'histoires » écrit ceci :

19 « Le 20 octobre 1988, Thyssen  
20 Industrie AG a payé des  
21 honoraires conditionnels de  
22 2 millions de dollars à IAL, en  
23 fiducie pour GCI, relativement à  
24 l'ACCORD DE PRINCIPE (voir le  
25 document corroborant



1                   été répartis entre M. Mulroney  
2                   et ses amis comme suit :  
3                   « Le 2 novembre 1988, GCI (Frank  
4                   Moore) a déposé 500 000 \$ dans  
5                   le compte bancaire suisse, nom  
6                   de code « Frankfurt » concernant  
7                   le projet Thyssen Bear Head et  
8                   le Très honorable Brian  
9                   Mulroney. M. Mulroney devait  
10                  savoir que cet argent lui était  
11                  destiné (document bancaire  
12                  corroborant joint) ».

13                                   [Traduction du texte lu]

14   45837                   Encore une fois, le « document  
15           bancaire corroborant joint » semble être le document de  
16           transfert relatif aux 2 millions de dollars relevé dans  
17           le rapport Navigant, dont je traiterais dans un  
18           instant.

19   45838                   Il ajoute ensuite :

20                           « M. Mulroney devait savoir que  
21                           cet argent lui était destiné  
22                           (document bancaire corroborant  
23                           joint) ». [Traduction du texte  
24                           lu]

25   45839                   Il n'existe aucun document bancaire

1           corroborant qui corroborerait de quelque façon que  
2           M. Mulroney savait que l'argent lui était destiné.

3   45840                    Il énumère ensuite les chèques.

4   45841                    Navigant a produit ensuite le  
5           rapport, vers la fin du rapport, monsieur, tableau  
6           « H » pour « Harvey ».

7   45842                    Encore une fois, cet homme qui ne  
8           fabrique jamais d'histoires dit au président du Comité  
9           de l'éthique que Frank Moores a déposé l'argent.

10  45843                    Au coin supérieur gauche nous voyons  
11          la référence Thyssen Industries, trois paiements sont  
12          indiqués, un pour 1,466 million de deutsche marks, soit  
13          environ 1 million de dollars canadiens, versés sur un  
14          compte bancaire au Liechtenstein. Deux autres  
15          versements, dont le versement de 2 millions de dollars  
16          et un autre de 1,9 million de dollars sont déposés dans  
17          un autre compte en banque au Liechtenstein.  
18          Octobre 1988.

19  45844                    Deux millions de dollars sont ensuite  
20          transférés dans un compte au nom de Kensington au  
21          Liechtenstein. En très peu de temps, les 2 millions de  
22          dollars transférés dans le compte Kensington sont  
23          ensuite virés dans un certain nombre d'autres comptes.

24  45845                    Si je regarde à partir du côté  
25          gauche, un compte au montant de 500 000 \$ est au nom de

1 M. Schreiber. Pour autant que j'ai pu voir dans les  
2 documents, monsieur, il n'est fait aucune mention de ce  
3 compte dans le rapport de Navigant. Deux versements de  
4 1,1 million de dollars dans un compte IAL; deux autres  
5 versements de 231 000 \$ dans un autre compte au  
6 Liechtenstein; et 150 000 \$ dans un compte inconnu.

7 45846 Je m'arrête un instant pour préciser  
8 que le compte 18679 d'IAL est le compte de base, si je  
9 puis dire, par lequel M. Schreiber, qui ne détenait  
10 aucun intérêt dans la société, faisait transiter des  
11 fonds importants.

12 45847 On fait référence à un paiement ou à  
13 un retrait en francs suisses qui aurait été effectué de  
14 ce compte le 5 décembre 1988. Il s'agirait,  
15 semble-t-il, monsieur, de l'argent qui a été versé à  
16 M. Haastert.

17 45848 Un montant de 500 000 \$ a été  
18 transféré dans le compte Frankfurt d'IAL le  
19 31 octobre 1988, et 100 000 \$ ont été transférés dans  
20 le compte de Bitucan.

21 45849 Je m'arrête encore un instant,  
22 monsieur, pour indiquer que, dans mon  
23 contre-interrogatoire, je lui ai demandé ce qui suit :  
24 la facture était de 710 000 \$, nous savons que la somme  
25 de 610 000 \$ correspond aux quatre chèques de 90 000 \$

1 et à un chèque de 250 000 \$. Où se trouvent les  
2 100 000 \$ restants, monsieur Schreiber? Il ne le  
3 savait pas. Cette somme a été versée dans le compte de  
4 son entreprise à Calgary.

5 45850 Maintenant, voici la reconstitution  
6 par les représentants de Navigant des mouvements de  
7 fonds, mais selon M. Schreiber, c'est Frank Moores qui  
8 a déposé l'argent dans le compte Frankfurt.

9 45851 Le tableau B, monsieur, près du début  
10 de la section des tableaux --

11 --- Pause

12 45852 M<sup>e</sup> HOUSTON : Vous y êtes, monsieur le  
13 commissaire?

14 45853 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, je l'ai.

15 45854 M<sup>e</sup> HOUSTON : Il s'agit du tableau  
16 préparé par Navigant pour la période d'octobre 1988  
17 à janvier 1990, et il y deux sujets que je veux  
18 aborder. Le 31 octobre 1988, un dépôt de 500 000 \$, que  
19 nous venons de voir, a été effectué et, selon le  
20 tableau, le même jour exactement, la somme de 610 000 \$  
21 a été transférée dans le compte de Bitucan. Pas  
22 500 000 \$, mais bien 610 000 \$.

23 45855 Rien n'explique pourquoi les  
24 500 000 \$ ont été transférés du compte d'IAL vers le  
25 compte Frankfurt, plutôt que 610 000 \$, mais avec le

1 plus grand respect, monsieur, j'estime que la preuve  
2 montre sans équivoque que la personne qui a orchestré  
3 tout cela était Karlheinz Schreiber. Frank Moores  
4 n'avait rien à y voir; c'est-à-dire qu'il n'était pas  
5 la personne qui gérait les mouvements de fonds.

6 45856 Et brièvement, en faisant allusion à  
7 la lettre adressée à M. Szabo, il a parlé du fait que  
8 la somme de 2 millions de dollars a été divisée entre  
9 M. Mulroney et ses amis. Il fait référence aux  
10 610 000 \$, sans mentionner ce qui est arrivé à la somme  
11 restante de près de 1,4 million de dollars.

12 45857 En plus d'« inventer des histoires »,  
13 il exagère.

14 45858 À proprement parler, monsieur, la  
15 lettre adressée à M. Szabo est absurde, dans la mesure  
16 où elle suggère que M. Moores est celui qui a déposé  
17 l'argent.

18 45859 À ce sujet, en ce qui concerne les  
19 comptes bancaires, j'ai toujours pensé, peut-être  
20 naïvement, que le but des comptes numérotés est de  
21 préserver l'anonymat. Toutefois, nous avons ici, encore  
22 une fois orchestrés entièrement par M. Schreiber, des  
23 comptes bancaires comme celui que nous venons de voir,  
24 identifié par un nom de code : « Frankfurt ». Nous  
25 avons également un compte bancaire désigné par le nom

1 de code Britan.

2 45860 Ce qui ne concorde pas avec le fait  
3 d'avoir des noms de code, c'est qu'il a également  
4 ouvert un autre compte sous la rubrique Marc le  
5 21 septembre 1993, dans lequel ont été déposés  
6 500 000 dollars canadiens. Absolument rien n'explique  
7 pourquoi il a fait ça. Et il a ouvert un autre compte  
8 sous la rubrique Fred, en faisant référence à  
9 Marc Lalonde, parce que c'est ce qu'il -- son nom est,  
10 prénom, et Fred Doucet. Rien n'explique pourquoi il a  
11 fait ça.

12 45861 Pourquoi a-t-il utilisé des noms  
13 d'emprunt ou des noms de code pour désigner certains  
14 des comptes, tandis qu'il a désigné d'autres comptes  
15 par les prénoms de Marc et de Fred?

16 45862 Avant de changer de sujet, j'aimerais  
17 aborder un autre aspect complètement inexpliqué, à mon  
18 sens, de ses activités bancaires. Le compte Britan,  
19 dans lequel il a transféré 500 000 \$ et dont il prétend  
20 avoir retiré les fonds qu'il a versés à M. Mulroney,  
21 contenait 210 000 \$ -- en fait plutôt 212 000 \$ à la  
22 mi-décembre 1994, et il a ouvert un autre compte  
23 désigné par le nom de code Britan. Rien n'explique ce  
24 geste. Absolument rien n'explique pourquoi il a fait  
25 cela, à part peut-être, monsieur, qu'à mon avis, on

1           pourrait au moins être porté à croire qu'il tentait de  
2           brouiller les pistes.

3   45863                    Avant de passer à autre chose que la  
4           documentation de Navigant, j'aimerais aborder  
5           l'annexe 17 et parler brièvement d'argent. Cette  
6           annexe se trouve juste avant les tableaux.

7   45864                    Les représentants de Navigant nous  
8           ont dit que l'analyse des comptes indique qu'au cours  
9           d'une période de 5 à 6 ans -- et ce point est mis en  
10          évidence puisqu'il est répété à la page 1 et à la  
11          page 2 -- les [traduction] « Retraits d'argent  
12          connus » -- que pendant cette période, il a retiré en  
13          argent comptant 1 356 000 dollars canadiens;  
14          3,7 millions en francs suisses; et 3,8 millions en  
15          deutsche marks.

16   45865                    Dans son témoignage, il dit avoir  
17          retiré du compte Britan l'argent qu'il a versé à  
18          M. Mulroney. Nous savons cela parce qu'il nous l'a  
19          dit. Il nous a également dit que, lorsqu'il a retiré  
20          l'argent en juillet 1993, en Suisse, il est retourné en  
21          Allemagne, puis il l'a mis de côté quelque part jusqu'à  
22          ce qu'il se rende au Canada pour rencontrer M. Mulroney  
23          à Mirabel, un mois plus tard.

24   45866                    Pour mettre en doute, monsieur, la  
25          crédibilité de tout ce qu'il a dit à propos de l'argent

1 et de sa source, je me fonde sur la page 2 des  
2 retraits, le 11 -- non, excusez-moi, le  
3 3 novembre 1993, six semaines avant qu'il rencontre  
4 M. Mulroney à Montréal.

5 45867 Ce jour-là, en plus de retirer  
6 96 000 en francs suisses et 200 000 en deutsche mark,  
7 il a retiré 200 000 dollars canadiens de trois comptes  
8 différents, y compris, comme il l'a reconnu, du  
9 compte Britan. Il nous a dit, encore une fois : je  
10 suis retourné en Allemagne et j'ai mis l'argent quelque  
11 part.

12 45868 COMMISSAIRE OLIPHANT : Avez-vous dit  
13 le 11 novembre?

14 45869 M<sup>e</sup> HOUSTON : Je suis désolé,  
15 monsieur, j'ai dit le 11 novembre, mais il s'agit du  
16 3 novembre.

17 45870 Il a retiré 200 000 \$ en espèces et  
18 il est retourné de nouveau en Allemagne. Il a affirmé  
19 ce qui suit : j'ai mis l'argent quelque part, peut-être  
20 dans un coffre-fort, et je sais quel argent j'ai donné  
21 à M. Mulroney six semaines plus tard.

22 45871 Cela, monsieur, n'est pas crédible à  
23 mon avis.

24 45872 Puis, bien sûr, nous avons les  
25 deux retraits de 50 000 \$ en 1994. Dans sa déclaration,

1           il a fait référence à -- la déclaration qui a  
2           maintenant été déposée devant vous, il fait référence  
3           au fait qu'il a retiré 50 à un certain moment parce  
4           qu'il avait pensé envoyer cet argent par  
5           l'intermédiaire d'une autre personne, puis il en a  
6           décidé autrement. C'est pourquoi il a retiré les  
7           50 000 \$ le 21 juillet 1994, quelque cinq mois avant la  
8           rencontre qui a eu lieu à New York.

9   45873                    À mon avis, monsieur, il nageait dans  
10          l'argent et je ne crois pas que vous puissiez accepter  
11          en toute certitude son témoignage selon lequel tout cet  
12          argent provenait d'un seul compte.

13   45874                    M. Doucet a travaillé pour  
14          M. Schreiber pendant de nombreuses années. Il existe  
15          quelques écarts entre leurs témoignages respectifs.  
16          Selon moi, il importe peu de savoir si leur  
17          collaboration a commencé en 1988, et si elle a duré  
18          jusqu'à 1993, 1994 ou encore 1995, comme l'a soutenu  
19          M. Schreiber. Il ne fait aucun doute qu'il travaillait  
20          avec lui et qu'ils ont travaillé en étroite  
21          collaboration pendant quatre ou cinq ans, de la fin des  
22          années 1980 au début des années 1990.

23   45875                    J'aborderai maintenant la rencontre  
24          qui a eu lieu à Mirabel en août 1993.

25   45876                    M. Doucet a déclaré que M. Schreiber

1           lui a demandé de communiquer avec M. Mulroney afin de  
2           déterminer s'ils pouvaient se rencontrer, et M. Doucet  
3           reconnaît qu'il a joué ce rôle.

4   45877                    Il existe toutefois une différence  
5           notable entre la version de M. Doucet et celle de  
6           M. Schreiber en ce qui concerne les propos échangés, si  
7           échange de propos il y a eu.

8   45878                    Selon M. Schreiber, il n'a rien dit à  
9           M. Doucet au sujet du but de la rencontre.

10   45879                   M. Doucet, pour sa part, a indiqué  
11           qu'il se souvient d'avoir été avisé par M. Schreiber  
12           qu'il souhaitait demander à M. Mulroney si celui-ci  
13           pouvait l'aider sur le plan international.

14   45880                    À mon sens, il n'est pas plausible,  
15           monsieur, que M. Schreiber soit passé par celui qu'il  
16           appelle le portier pour organiser une rencontre avec  
17           M. Mulroney et qu'il ne lui ait absolument rien dit de  
18           la raison pour laquelle il désirait voir ce dernier,  
19           toutefois c'est ce qu'a soutenu cet « honnête » témoin.

20   45881                    Il est également important de noter,  
21           monsieur, que la veille de la rencontre à Mirabel,  
22           M. Doucet assistait avec M. Schreiber à une rencontre à  
23           laquelle étaient présents les ministres Charest et  
24           Corbeil. Il avait cela à l'esprit. Il était au  
25           courant des discussions concernant Montréal. Comme

1 l'indique la documentation déposée par mon ami  
2 M<sup>e</sup> Pratte au nom de M. Mulroney, ni M. Mulroney ni  
3 M. Schreiber n'ont fait allusion à cette rencontre le  
4 lendemain.

5 45882 Les parties se sont rencontrées, puis  
6 de nouveau en décembre 1993. Personne ne conteste que  
7 M. Schreiber a remis deux paiements en espèces à  
8 M. Mulroney à l'occasion de ces deux rencontres. Il  
9 est toutefois évident que le montant de ces paiements  
10 fait l'objet d'un désaccord.

11 45883 Passons maintenant à la fin de 1994.

12 45884 Encore une fois, selon la déclaration  
13 de cet honnête témoin, celui-ci, c'est-à-dire  
14 M. Schreiber, a communiqué avec M. Doucet et -- il  
15 s'agit en fait de la question 12035 :

16 « Que je me rendrai à New York,  
17 et si M. Mulroney est là et s'il  
18 veut me rencontrer, je serai à  
19 New York ce jour-là, et si  
20 M. Mulroney veut venir, ce  
21 serait parfait. » [Traduction du  
22 texte lu]

23 45885 Selon son témoignage, il n'a donné  
24 aucune autre information à M. Doucet. Il a indiqué, en  
25 particulier, qu'il ne lui a donné aucune information à

1           propos de la surprise pour Elmer MacKay et sa nouvelle  
2           épouse. Et il a insisté dans son témoignage sur le  
3           fait que M. Doucet n'était ni invité ni attendu.

4   45886                    J'ai inséré dans la documentation des  
5           extraits de son journal, qui constituent la pièce P-13.  
6           Il s'agit du journal de M. Schreiber lui-même qui  
7           relate de nombreuses conversations, dont deux qui ont  
8           eu lieu les 19 et 23 novembre, qui font référence à  
9           « Fred » et à « New York » -- ou, plus précisément, à  
10          « NY ».

11   45887                   On peut voir, le 11 novembre, une  
12          référence à « Doucet », numéro de téléphone « Brian »;  
13          le 17 novembre, il y a une référence à  
14          « Frank/Fred NY »; le 18, « Doucet ». On m'a informé  
15          qu'il s'agit de la forme abrégée en allemand de  
16          « rencontre, New York ».

17   45888                   On fait également référence à  
18          Greg Alford le 21, et les éléments de preuve indiquent  
19          que M. Alford s'est rendu à New York pour assister à  
20          une réunion d'Atlantic Bridge.

21   45889                   Il y a également une référence à  
22          « Doucet » New York, ou à « NY », le 23 novembre.  
23          Toutefois, M. Schreiber insiste sur le fait que  
24          M. Doucet n'était ni invité ni attendu.

25   45890                   J'ai également reproduit, monsieur,

1 la documentation que M. Doucet a fait parvenir au  
2 bureau de M. Mulroney, et il s'agit de l'onglet  
3 suivant. La page couverture est adressée à Francine,  
4 son assistante, et fait référence à ce fait :

5 « Auriez-vous l'amabilité de  
6 placer ceci dans le dossier de  
7 M. Mulroney pour notre rencontre  
8 à New York? » [Traduction du  
9 texte lu]

10 45891 Cette documentation comprend non  
11 seulement le livre blanc dont M. Alford a parlé, mais  
12 aussi l'ébauche de la lettre que Jürgen Massmann devait  
13 envoyer à David Collenette, alors ministre de la  
14 Défense nationale.

15 45892 Ils sont arrivés à New York,  
16 c'est-à-dire M. Mulroney et M. Doucet, et se sont  
17 rencontrés dans une chambre de l'hôtel Pierre.  
18 M. Doucet a assisté à toute la rencontre. Nul ne  
19 conteste ce fait. Il est curieux, à mon avis,  
20 monsieur, puisque mon client n'était ni invité ni  
21 attendu, que M. Schreiber ne lui ait pas dit  
22 apparemment : « Désolé Fred, mais sors d'ici, ça ne te  
23 concerne pas. » Il a assisté à la rencontre.

24 45893 M. Doucet vous a dit, lors de son  
25 témoignage, monsieur, qu'il se rappelle que, pendant la

1           rencontre, M. Mulroney a donné un rapport à  
2           M. Schreiber, il a parlé de voyages en Chine, en  
3           Russie, en France. Il a indiqué qu'il se souvenait  
4           précisément d'une allusion aux P5 ou aux cinq membres  
5           permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

6   45894                    M. Schreiber, bien sûr, a une version  
7           différente de ce qui a été discuté ou non lors de cette  
8           rencontre. La déclaration de M. Doucet se trouve  
9           devant vous.

10   45895                   Les événements de 1994 à 1999, bien  
11           sûr, comprennent la délivrance de la lettre rogatoire  
12           et la situation qui a mené à l'action en justice de  
13           M. Mulroney. Vous avez entendu les observations de  
14           M<sup>e</sup> Auger, et vous entendrez sûrement celles de M<sup>e</sup> Pratte  
15           à ce sujet. Je vais simplement passer à  
16           l'automne 1999.

17   45896                   Je vous indique à des fins de  
18           minutage, monsieur, que je prévois terminer dans les  
19           10 à 15 prochaines minutes, probablement 10.

20   45897                   À l'automne 1999, Fred Doucet a  
21           regardé l'émission *The Fifth Estate*. Dans  
22           l'interrogatoire mené par M<sup>e</sup> Wolson, il a indiqué qu'il  
23           était préoccupé à ce moment-là, compte tenu des  
24           événements survenus entre 1994 et 1999 relativement à  
25           l'affaire Airbus, du fait que M. Schreiber « se

1 rapprochait trop des médias ».

2 45898 Bien que, comme le souligne M<sup>e</sup> Wolson,  
3 M. Schreiber, dans l'entrevue, ait refusé de répondre à  
4 toute question de Linden MacIntyre, dans les  
5 commentaires formulés par M. MacIntyre, de nombreux  
6 éléments de preuve et renseignements auraient pu  
7 préoccuper M. Doucet, à mon avis, parce que  
8 M. MacIntyre fait référence au fait qu'« il a vu des  
9 comptes bancaires et des extraits d'agendas »  
10 [Traduction du texte lu]. Il fait également référence  
11 au compte Britan, à un montant de 500 000 \$, à la  
12 rubrique Fred et à une somme de 30 000 \$. M. MacIntyre,  
13 si je me souviens bien, a fait référence à « la somme  
14 dérisoire de 30 000 \$ ».

15 45899 Selon moi, en raison de la nature  
16 détaillée de ces renseignements, M. Doucet s'est  
17 sûrement demandé où les recherchistes de la CBC avaient  
18 pu se procurer autant d'information provenant des  
19 agendas de Karlheinz Schreiber.

20 45900 Il a écrit une note pour lui-même,  
21 qui a été ajoutée à la documentation, dans laquelle il  
22 relate ses souvenirs concernant la rencontre qui a eu  
23 lieu à l'hôtel Pierre, à New York, cinq ans auparavant.

24 45901 Nous avons entendu des témoignages  
25 selon lesquels il a rencontré M. Doucet -- M. Doucet et

1 M. Schreiber à la demeure de M. Doucet le  
2 26 décembre 1999 et à l'hôtel Royal York le  
3 11 janvier 2000. Au cours de ces rencontres, ils ont  
4 discuté de nombreuses questions.

5 45902 M. Doucet a rédigé des notes à la  
6 suite de chacune de ces rencontres. Ces notes se  
7 trouvent devant vous. Je ne les ai pas reproduites.  
8 Elles figurent dans la documentation au moins  
9 deux fois, peut-être même trois. Dans ces notes,  
10 M. Doucet écrit ce dont il se souvient de la discussion  
11 qui a eu lieu une heure auparavant, notamment  
12 concernant les ententes que M. Schreiber et M. Mulroney  
13 avaient conclues depuis bon nombre d'années.

14 45903 Ce qui nous amène à février 2000. Le  
15 4 février 2000, M. Schreiber a rencontré M. Doucet au  
16 bureau de ce dernier, ici à Ottawa. Avant la  
17 rencontre, M. Doucet avait préparé le document énonçant  
18 le mandat. Je vais m'y reporter, il s'agit de  
19 l'onglet 13 de la documentation que j'ai préparée,  
20 monsieur.

21 45904 De son propre chef, M. Doucet a  
22 déterminé, pour utiliser ses mots, qu'il devait  
23 commémorer ce qu'il percevait comme une entente entre  
24 son ami de longue date, M. Mulroney, et une personne  
25 avec laquelle il entretenait une relation d'affaires

1 depuis de nombreuses années.

2 45905 Le document est formulé tel que nous  
3 le voyons. Celui-ci aurait peut-être pu être rédigé de  
4 façon plus rigoureuse; toutefois, il est formulé, comme  
5 je le disais, comme nous le voyons maintenant et dans  
6 la documentation qui se trouve devant vous.

7 45906 Mon ami M<sup>e</sup> Auger, avec raison, a  
8 contre-interrogé M. Doucet et a même, à un certain  
9 point, analysé la formulation des documents. Il a fait  
10 ressortir qu'il est indiqué « y compris voyager à  
11 l'étranger » plutôt que « exclusivement voyager à  
12 l'étranger » [Traduction du texte lu].

13 45907 M. Doucet a affirmé que  
14 Karlheinz Schreiber et lui étaient assis dans sa salle  
15 de conférence, et qu'ils ont rédigé ensemble le  
16 document portant des notes manuscrites que nous voyons  
17 ici. La date, le 4 février 2000, et les années  
18 financières sont écrites par Fred Doucet ; nous voyons  
19 A, B et C dans un espace vide; puis il y a une  
20 référence à la somme de 250 000 \$. M. Doucet a soutenu  
21 catégoriquement qu'il a demandé à M. Schreiber quel  
22 était le chiffre. Quel était le montant des frais?  
23 Ces frais englobent les services et les dépenses, tel  
24 qu'il est indiqué; il a soutenu qu'il s'agit du chiffre  
25 que Karlheinz Schreiber lui a donné.

1 45908                   Maintenant, bien entendu,  
2           M. Schreiber -- et j'y reviendrai dans un instant --  
3           conteste cette affirmation. Mais, entre parenthèses,  
4           monsieur, pourquoi M. Doucet aurait-il écrit ce  
5           chiffre, à moins qu'il ne lui ait été donné par sa  
6           source, à savoir Karlheinz Schreiber?

7 45909                   M. Doucet a ensuite déclaré qu'il a  
8           écrit sous la somme de 250 000 \$ :

9                           « Bayerische ou toute autre  
10                          entreprise que je nommerai »  
11                          [Traduction du texte lu].

12 45910                   Il s'agit de son écriture.

13 45911                   Plus bas, on voit  
14           « Bayerische Bitumen Chemie », puis « Chemie » est  
15           répété en grosses lettres, « Kautering » et  
16           « Bitucan Calgary ».

17 45912                   L'écriture de  
18           « Bayerische Bitumen Chemie », de « Chemie » répété, de  
19           « Kautering » et de « Bitucan Calgary » est celle de  
20           Karlheinz Schreiber. L'écriture qui figure dans le  
21           reste du document est celle de M. Doucet.

22 45913                   Devant vous, M. Schreiber a d'abord  
23           affirmé qu'il ne savait absolument pas comment son  
24           écriture avait pu se retrouver sur ce document. Puis,  
25           nous avons entendu parler du miracle. C'est un

1 miracle. Il a alors, à la fin de son témoignage --  
2 45914 COMMISSAIRE OLIPHANT : On croirait  
3 entendre le titre d'une chanson.  
4 45915 M<sup>e</sup> HOUSTON : Je vous demande pardon?  
5 45916 COMMISSAIRE OLIPHANT : On croirait  
6 qu'il s'agit du titre d'une chanson.  
7 45917 M<sup>e</sup> HOUSTON : Bien, c'est possible.  
8 45918 M<sup>e</sup> PRATTE : Ne l'encouragez pas.  
9 --- Laughter / Rires  
10 45919 M<sup>e</sup> HOUSTON : Je pourrais continuer un  
11 bon moment si vous le voulez, monsieur le commissaire,  
12 mais plutôt que de chanter, je vais tenter de terminer  
13 mes observations.  
14 45920 Puis, bien sûr, vers la fin de son  
15 témoignage, il a déclaré : je nie avoir écrit cela sur  
16 ce document.  
17 45921 Mon ami, M<sup>e</sup> Auger, suggère qu'il  
18 s'agit d'un élément de preuve crédible.  
19 45922 En plus du témoignage de M. Doucet et  
20 de celui de M. Schreiber, qui affirme qu'il s'agit bien  
21 de son écriture, nous avons l'examen du document  
22 effectué par un enquêteur embauché par la Commission.  
23 Il s'agit de l'onglet suivant.  
24 45923 Point n<sup>o</sup> 1 :  
25 « En ce qui concerne les

1 annotations manuscrites qui  
2 figurent sur le premier document  
3 soumis à l'analyse, l'examen a  
4 révélé que celles-ci  
5 présentaient tous les signes  
6 d'une écriture produite de façon  
7 naturelle, exempte de toute  
8 exécution consciente. Rien  
9 n'indique que l'écriture a été  
10 relevée ou encore dessinée sur  
11 le document. Cette observation  
12 s'applique à toute l'écriture  
13 qui figure sur ce document. »  
14 [Traduction du texte lu]

15 45924 Et au point n° 4 :  
16 « Rien ne suggère qu'il y a eu  
17 des insertions dans le texte du  
18 document. » [Traduction du texte  
19 lu]

20 45925 Il s'agit d'une preuve corroborante  
21 claire qui étaye la version de M. Doucet, selon  
22 laquelle le document a été rédigé en présence des  
23 deux personnes, soit à la fois par M. Doucet et  
24 M. Schreiber, qui a ajouté ses mots; toutefois, cet  
25 honnête témoin a déclaré devant nous qu'il nie avoir

1 écrit cela sur ce document.

2 45926 Il a pris une copie de la version  
3 dactylographiée -- en passant, rien n'indique pendant  
4 qu'il en discute -- il reconnaît qu'il en a discuté  
5 avec M. Doucet, rien n'indique qu'il a pris un stylo et  
6 rayé des parties du document, qu'il l'a déchiré ou même  
7 qu'il a indiqué que c'était ridicule. Au lieu de cela,  
8 il a pris le document, il a indiqué qu'il le remettait  
9 à son avocat et, à ma connaissance, monsieur, nous  
10 avons revu ce document que M. Schreiber avait depuis  
11 février 2000, seulement lorsqu'il est apparu dans  
12 l'affidavit de novembre 2007, qui se trouve à la  
13 pièce P-7, recueil 2.

14 45927 Le paragraphe indique qu'au début de  
15 l'année 2000 :

16 « ... M. Doucet m'a présenté  
17 l'ébauche d'un document que  
18 M. Mulroney avait demandé que je  
19 signe afin de confirmer les  
20 dispositions de notre entente.

21 Une ébauche... ci-jointe  
22 constitue la pièce 12. »

23 [Traduction du texte lu]

24 45928 Rien dans l'affidavit ne suggère  
25 qu'il s'agit d'une invention pure et simple de la part

1 de M. Doucet. Il l'a ajoutée à titre de pièce, en  
2 insinuant que M. Doucet lui avait demandé de la signer,  
3 ce qui, bien sûr, contredit le témoignage de M. Doucet.

4 45929 À lui seul, son témoignage à l'égard  
5 du document énonçant le mandat, monsieur, devrait à mon  
6 avis susciter chez vous un doute important quant à la  
7 crédibilité de cet homme.

8 45930 Je conclus par le commentaire  
9 suivant : il a été suggéré que ces amis depuis plus de  
10 50 ans, à savoir MM. Mulroney et Doucet, n'auraient pas  
11 dû se parler de cette affaire pendant qu'elle était en  
12 cours. M<sup>e</sup> Auger va même jusqu'à suggérer qu'il existe  
13 « un véritable risque de collusion, ou encore de  
14 falsification ou d'adaptation des éléments de preuve »  
15 [Traduction du texte lu].

16 45931 À mon avis, monsieur, il est plus que  
17 plausible que ces deux hommes, amis de toujours  
18 impliqués dans cette affaire, aient discuté de ce  
19 sujet, qui est du domaine public depuis des semaines,  
20 voire des mois. Selon moi, il n'y a pas lieu de vous  
21 demander s'il y avait quelque chose de mal à cela. Il  
22 est raisonnable que ces deux amis aient discuté entre  
23 eux.

24 45932 J'ai fait ce que j'ai dit que je  
25 ferais, monsieur, et j'ai terminé en 10 minutes.

1 C'étaient là mes commentaires.

2 45933 Merci beaucoup, monsieur le  
3 commissaire.

4 45934 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci  
5 beaucoup, maître Houston. Je n'ai pas de questions à  
6 vous poser.

7 45935 Merci.

8 45936 M<sup>e</sup> HOUSTON : Merci.

9 45937 M<sup>e</sup> PRATTE : Je crois que nous en  
10 sommes maintenant à l'heure de prendre une pause pour  
11 manger, et je me demandais combien de temps vous  
12 voudriez prendre.

13 45938 Maître Pratte, j'aimerais vous  
14 entendre à ce sujet, parce que vous êtes le prochain à  
15 intervenir.

16 45939 M<sup>e</sup> WOLSON : Je dois vous informer que  
17 M<sup>e</sup> Vickery, agissant au nom du procureur général, ne  
18 présentera pas d'observations.

19 45940 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

20 45941 M<sup>e</sup> WOLSON : Il ne reste donc que les  
21 représentations de M<sup>e</sup> Pratte.

22 45942 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui. J'avais  
23 compris que c'était le cas, mais merci de me le  
24 rappeler.

25 45943 Maître Pratte, combien de temps

1           voudriez-vous prendre?

2   45944                   M<sup>e</sup> PRATTE : En fait, monsieur le  
3           commissaire, je m'en remets entièrement à vous. Je  
4           prendrai une pause pour le repas, mais je n'ai pas  
5           besoin de plus de temps que la pause habituelle du  
6           dîner. Nous pouvons reprendre à 13 h 30, ou à 14 h si  
7           vous préférez. Cela m'est indifférent.

8   45945                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous pouvez  
9           décider; je ferai ce que vous préférez.

10   45946                  M<sup>e</sup> PRATTE : Bien, disons 13 h 30. Cela  
11          me convient parfaitement.

12   45947                  COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord pour  
13          13 h 30.

14   45948                  Nous ajournerons jusqu'à 13 h 30 pour  
15          dîner.

16   45949                  Merci. Bon après-midi.

17          --- Upon recessing at 12:18 p.m. / Suspension 12 h 18  
18          --- Upon resuming at 1:35 p.m. / Reprise à 13 h 35

19   45950                  COMMISSAIRE OLIPHANT : Bon  
20          après-midi. Veuillez vous asseoir.

21   45951                  Maître Pratte...

22          ARGUMENT: BY MR. PRATTE /  
23          PLAIDOIRIE : PAR M<sup>e</sup> PRATTE

24   45952                  M<sup>e</sup> PRATTE : Merci, monsieur le  
25          commissaire. Avant de commencer, j'aimerais m'assurer

1 qu'on vous a remis le petit recueil de documents.

2 45953 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je l'ai,  
3 merci.

4 45954 M<sup>e</sup> PRATTE : Je pourrais m'y référer  
5 au fur et à mesure.

6 45955 Monsieur le commissaire,  
7 permettez-moi de commencer ainsi. Tous les êtres  
8 humains ont tendance à porter des jugements hâtifs à  
9 l'égard d'autrui, souvent en raison d'idées préconçues,  
10 d'un manque de compréhension et du fait qu'ils ne  
11 prennent pas en compte tous les faits pertinents. Nous  
12 jugeons non seulement les politiciens, mais aussi les  
13 gens d'affaires, les célébrités, les athlètes, etc.,  
14 toutes sortes de personnes -- des personnes que nous  
15 connaissons, des personnes que nous ne connaissons  
16 pas -- et parfois, nous portons des jugements très  
17 sévères.

18 45956 Dans la plupart des circonstances,  
19 ces jugements hâtifs à propos d'autrui n'ont peut-être  
20 pas d'importance. Toutefois, ils revêtent parfois une  
21 grande importance, lorsqu'ils sont largement diffusés  
22 dans les médias.

23 45957 Je parle de cela pour distinguer ces  
24 jugements que nous faisons couramment de celui que vous  
25 devez rendre, à titre de commissaire, dans le cadre de

1 la présente enquête.

2 45958 Je sais que vous savez tout cela,  
3 monsieur le commissaire, mais puisqu'il s'agit d'une  
4 enquête publique, j'aimerais prendre une minute ou deux  
5 pour m'assurer que nous sommes tous sur la même  
6 longueur d'onde.

7 45959 Bien que vous agissiez ici à titre de  
8 commissaire, et non, techniquement, à titre de juge, il  
9 est évident que vous avez été choisi pour occuper cette  
10 fonction en grande partie parce qu'en tant que juge  
11 d'expérience, vous comprenez très bien l'impartialité  
12 qu'exige une procédure judiciaire telle que celle-ci.

13 45960 Vous et vos avocats l'avez prouvé  
14 tout au long de l'audience, qui a été menée, je dois  
15 dire, avec une impartialité exemplaire. Je dis cela  
16 sans crainte d'être accusé d'obséquiosité; j'énonce  
17 simplement un fait évident.

18 45961 Votre jugement -- votre rapport,  
19 votre jugement sous forme de rapport, en fait -- est  
20 régi par un ensemble de règles différent de celui que  
21 nous nous permettons de suivre lorsque nous critiquons  
22 ou jugeons, parce qu'un principe fondamental de notre  
23 système juridique veut que tout jugement ou rapport  
24 fondé sur une forme quelconque de sanction juridique,  
25 même si elle n'est que déclaratoire, doit être conforme

1           à ce code particulier, dont le premier élément, bien  
2           entendu, comme vous le savez, prévoit qu'aucune forme  
3           de partialité, qu'elle soit réelle ou apparente, ne  
4           peut influencer ce genre de jugement; et deuxièmement,  
5           le rapport final d'un commissaire doit être fondé  
6           uniquement sur les éléments de preuve qui lui ont été  
7           présentés; et enfin, le commissaire doit parvenir à ses  
8           conclusions en tenant dûment compte de ces éléments et  
9           après avoir procédé à des délibérations adéquates.

10   45962                    Pourquoi avons-nous ces règles qui  
11           régissent ce type de procédure judiciaire? Parce qu'en  
12           tant que société, nous avons convenu qu'une procédure  
13           de cette nature est le meilleur moyen d'assurer  
14           l'impartialité en définitive. Nous avons besoin de ce  
15           genre de rigueur.

16   45963                    Et ce genre d'impartialité est  
17           absolument essentielle lorsque que la question qui fait  
18           l'objet du jugement n'est pas qu'une infraction au code  
19           de la route ou une violation de contrat, bien qu'elle  
20           soit évidemment importante dans ces circonstances, mais  
21           l'impartialité est particulièrement importante  
22           lorsqu'une réputation est en jeu, en particulier  
23           lorsqu'il s'agit de la réputation d'une personne aussi  
24           importante, qui a pris part à de nombreux événements  
25           politiques cruciaux, dont certains étaient

1           controversés, et à l'égard de laquelle il est difficile  
2           de ne pas avoir d'idée préconçue, qu'elle soit  
3           favorable ou défavorable.

4   45964                    Une enquête publique comme celle-ci  
5           est également particulière à cet égard. Il s'agit de  
6           la seule procédure judiciaire dans le cadre de laquelle  
7           un procès est télévisé.

8   45965                    Bien entendu, il y a les audiences de  
9           la Cour suprême du Canada, mais habituellement, elles  
10          ne sont pas diffusées en direct à la télévision.  
11          Celles-ci le sont.

12   45966                   Par conséquent -- et il s'agit là de  
13          l'objectif -- des millions de citoyens peuvent suivre  
14          vos audiences en direct.

15   45967                   Comment réagissons-nous à cela? Nous  
16          sommes à l'écoute ou faisons la sourde oreille, nous  
17          lisons les gros titres ou en sommes informés par nos  
18          collègues et nos amis. En réalité, nous nous faisons  
19          une opinion. Nous nous faisons une opinion, souvent  
20          définitive, des actes ou du caractère d'une personne,  
21          et nous portons un jugement à cet égard. Parfois, nous  
22          ne tenons pas compte de ce jugement et, à titre  
23          d'auditeurs ou de téléspectateurs, nous ne nous  
24          soucions pas du fait qu'il était peut-être erroné ou  
25          trop sévère.

1 45968                   Toutefois, comme vous le savez --  
2           encore une fois, je sais que vous le savez -- le code  
3           que vous êtes tenu de respecter est différent. C'est  
4           pourquoi, contrairement à un journaliste, vous ne  
5           commentez pas les témoignages au fur et à mesure. Le  
6           journaliste, lui, doit le faire. À la différence d'un  
7           éditorialiste ou d'un rédacteur d'articles de fond,  
8           vous ne publiez pas votre rapport dès que le témoin  
9           principal quitte la barre. Vous avez besoin de temps  
10          pour entendre les arguments et délibérer.

11 45969                   Voilà également pourquoi je m'adresse  
12          à vous en ce moment. Même si certains pontes ont  
13          dénigré et condamné M. Mulroney, je sais que vous  
14          prenez au sérieux ce procès. Cependant, je souhaiterais  
15          que les autres comprennent ce qui se passe. Je ne  
16          ferai peut-être pas changer d'avis un grand nombre des  
17          personnes qui se sont déjà fait une opinion. Toutefois,  
18          j'aimerais que les gens se mettent un instant à la  
19          place de M. Mulroney et qu'ils se posent la question  
20          suivante : si ma réputation était mise à l'épreuve,  
21          n'aimerais-je pas que tout le monde, et non seulement  
22          le juge, s'arrête une minute pour veiller à ce que le  
23          jugement à mon endroit soit rendu après mûre réflexion  
24          et de manière objective?

25 45970                   Il est donc possible que les gens

1           soient patients et attendent la publication de votre  
2           rapport avant d'avoir une opinion arrêtée sur la  
3           question.

4 45971                    Avant de passer à quelques-unes des  
5           principales questions de fait que je souhaite aborder,  
6           monsieur, j'aimerais dire quelques mots concernant  
7           l'origine de cette enquête.

8 45972                    L'enquête résulte de l'affidavit à  
9           sensation qu'a présenté M. Schreiber le 7 novembre. Il  
10          a été démontré que ce document, et je l'affirme sans  
11          craindre d'être contredit, consiste en une répétition  
12          ennuyeuse de mensonges et d'exagérations, et qu'il ne  
13          vise qu'à retarder le départ de M. Schreiber du Canada.

14 45973                    M<sup>e</sup> Auger a déclaré que l'unique  
15          objectif de cet affidavit était de répondre à la  
16          requête de M. Mulroney concernant la question de  
17          compétence. Vraiment. Vraiment.

18 45974                    Pourquoi donc M. Schreiber, 14 ans  
19          après que les paiements eurent été effectués,  
20          truffe-t-il son affidavit de fausses affirmations qui,  
21          pour la plupart -- pour la plupart -- n'ont absolument  
22          rien à voir avec la question de compétence?

23 45975                    Prenons par exemple le dîner qui a  
24          coûté 2 000 francs suisses.

25 45976                    Pourquoi M. Schreiber a-t-il

1 collaboré avec les médias et certains politiciens de  
2 l'opposition pour planifier la publication de  
3 l'affidavit?

4 45977                   Étant donné qu'il avait déjà demandé  
5 plus d'une fois la tenue d'une enquête publique, mais  
6 en vain, et qu'il avait affirmé qu'il était l'unique  
7 victime du système juridique canadien, il a adopté une  
8 nouvelle stratégie puisque l'étau s'était resserré  
9 autour de lui. Il avait alors déclaré qu'il allait  
10 réussir en faisant en sorte que l'ancien premier  
11 ministre Mulroney se retrouve au cœur d'un important  
12 scandale, parce que durant son mandat, M. Mulroney  
13 participait à des activités qui constituaient en  
14 réalité de la corruption.

15 45978                   Voilà qui résume la stratégie de  
16 M. Schreiber. Voilà qui résume également l'objectif de  
17 l'affidavit.

18 45979                   Toutefois, en bout de ligne, comme le  
19 prouve notre dossier détaillé -- et je parcourrai  
20 certains de ces faits dans un instant -- les  
21 allégations que M. Schreiber a faites dans son  
22 affidavit et qu'il a ensuite exagérées dans sa lettre  
23 du 3 mars 2008, à laquelle M<sup>e</sup> Houston a fait référence,  
24 allégations selon lesquelles M. Mulroney a commis des  
25 actes illégaux lorsqu'il était premier ministre --

1 aucune de ces allégations n'a été reconnue comme vraie.  
2 Aucune de ces allégations, selon lesquelles M. Mulroney  
3 a commis des actes répréhensibles lorsqu'il était  
4 premier ministre, n'a été prouvée.

5 45980 Au contraire, il a été démontré que  
6 les paiements que M. Mulroney a reçus de M. Schreiber,  
7 après avoir quitté ses fonctions, n'avaient rien à voir  
8 avec des services rendus par le passé. En d'autres  
9 termes, ces paiements n'étaient pas des pots-de-vin  
10 liés à la période où M. Mulroney était au pouvoir; ils  
11 ne se rapportaient aucunement à cela.

12 45981 Je vais démontrer que les paiements  
13 ne concernaient que des services ultérieurs, rendus  
14 après le départ de M. Mulroney, qui avaient trait à de  
15 l'aide sur le plan international, sur l'échiquier  
16 mondial.

17 45982 Par conséquent, certaines personnes  
18 se sont plaintes que cette enquête se soit avérée peu  
19 utile parce qu'elle ne nous a rien appris. Séduits par  
20 M. Schreiber, qui a laissé présager nombre de  
21 scandales, dont sept scandales en un, aux portes de  
22 cette salle d'audience, des gens espéraient assister à  
23 des révélations bouleversantes quant à des crimes, ce  
24 qui aurait enfin confirmé le mythe entourant l'ancien  
25 gouvernement de M. Mulroney. Ces gens ont donc été

1           déchus.

2   45983                   De plus, il est intéressant de noter  
3           que les principales personnes à avoir répandu ces  
4           fausses nouvelles au fil des années n'ont jamais été  
5           appelées à témoigner.

6   45984                   Cependant, pour savoir si l'enquête a  
7           été utile, il ne s'agit pas de déterminer si elle a  
8           révélé des crimes qui étaient jusque-là inconnus. En  
9           fait, sous ce rapport comme à tous les autres égards,  
10          cette enquête représente un modèle à suivre pour les  
11          enquêtes ultérieures. Durant l'enquête, il était  
12          interdit de se laisser influencer par l'indice  
13          d'écoute, qui risque d'inciter à l'obtention de  
14          nouvelles « révélations » afin d'aviver la curiosité,  
15          ou à l'approfondissement d'un témoignage non seulement  
16          pour qu'il suive son cours, mais également pour tromper  
17          les gens. Cette façon de faire n'était pas permise.  
18          En réalité, c'est le contraire qui s'est produit. À  
19          plusieurs reprises, les avocats de la Commission ont  
20          présenté de manière explicite des éléments de preuve  
21          pour démontrer que ceux-ci étaient inexacts, afin de  
22          faire taire les rumeurs selon lesquelles, par exemple,  
23          l'argent pouvait être lié à l'affaire Airbus.

24   45985                   Les éléments de preuve recueillis  
25          durant cette enquête démontrent clairement que -- et

1 j'exprime ici mon admiration -- bien que les avocats de  
2 la Commission aient fait preuve d'une très grande  
3 compétence en examinant des milliers de documents, en  
4 interrogeant des dizaines de témoins, en utilisant leur  
5 important pouvoir d'assignation, et en se rendant à  
6 l'étranger au besoin -- ils n'ont pu établir le moindre  
7 lien entre les paiements et toute activité à laquelle  
8 M. Mulroney aurait pu avoir participé.

9 45986                   Maintenant, même si on n'a pas conclu  
10 qu'il y avait eu corruption, j'estime que nous ne  
11 devrions pas déplorer ce fait comme s'il était  
12 dramatique, mais plutôt nous en réjouir.

13 45987                   Cela dit, M. Mulroney a reconnu que,  
14 en tant qu'ancien titulaire d'une charge publique, il  
15 n'a pas géré de façon appropriée la transaction  
16 commerciale privée qu'il a conclue avec M. Schreiber  
17 après avoir quitté ses fonctions -- et il s'agit  
18 essentiellement de la question d'intérêt public que  
19 vous étiez chargé d'examiner -- puisque, à l'époque, il  
20 n'a pas consigné la transaction correctement, ce qui a  
21 éveillé des soupçons légitimes quant à la véritable  
22 nature de celle-ci.

23 45988                   Dans la dernière partie de mes  
24 observations, je me pencherai sur l'importance de cette  
25 erreur et sur la manière d'évaluer cette question.

1 45989 Permettez-moi maintenant de passer à  
2 quatre questions de fait que j'aimerais aborder.

3 45990 Premièrement, la gestion du projet  
4 Bear Head lorsque M. Mulroney était premier ministre.

5 45991 Deuxièmement, la rencontre qui s'est  
6 tenue au lac Mousseau.

7 45992 Troisièmement, la nature de la  
8 transaction commerciale conclue avec M. Schreiber, et  
9 la façon dont M. Mulroney a géré cette transaction  
10 après avoir quitté son poste.

11 45993 Et quatrièmement, la question de la  
12 divulgation de cette transaction privée, ce qui englobe  
13 l'interrogatoire préalable.

14 45994 Monsieur le commissaire, je souhaite  
15 formuler un commentaire avant d'aborder ces questions  
16 de fait. Lorsqu'il vous a présenté ses observations,  
17 M<sup>e</sup> Auger a d'abord soulevé certains points liés à la  
18 crédibilité et à la corroboration. Je vous donnerai  
19 des exemples concrets à ce sujet au fur et à mesure,  
20 mais pour l'instant, voici mon commentaire. En ce qui  
21 concerne les questions clés -- par exemple, le moment  
22 où l'entente a été conclue, et la nature de cette  
23 entente entre MM. Schreiber et Mulroney -- M<sup>e</sup> Auger  
24 affirme que la version des faits de M. Mulroney n'a  
25 jamais été corroborée.

- 1 45995                                    Parlons de la corroboration. C'est  
2 M. Schreiber lui-même qui a corroboré le mieux les  
3 faits, grâce à des documents et à son témoignage  
4 concernant l'affaire Eurocopter, témoignage dont  
5 M<sup>e</sup> Auger a tenu compte, puisque, comme je vous le  
6 montrerai, le témoignage de M. Mulroney correspond  
7 parfaitement à ce que M. Schreiber a affirmé avant  
8 d'avoir une raison de déformer les faits.
- 9 45996                                    Et en ce qui a trait à la  
10 corroboration, le document, soit le mandat, a permis de  
11 confirmer les faits lorsqu'une preuve médico-légale a  
12 été exigée pour démontrer que l'écriture était bien  
13 celle de M. Schreiber, et que le document, en  
14 particulier, n'avait pas été falsifié. Il s'agit là  
15 d'une corroboration.
- 16 45997                                    Crier au miracle irait à l'encontre  
17 de la corroboration.
- 18 45998                                    Je considère donc que de nombreux  
19 éléments de preuve permettent de corroborer la version  
20 des faits de M. Mulroney, comme nous pourrions le  
21 constater au fur et à mesure.
- 22 45999                                    En bref, six ou sept questions de  
23 fait se rapportent à la gestion du projet lorsque  
24 M. Mulroney était premier ministre.
- 25 46000                                    Premièrement, lorsque M. Mulroney est

1           devenu premier ministre en 1984, il n'entretenait aucun  
2           lien de nature commerciale, politique ou sociale avec  
3           M. Schreiber, ce qui est incontesté. Ce ne sont que  
4           les mensonges ajoutés à l'affidavit du 7 novembre qui  
5           donnent l'impression contraire.

6   46001                    Deuxièmement, les éléments de preuve  
7           ont démontré de façon irréfutable que M. Mulroney  
8           n'avait pratiquement rien à voir avec l'entente de  
9           principe, sauf pour s'assurer que celle-ci n'entraîne  
10          aucune obligation juridique.

11   46002                   Rappelez-vous que cette question doit  
12          être renvoyée au sous-ministre de la Justice Iacobucci.

13   46003                   Troisièmement, M. Mulroney ne savait  
14          rien à propos des paiements auxquels l'entente de  
15          principe donnait lieu, et qui étaient destinés à  
16          M. Schreiber ou à d'autres personnes.

17   46004                   Comme je l'ai déjà mentionné, il est  
18          évident qu'il n'existe aucun lien entre ces sommes et  
19          les activités auxquelles M. Mulroney a peut-être  
20          participé dans le cadre du projet Bear Head.

21   46005                   Cinquièmement, ce qu'a affirmé  
22          M. Schreiber dans sa lettre du 3 mai est  
23          incontestablement faux, à savoir qu'une somme de  
24          500 000 \$ a été mise de côté pour lui -- pour  
25          M. Mulroney -- dans le compte Frankfurt, aux alentours

1 de 1988, et que cinq ans plus tard, cet argent a servi  
2 à financer les paiements qui ont été faits en espèces à  
3 M. Mulroney. D'ailleurs, le rapport de Navigant a  
4 démontré que ces affirmations étaient fausses.

5 46006 Sixièmement, M. Mulroney a permis au  
6 gouvernement d'envisager de réaliser le projet  
7 uniquement afin que les avantages économiques soient  
8 pris en compte pour la Région des Maritimes et, plus  
9 tard, pour l'est de Montréal.

10 46007 Septièmement -- je veux maintenant  
11 aborder le fait qu'il semblerait que M. Schreiber  
12 pouvait facilement communiquer avec M. Mulroney durant  
13 la période où celui-ci était premier ministre.

14 46008 Dans nos observations écrites, nous  
15 traitons des rencontres, et ainsi de suite. Je ne  
16 répéterai pas ces renseignements, mais j'aimerais  
17 examiner un point que M<sup>e</sup> Auger a soulevé dans ses  
18 observations, à la page 4, sous la rubrique « *Contact*  
19 *while Mr. Mulroney was PM* » (communication avec  
20 M. Mulroney durant son mandat à titre de  
21 premier ministre [Traduction]).

22 46009 Je vous demanderais, monsieur le  
23 commissaire, de consulter l'onglet 1 du recueil. Au  
24 paragraphe 10 de la page 5 de ses observations, soit à  
25 la section « *Contact while Mr. Mulroney was PM* »,

1 M<sup>e</sup> Auger affirme que quelque 44 appels ont eu lieu  
2 pendant la période où M. Mulroney était  
3 premier ministre.

4 46010 Si vous consultez l'onglet 1, vous  
5 remarquerez qu'aucun des présumés appels faits par  
6 M. Schreiber n'a eu lieu lorsque M. Mulroney était en  
7 fonction, aucun.

8 46011 De ces 44 appels, 41 ont été faits  
9 après que la lettre rogatoire eut été remise, en  
10 novembre 1995.

11 46012 De plus, vous vous souvenez sans  
12 doute que M. Mulroney vous a expliqué que M. Schreiber  
13 et lui avaient eu de nombreux échanges par la suite.

14 46013 Selon les éléments de preuve sur  
15 lesquels M<sup>e</sup> Auger, à tout le moins, s'est fondé, il est  
16 donc plus qu'exagéré d'affirmer que les deux hommes  
17 n'ont jamais eu de conversation téléphonique, que cela  
18 ne s'est jamais produit.

19 46014 Mais arrivons à l'essentiel, si vous  
20 me le permettez. Le nombre de conversations ou de  
21 rencontres qui se sont tenues durant cette période n'a  
22 eu aucun effet -- effet nuisible -- sauf pour ce qui  
23 est de s'assurer que le projet a été évalué de manière  
24 appropriée.

25 46015 M. Mulroney n'a jamais fait approuver

1 la réalisation du projet. En fait, il a déclaré que le  
2 projet avait pris fin. Et jamais M. Schreiber n'a reçu  
3 le moindre sou provenant des fonds publics par suite  
4 des efforts qu'il a déployés lorsque M. Mulroney était  
5 premier ministre.

6 46016 Par conséquent, si on résume la  
7 question à l'essentiel, à l'époque où M. Mulroney était  
8 premier ministre, aucune infraction à une loi ou à un  
9 code -- code de déontologie -- n'a été commise  
10 concernant le traitement de ce type de questions ou de  
11 projets, durant le mandat de M. Mulroney à titre de  
12 premier ministre.

13 46017 Nous parlons maintenant de la toute  
14 fin du mandat de M. Mulroney. J'aimerais passer au  
15 deuxième point, la rencontre tenue au lac Mousseau le  
16 23 juin 1993.

17 46018 Avant d'aborder ce sujet, je  
18 souhaiterais dire quelques mots sur la réunion du  
19 3 juin 1993 dont M<sup>e</sup> Auger a fait mention.

20 46019 Si vous examinez la transcription,  
21 vous vous rappellerez certainement que, lorsqu'il a  
22 interrogé son propre client, il lui a posé une série de  
23 questions des plus suggestives pour lui faire dire que  
24 le dialogue sur le mandat a débuté lors de la rencontre  
25 du 3 juin. Vous constaterez que, outre M. Schreiber,

1 M. MacLaughlin, chef de cabinet de M. Mulroney, de même  
2 que M. Doucet, ont assisté à la rencontre.

3 46020 Non seulement cette déclaration a été  
4 obtenue au moyen d'une série de questions très  
5 suggestives, mais cette version des faits selon  
6 laquelle les discussions sur le mandat ont commencé le  
7 3 juin ne se trouve dans aucune des transcriptions des  
8 actions en justice intentées en Ontario et au Québec.  
9 Elle ne se trouve pas non plus dans l'affidavit du  
10 7 novembre. Cette version des faits a été présentée  
11 pour la première fois en réponse aux questions de  
12 M<sup>e</sup> Auger. Il n'en a même pas été question durant  
13 l'interrogatoire de M<sup>e</sup> Wolson ou durant le mien.

14 46021 Cela devrait jeter un doute très  
15 sérieux sur la probabilité que la discussion sur un  
16 éventuel mandat ait commencé le 3 juin.

17 46022 Ensuite, il est absurde d'insinuer  
18 que cette discussion aurait pu être entamée en présence  
19 de MM. MacLaughlin et Doucet. M. Schreiber a déclaré  
20 que, même lorsqu'il a demandé qu'une rencontre soit  
21 organisée à Mirabel, il n'a rien dit au portier.  
22 Aurait-il donc réellement commencé la discussion le  
23 3 juin en présence de MM. Doucet et MacLaughlin? C'est  
24 bien peu probable.

25 46023 Passons maintenant à la question du

1 lac Mousseau. Je crois pouvoir affirmer, encore une  
2 fois, sans craindre d'être contredit, qu'en ce qui  
3 concerne la passation et la nature du contrat, la  
4 version et la chronologie des faits présentées par  
5 M. Schreiber ont varié au fil du temps; c'est le moins  
6 qu'on puisse dire.

7 46024 Mais une chose est très claire, c'est  
8 que sa première version figure dans le témoignage qu'il  
9 a fait dans l'affaire Eurocopter en 2004, et je vous  
10 demanderais, monsieur le commissaire, de regarder les  
11 onglets 2 et 3. Comme nous l'avons indiqué dans la  
12 communication écrite, personne n'avait dégagé, à ce  
13 moment-là, de raison pour laquelle M. Schreiber aurait  
14 menti dans l'affaire Eurocopter, et vous verrez qu'il a  
15 par la suite lui-même corroboré ce témoignage à  
16 plusieurs reprises.

17 46025 Si vous regardez l'onglet 2 -- je  
18 crois qu'il s'agit de la page 111. C'est un peu  
19 difficile à lire. C'est en haut de la page.

20 46026 Parce que je ne vous demande pas de  
21 vous rendre -- la première page de l'onglet fait  
22 référence à la page 111. Dans le milieu -- et je crois  
23 que nous l'avons souligné --

24 46027 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il s'agit  
25 probablement de la partie qui est soulignée en jaune

1 dans ma copie.

2 46028 M<sup>e</sup> PRATTE : Oui, monsieur.

3 46029 Il s'agit d'une discussion à savoir  
4 si M. Schreiber aurait embauché quelqu'un du  
5 gouvernement qui a quitté ses fonctions, et  
6 M. Schreiber affirme ce qui suit :

7 « Je me demande pourquoi vous ne  
8 dites pas simplement pas que  
9 j'ai embauché Brian Mulroney  
10 après qu'il eut été premier  
11 ministre du Canada. Tout le  
12 monde le sait. Pourquoi  
13 tournez-vous autour du pot?  
14 Posez-moi simplement vos  
15 questions directement... »  
16 [Traduction du texte lu]

17 46030 Puis, si vous vous référer à  
18 l'onglet 3, qui se trouve à la page 59, à la fin de la  
19 page :

20 « Avez-vous par la suite  
21 embauché des responsables  
22 gouvernementaux élus qui ont  
23 fait partie du gouvernement  
24 entre 1985 et 1993? Les  
25 avez-vous embauchés après cette

1 période?

2 R. Non, pas -- pas entre.

3 En 1993.

4 Q. En 1993?

5 R. Oui. » [Traduction du texte

6 lu]

7 46031 Puis, il affirme que cela s'est

8 peut-être produit à la fin décembre.

9 46032 Puis, il déclare, à la page 60 :

10 « Y a-t-il eu des discussions

11 concernant cette embauche avant

12 le mois de janvier 1994?

13 R. Non. Et oui, peut-être en

14 1993. Je ne suis pas certain

15 qu'il s'agissait de -- cette

16 affaire en particulier, vous

17 m'avez demandé si je l'avais

18 fait. J'avais plusieurs choses

19 en tête, et je vous ai dit que

20 je voulais embaucher M. Mulroney

21 pour le compte de Thyssen afin

22 qu'il fasse la même chose que ce

23 qu'il fait maintenant, et il

24 aurait été bien de pouvoir

25 compter sur l'ancien premier

1 ministre du Canada pour se  
2 prononcer en faveur des produits  
3 Thyssen. »

4 46033 Si vous tournez la page, M<sup>e</sup> Bernstein,  
5 le procureur, dit, à la page 61 :

6 « Cette intention quant au  
7 projet en question... »

8 46034 Qu'il venait tout juste de décrire :

9 "... « ...à quel moment  
10 l'aviez-vous?

11 R. Après que M. Mulroney eut  
12 quitté le gouvernement.

13 Q. Après qu'il eut cessé --  
14 après la fin de l'exercice de  
15 ses fonctions de premier  
16 ministre?

17 R. Oui. » [Traduction du texte  
18 lu]

19 46035 Je vais revenir sur la question de  
20 l'objectif, mais le choix du moment est clair.

21 46036 Mais ce n'est pas tout. Veuillez  
22 consulter l'onglet 4. Nous sommes maintenant en 2006,  
23 et il s'agit du courriel dont l'ébauche a été rédigée  
24 par M. MacKay. Il vous a expliqué comment cela s'est  
25 produit. M. MacKay a décidé de rédiger une ébauche du

1 courriel, bien que M. Mulroney ne l'ait pas prié de le  
2 faire, afin de permettre à M. Schreiber d'écrire une  
3 lettre à M. Mulroney.

4 46037 L'élément clé, monsieur, est que dans  
5 son témoignage, M. MacKay a affirmé que les faits qui  
6 sont consignés dans cette lettre lui ont été transmis  
7 par son très bon ami, M. Schreiber.

8 46038 Ainsi, dans ce courriel de 2006, à la  
9 lumière de renseignements fournis par M. Schreiber, il  
10 a écrit au troisième paragraphe :

11 « Je tiens à préciser que le  
12 témoignage que j'ai fait sous  
13 serment dans le cadre d'une  
14 précédente action en justice est  
15 la seule description exacte de  
16 notre entente commerciale,  
17 c'est-à-dire que vous... »

18 46039 M. Mulroney :  
19 "... « ...avez acceptez, à ma  
20 demande, de me donner des  
21 conseils et de me consulter pour  
22 certaines activités commerciales  
23 après avoir repris votre vie  
24 privée. » [Traduction du texte  
25 lu]

1 46040 Puis, dans la lettre qu'il a  
2 réellement écrite et signée, et qui se trouve à  
3 l'onglet 5, M. Schreiber répète, au  
4 troisième paragraphe, les mots que lui avait suggérés  
5 M. MacKay, mais ces renseignements, M. MacKay les avait  
6 obtenus de M. Schreiber. Je ne les répèterai pas, mais  
7 il s'agit d'un compte rendu textuel. Puis, il ajoute  
8 ce qui suit, au cas où des doutes subsisteraient  
9 encore :

10 « Je crois toujours que mes  
11 déclarations dans le livre *The*  
12 *Secret Trial*, mon témoignage  
13 sous serment dans le cadre du  
14 procès d'Eurocopter ainsi que  
15 les déclarations que j'ai faites  
16 à Bob Fife démontrent clairement  
17 quelle est ma position. »

18 « La discussion que nous avons  
19 eue et les accords financiers  
20 que nous avons conclus vous et  
21 moi relativement à de futurs  
22 projets industriels étaient  
23 corrects, privés et ne  
24 regardaient que nous. Je  
25 n'aurais pu retenir les services

- 1 d'un meilleur avocat. »  
2 [Traduction du texte lu]
- 3 46041 M. Schreiber fait donc deux choses :
- 4 a) il répète qu'il a retenu les services de M. Mulroney  
5 après que celui-ci eut quitté ses fonctions; b) il  
6 atteste la véracité du témoignage qu'il a fait dans le  
7 cadre de l'affaire Eurocopter. S'il ne s'agit pas là  
8 d'une corroboration, je ne vois pas ce qui pourrait en  
9 être une.
- 10 46042 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pouvez-vous  
11 corroborer ce que vous avancez?
- 12 46043 M<sup>e</sup> PRATTE : S'il n'y a que  
13 deux personnes -- dans le contexte de la présente  
14 enquête, monsieur, du présent argument, le problème est  
15 le suivant : M<sup>e</sup> Auger soutient que la version de  
16 M. Mulroney n'est pas crédible, mais c'est sûrement la  
17 personne qui avait tout avantage à faire cette  
18 déclaration en 2004 qui affirme qu'il s'agit de la  
19 vérité.
- 20 46044 COMMISSAIRE OLIPHANT : Votre argument  
21 est que M. Schreiber, dans son témoignage sous serment,  
22 a corroboré ce que M. Mulroney a affirmé ici et que ces  
23 affirmations sont elles-mêmes corroborées par le  
24 courriel et la lettre auxquels vous venez tout juste de  
25 faire référence?

1 46045 M<sup>e</sup> PRATTE : C'est exact. Il faut être  
2 deux pour conclure une transaction, et le choix du  
3 moment ainsi que l'objectif sont des questions  
4 litigieuses. M. Schreiber affirme maintenant que c'est  
5 complètement différent de ce qu'il a déclaré à ce  
6 moment-là. Ces déclarations vont donc maintenant à  
7 l'encontre de son intérêt et, par conséquent, elles  
8 doivent être considérées comme les plus véridiques et  
9 les plus crédibles.

10 46046 Maintenant, j'aimerais aborder la  
11 question de l'entente de principe.

12 46047 M<sup>e</sup> Auger affirme que le fait que  
13 M. Schreiber n'ait rien conclu directement au  
14 Lac Mousseau, mais qu'il se soit contenté de discuter  
15 d'une entente de principe est un gage de la crédibilité  
16 de M. Schreiber. Ils n'ont pas parlé d'argent, ils  
17 n'ont pas parlé des détails des contrats. Il aurait pu  
18 mentir encore davantage.

19 46048 Bien, il existe une explication  
20 beaucoup plus simple quant à savoir pourquoi il a dû  
21 affirmer que la soi-disant entente de principe n'avait  
22 pas été conclue au lac Mousseau.

23 46049 Au moment où a débuté la présente  
24 audience, monsieur le commissaire, M. Schreiber était  
25 confronté à deux versions complètement différentes de

1 son histoire : celle que nous venons tout juste  
2 d'examiner, c'est-à-dire celle qu'il a donnée dans le  
3 cadre de l'affaire Eurocopter et qu'il a corroborée par  
4 la suite, et la version qu'il a donnée dans le cadre  
5 d'une poursuite qu'il a intentée en Ontario en  
6 avril 2007.

7 46050 Je n'aborderai pas ce sujet, mais je  
8 vais vous donner les références. Vous pouvez consulter  
9 en particulier le paragraphe 5, de l'onglet 42 de la  
10 pièce P-9 de la poursuite intentée en Ontario.

11 46051 Dans l'affidavit, l'affidavit du  
12 7 novembre, qui se trouve aux paragraphes 15 à 16 de  
13 l'onglet 21 du cahier n° 3, pièce P-7 -- puis dans la  
14 poursuite intentée au Québec, aux paragraphes 5 et 7  
15 plus précisément de l'onglet 44 de la pièce P-9 -- vous  
16 ne pouvez lire ces documents sans comprendre qu'il a  
17 allégué, dans son affidavit et dans sa poursuite, qu'un  
18 contrat définitif avait été conclu au lac Mousseau.  
19 C'est le motif de la poursuite qu'il a intentée. Les  
20 tribunaux de l'Ontario n'ont compétence que si un  
21 contrat définitif est conclu et non une quelconque  
22 entente de principe, expression qui n'est jamais  
23 utilisée dans ces documents.

24 46052 Il était donc coincé entre la  
25 poursuite et l'affidavit, lequel faisait mention d'une

1 entente conclue alors qu'il avait dit dans le cadre de  
2 l'affaire Eurocopter que rien n'avait été conclu. Il a  
3 donc pensé à quelque chose qui se trouverait en quelque  
4 sorte à mi-chemin, à savoir une entente de principe.

5 46053 Il n'avait aucun mérite, c'était la  
6 seule façon pour lui de se dégager de ses  
7 contradictions.

8 46054 Il ne s'est rien produit de plus au  
9 lac Mousseau que ce que M. Mulroney a raconté.  
10 Lorsqu'il a quitté le lac, il a dit : « Lorsque vous  
11 reviendrez à Montréal, nous pourrions peut-être  
12 travailler ensemble ». Et, partant de l'idée qu'il a  
13 semée à son départ, il soutient maintenant qu'une  
14 entente de principe a été conclue, ce qui correspond  
15 tout à fait à son modus operandi, comme nous l'avons  
16 appris plus tard. La réunion qui a eu lieu au  
17 Royal York en constitue un exemple puisqu'il a pris un  
18 incident sans intérêt et lui a donné une véritable  
19 importance.

20 46055 J'affirme donc, monsieur, en me  
21 fondant sur la logique et sur des éléments de preuve  
22 dignes de foi, qu'aucune entente n'a été conclue au lac  
23 Mousseau. Et il aurait été absurde de sa part, sauf  
24 pour les éléments de preuve pour M. Mulroney, de violer  
25 les dispositions expresses de son code de déontologie

1           deux jours avant de quitter ses fonctions.

2   46056                    J'aborderai maintenant le troisième  
3           aspect, à savoir la nature de la transaction  
4           commerciale et la façon dont M. Mulroney a géré  
5           celle-ci après qu'il eut quitté ses fonctions.

6   46057                    Le premier point, le point  
7           d'ouverture, pourquoi M. Mulroney aurait-il accepté de  
8           rencontrer M. Schreiber? Cette question a été examinée  
9           en profondeur par l'avocat de la Commission. Pourquoi  
10          accepter de rencontrer quelqu'un comme lui? Je crois  
11          que la question était formulée ainsi : Vous faites  
12          preuve d'un jugement solide, alors comment est-il  
13          possible que vous n'ayez pas compris à qui vous aviez  
14          affaire?

15   46058                    Bien, avec qui M. Mulroney faisait-il  
16          des affaires, autant qu'il le sache, en août 1993?

17   46059                    M. Schreiber était le président d'une  
18          filiale d'une société de renommée internationale et il  
19          a été fortement recommandé par deux de ses amis  
20          proches, y compris un ministre de la Couronne,  
21          M. MacKay.

22   46060                    M. Mulroney n'était absolument pas au  
23          courant de la propension de M. Schreiber à exagérer  
24          puisque'il n'avait pas lu les différentes lettres qui  
25          avaient été envoyées à son bureau.

1 46061 Et plus important encore -- peut-être  
2 pas plus important, mais certainement tout aussi  
3 important -- M. Schreiber était associé, au cours de la  
4 période pendant laquelle M. Mulroney était premier  
5 ministre, à un projet légitime. Certes, il y avait des  
6 factions contentieuses au sein du gouvernement, et  
7 certaines de ces factions étaient promotrices du  
8 projet, d'autres pas, mais ce n'était pas, à première  
9 vue -- c'était loin d'être un projet ridicule. En  
10 fait, le projet, bien qu'il ait pris diverses formes, a  
11 été adopté par le gouvernement suivant pendant  
12 deux années entières, appuyé par M. Lalonde.

13 46062 Voilà essentiellement ce que  
14 M. Mulroney connaissait de M. Schreiber. Il n'y avait  
15 pas lieu de se poser des questions.

16 46063 Et à ceux qui se demandent comment il  
17 est possible qu'il ne se soit pas rendu compte que  
18 M. Schreiber n'avait pas de bonnes intentions, je  
19 demande cela : Où étaient toutes ces personnes  
20 perspicaces en 2007 lorsque M. Schreiber a été libéré  
21 de prison en grande pompe pour nous annoncer un grand  
22 scandale? Il a dupé le Comité de l'éthique, il a dupé  
23 les médias et il nous a tous dupés en réalité à ce  
24 moment-là, en 2007. Bien, M. Mulroney n'était pas au  
25 courant de cela. Il ne savait pas que cet homme-là

1           serait arrêté et accusé de fraude fiscale six ans plus  
2           tard.

3   46064                    J'aborderai maintenant l'objectif de  
4           l'entente.

5   46065                    Essentiellement, les deux versions  
6           sont plutôt simples. M. Schreiber affirme qu'il voulait  
7           l'embaucher pour faire du lobbyisme à l'échelle  
8           nationale. Ici -- ça a commencé avec Kim Campbell,  
9           mais il a maintenant tourné son attention vers le  
10          Québec, je n'aborderai toutefois pas ce sujet --  
11          essentiellement du lobbyisme à l'échelle nationale.  
12          M. Mulroney affirme qu'il avait plutôt un mandat  
13          international.

14   46066                    Regardons maintenant quelques-uns des  
15          éléments de preuve clés.

16   46067                    Premièrement, il est assez peu  
17          plausible que M. Mulroney ait soudainement pu mener le  
18          projet à terme après qu'il eut quitté ses fonctions  
19          alors qu'il en avait été incapable pendant qu'il était  
20          premier ministre.

21   46068                    Deuxièmement, bien que M. Schreiber  
22          ait affirmé avoir effectivement embauché M. Mulroney  
23          pour tenter des faire des pressions politiques sur  
24          Mme Campbell, celle-ci est venue ici et nous a dit  
25          qu'elle n'avait jamais été en contact avec M. Mulroney.

1 46069 Troisièmement, M. Schreiber a écrit à  
2 M. MacEachen en 1994 pour lui dire qu'il croyait,  
3 c'est-à-dire que M. Schreiber croyait, avant qu'il  
4 rencontre M. Mulroney, que le Parti conservateur  
5 perdrait et que Mme Campbell perdrait au cours de  
6 l'été 1993. Malgré ces prédictions, il a effectué le  
7 premier paiement. Et après qu'il eut fait les  
8 deux autres paiements, il a su que le Parti  
9 conservateur avait perdu le pouvoir.

10 46070 Ainsi, même en fonction de la logique  
11 de M. Schreiber derrière cette entente, cette version  
12 ne résiste à aucun examen.

13 46071 Quatrièmement, et je ne répéterai  
14 pas -- je vous ai lu ces passages, mais le témoignage  
15 fait dans l'affaire Eurocopter démontre qu'il voulait  
16 que M. Mulroney agisse sur la scène internationale.

17 46072 C'est également ce qu'il a affirmé à  
18 M. Kaplan. Vous trouverez à cet effet, monsieur le  
19 commissaire, à l'onglet 14 de la pièce P-25, un examen  
20 des notes d'une entrevue entre M. Schreiber et  
21 M. Kaplan. Une fois encore, vous trouverez ce qui  
22 suit, dans les notes de l'entrevue du 31 mars 2004,  
23 monsieur le commissaire, à l'onglet 14 de la  
24 pièce P-25 :

25 « J'estime que l'ancien

1                                    premier ministre du Canada, à  
2                                    savoir M. Mulroney, aurait bien  
3                                    représenté Thyssen. En tant que  
4                                    représentant, il aurait été un  
5                                    atout pour stimuler, à  
6                                    l'étranger, la vente  
7                                    d'équipement de maintien de la  
8                                    paix et de protection de  
9                                    l'environnement. Je sais... »

10    46073                            Ce sont les paroles M. Schreiber :

11                                    "... « ...qu'un grand nombre  
12                                    d'entreprises avec lesquelles  
13                                    Brian Mulroney entretient des  
14                                    liens aujourd'hui ont des  
15                                    raisons semblables de  
16                                    l'embaucher. Après que  
17                                    M. Mulroney eut quitté ses  
18                                    fonctions, il cherchait des  
19                                    clients pour produire des  
20                                    recettes... » [Traduction du  
21                                    texte lu]

22    46074                            Voilà donc un autre passage qui  
23                                    confirme non seulement ce qu'il attendait d'eux, mais  
24                                    également le choix du moment.

25    46075                            Ces faits sont de nouveau confirmés

1 dans les deux documents que nous avons examinés, à  
2 savoir le courriel envoyé en 2006 et la lettre  
3 elle-même.

4 46076 Mais il a également admis, monsieur  
5 le commissaire, qu'il existe un affidavit daté de  
6 mars 2007. Je vais trouver le numéro de la pièce dans  
7 un instant, si M. Hughes peut me dire de quel numéro il  
8 s'agit. Je ne l'ai pas dans mes notes. Mais, aux  
9 paragraphes 35 et 36 de cet affidavit, lequel a été  
10 déposé devant la Cour fédérale, M. Schreiber affirme  
11 que la véracité du témoignage qu'il a fait dans  
12 l'affaire Eurocopter a été confirmée par le  
13 juge Belanger au cours de l'enquête préliminaire parce  
14 qu'il y a eu une motion visant à le faire déclarer  
15 témoin hostile. Le juge Belanger a rejeté la motion et  
16 il a déclaré qu'il avait examiné le témoignage et  
17 conclu que ses réponses dans l'affaire Eurocopter  
18 étaient véridiques et franches.

19 46077 Il existe un autre point, monsieur le  
20 commissaire, qui corrobore le témoignage de M. Mulroney  
21 relativement à son mandat, à savoir qu'il est tout à  
22 fait logique que M. Schreiber se soit intéressé au  
23 marché international. Nous avons entendu de nombreux  
24 témoignages selon lesquels il avait un énorme intérêt  
25 financier, mais que le projet dépendait de -- ou plutôt

1           que son intérêt dépendait du développement d'un  
2           important marché d'exportation. Ainsi, il est  
3           absolument évident qu'il voulait amener M. Mulroney à  
4           agir sur la scène internationale.

5   46078                   Mais laissez-moi vous dire que ce qui  
6           a probablement le plus nui à la version de M. Schreiber  
7           relativement à la nature du mandat est le temps qu'il a  
8           pris pour se dissocier du mandat élaboré par M. Doucet.  
9           Ce mandat, cette ébauche de mandat, cette ébauche de  
10          document, ne correspond par à la version que  
11          M. Schreiber vous a donnée, version selon laquelle il  
12          s'agissait de lobbyisme à l'échelle nationale. Ce  
13          mandat indique qu'il a retenu les services de  
14          M. Mulroney pour qu'il travaille sur la scène  
15          internationale, particulièrement en lien avec les  
16          véhicules utilisés dans le cadre des opérations de  
17          maintien de la paix.

18   46079                   En vérité, les versions ne  
19          correspondent pas et M. Schreiber le sait, et il a  
20          soutenu fermement que les inscriptions ne figuraient  
21          pas sur le document, qu'elles n'y étaient pas. Il a  
22          affirmé qu'il s'agissait d'un miracle. Même lorsque  
23          vous lui avez demandé de se rétracter ou de  
24          reconsidérer sa réponse, il a maintenu qu'il s'agissait  
25          d'un miracle.

1 46080                    Pourquoi? Parce qu'il sait que ce  
2 document, sur lequel figure son écriture, est en  
3 complète contradiction avec sa version actuelle des --  
4 avec sa version actuelle du mandat, soit du lobbyisme à  
5 l'échelle nationale.

6 46081                    Au fait, l'affidavit présenté à la  
7 Cour fédéral le 3 mars se trouve à l'onglet 17 de la  
8 pièce P-9.

9 46082                    Vous avez donc tous les éléments de  
10 preuve --

11 46083                    COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suis  
12 désolé, quel était le numéro de l'onglet?

13 46084                    M<sup>e</sup> PRATTE : Il s'agit de l'onglet 17  
14 de la pièce P-9, monsieur le commissaire, l'onglet 17.

15 46085                    COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

16 46086                    M<sup>e</sup> PRATTE : J'aimerais aborder  
17 brièvement les modalités du mandat.

18 46087                    Il est évident que le mandat était  
19 très vague. M. Mulroney l'a expliqué. On lui avait  
20 demandé d'aider M. Schreiber à servir ses intérêts  
21 commerciaux internationaux et le seul mandat mentionné  
22 en 1993 concernait les véhicules de maintien de la  
23 paix. Il l'a appelé, M. Mulroney l'a appelé ainsi --  
24 bien qu'il ait affirmé que M. Schreiber n'avait jamais  
25 utilisé ces termes, il a affirmé qu'il avait interprété

1 le mandat comme un mandat de surveillance.

2 46088 M. Mulroney vous a expliqué comment  
3 les brochures colorées que lui avait remises  
4 M. Schreiber avaient fait germer l'idée que les Nations  
5 Unies pourraient peut-être s'intéresser à la question  
6 de la normalisation des programmes de maintien de la  
7 paix. Vous avez entendu de nombreux témoignages selon  
8 lesquels il s'agissait d'une idée dont l'OTAN avait  
9 discuté et qu'elle correspondait certainement, comme je  
10 l'ai déjà mentionné, aux intérêts financiers de M.  
11 Schreiber.

12 46089 Elle correspondait à l'impératif ou  
13 au bien-fondé de la normalisation et elle servait les  
14 intérêts personnels de M. Mulroney relativement aux  
15 Nations Unies, au rôle qu'il jouait et à sa visibilité  
16 en tant que leader sur le plan international et aux  
17 Nations Unies.

18 46090 Maintenant, M<sup>e</sup> Auger a tenté  
19 d'attaquer la crédibilité de M. Mulroney à ce sujet en  
20 affirmant que M. Mulroney avait admis, avait lui-même  
21 admis qu'il ne s'agissait pas d'une bonne idée. Il l'a  
22 dit au moins une fois, et peut-être à deux reprises, en  
23 essayant de prouver qu'il s'agissait effectivement d'un  
24 concept absurde.

25 46091 Si vous regardez l'élément de preuve

1           qui figure à la page 3596 de la transcription -- je  
2           suis désolé, monsieur le commissaire, je ne peux -- Oh!  
3           Oui. Il s'agit de la transcription du 13 mai, à la  
4           page 3594 -- M. Mulroney a affirmé ce qui suit  
5           lorsqu'il m'a décrit son concept :

6                                   « C'était mon concept. »

7                                   [Traduction du texte lu]

8   46092                           Il a ajouté, en parlant du concept du  
9           P5 :

10                                  « C'est ce que j'essayais de  
11                                  faire. Je ne sais pas. Je ne  
12                                  pense pas que c'était la  
13                                  meilleure idée au monde, mais  
14                                  j'estimais que ça aurait pu  
15                                  promouvoir les intérêts de  
16                                  l'entreprise de M. Schreiber. »

17                                  [Traduction du texte lu]

18   46093                           Il est un peu exagéré de voir dans  
19           cette déclaration une affirmation selon laquelle  
20           M. Mulroney trouvait qu'il ne s'agissait pas d'un bon  
21           concept, surtout lorsqu'on considère ce qu'il a affirmé  
22           à M. Wolson le 15 mai, à la page 4148 :

23                                  « C'était un concept que j'avais  
24                                  élaboré, et j'en étais assez  
25                                  satisfait. » [Traduction du



1 46097 C'est beaucoup plus logique de  
2 conclure que M. Mulroney a effectivement fait ce que  
3 l'on lui a demandé et qu'il était, comme M. Schreiber  
4 l'a dit en 2006, le meilleur avocat qu'il aurait pu  
5 embaucher. En effet, il l'était. Qui d'autre que  
6 M. Mulroney aurait pu ouvrir des portes pour atteindre  
7 les plus hauts dirigeants mondiaux. Il n'avait pas  
8 besoin d'être un expert technique pour faire cela, pas  
9 plus qu'une personne doit être un expert en  
10 prolifération nucléaire et en dernier ressort pour  
11 prendre des décisions à ces égards. Il n'avait qu'à  
12 ouvrir des portes à ce concept, et il était bien placé  
13 pour le faire à l'échelle mondiale.

14 46098 Le fait que cela ait été fait de  
15 manière informelle dans le cadre de discussions privées  
16 ne devrait surprendre personne. Pourquoi une personne  
17 ayant un accès direct aux plus hauts dirigeants  
18 passerait, dès la naissance de l'idée, par la  
19 bureaucratie avant d'avoir la chance de la soumettre  
20 directement à la personne qui prend la décision  
21 définitive? Pourquoi prendre le risque que la  
22 bureaucratie s'y oppose? Les dirigeants et anciens  
23 dirigeants traitent ensemble directement. Ils ne  
24 passent pas par des intermédiaires.

25 46099 Et le caractère raisonnable de cette  
26 approche a été reconnu par ce que l'ancien ambassadeur

1 Bild vous a dit. Il a dit que si nous avions su quelque  
2 chose à ce propos, cela aurait sonné l'alerte et nous  
3 nous serions tous précipité sur cette étude, parce  
4 qu'elle aurait pu être très controversée, à part le  
5 fait que, si vous lisez attentivement son témoignage --  
6 et certainement ses commentaires dans le *Globe and*  
7 *Mail*, dans l'article qui remonte à environ un an, il  
8 avait mal compris le concept, il ne s'agissait pas de  
9 vendre des armes directement à la Chine, mais à part  
10 cela, si vous vouliez, au nom d'un client privé, pour  
11 présenter une idée directement à un leader mondial, la  
12 dernière chose que vous voulez faire pour garder cette  
13 idée secrète serait d'alerter l'ambassade canadienne.

14 46100 En ce qui concerne le fait que  
15 M. Mulroney n'ait pas discuté spécifiquement de la  
16 nature de son travail avec messieurs Lavoie et Kaplan,  
17 en termes particuliers -- ce n'est pas qu'il n'ait pas  
18 parlé de la question d'un mandat international, c'est  
19 qu'il ne leur a pas dit qu'il était allé en Chine et en  
20 France -- il n'y a pas de preuve que M. Mulroney ait  
21 parlé régulièrement de ses clients, des affaires  
22 détaillées de ses clients avec quiconque.

23 46101 En fait, M. Auger est un peu  
24 incohérent ici, car il nous prend à partie en insistant  
25 sur le fait que nous devrions rédiger les noms des  
26 autres gens d'affaires qui ont fait le voyage. En

1 passant, une rédaction à laquelle il ne s'est jamais  
2 opposé. Tout le monde avait l'occasion de s'opposer à  
3 ces rédactions et personne ne s'y est jamais opposé.

4 46102 De plus, M. Schreiber est mal placé  
5 pour critiquer M. Mulroney de ne pas avoir divulgué les  
6 détails de ses transactions privées avec M. Schreiber  
7 alors que lui-même dit qu'il n'aurait parlé de cela à  
8 personne et qu'il n'en aurait même pas parlé à Fred  
9 Doucet.

10 46103 Cela n'a donc pas de sens de  
11 critiquer M. Mulroney pour avoir fait la même chose.

12 46104 Je ne pense pas que je puisse en dire  
13 plus que ce qui apparaît dans nos conclusions écrites  
14 sur le fait que les personnes à qui M. Mulroney a parlé  
15 ne sont pas venues témoigner.

16 46105 Oui, la plupart d'entre elles sont  
17 décédées. Je n'y peux rien. Ces personnes ont atteint  
18 le sommet de leur carrière à un certain âge et  
19 maintenant, il faudrait leur ajouter 15 années de plus;  
20 la vie est un bien fragile.

21 46106 En ce qui concerne les montants  
22 versés, les vrais montants qui ont été échangés, je  
23 dis -- bien que vous ayez à tirer une conclusion, je  
24 devine, monsieur le commissaire, dans votre rapport --  
25 que cela est bien plus un problème entre les deux, le  
26 montant exact qui a été payé, bien que M. Schreiber,

1 qui a intenté une poursuite pour ces montants, a perdu  
2 sa cause, du moins a-t-elle été rejetée, car elle était  
3 hors de la sphère de compétences de l'Ontario, et elle  
4 a ensuite été abandonnée au Québec.

5 46107 Il n'est cependant pas vrai de dire  
6 qu'il y a une preuve irréfutable qui suggère -- qui  
7 corrobore la version de M. Schreiber selon laquelle  
8 300 000 \$ ont été versés à M. Mulroney.

9 46108 En premier lieu, en moyenne, je pense  
10 que le juricomptable a dit qu'il a conservé l'argent  
11 pendant un mois ou un mois et demi avant de le  
12 distribuer. Beaucoup de choses peuvent arriver en un  
13 mois ou un mois et demi. En effet, un des paiements, je  
14 crois qu'il s'agit du dernier qui a été versé en 1994,  
15 la moitié de ce montant aurait apparemment été retirée  
16 en juillet, ou quatre mois avant qu'il ne le verse.  
17 Beaucoup de choses peuvent se produire durant cette  
18 période.

19 46109 Les juricomptables ont concédé qu'ils  
20 ne pouvaient pas nécessairement le démontré, car il y a  
21 eu un retrait du compte Britan, qui était  
22 nécessairement l'argent qui a servi à payer  
23 M. Mulroney. Donc, les montants qui ont été retirés ne  
24 prouvent rien.

25 46110 En fait, M. Schreiber lui-même a dit  
26 à Peter Mansbridge, le 15 décembre 2007 -- à P-21, ou



1 Luc Lavoie a dit que c'était 300 000 \$. » M. Lavoie a  
2 expliqué les circonstances dans lesquelles il a écrit  
3 ce courriel. Il n'avait aucun document à sa  
4 proposition, n'avait pas du tout parlé à M. Mulroney,  
5 et il ne se souciait pas tellement des montants sinon  
6 que pour répondre à l'histoire d'Airbus en disant qu'il  
7 y avait une certaine connexion.

8 46116 Il vous a également expliqué en  
9 termes très clairs que la correction des montants  
10 n'aurait rien changé au fond de l'histoire. Vous vous  
11 souvenez de ce témoignage, au cours duquel il a dit :  
12 « nous ne ferions que faire une autre histoire si je  
13 découvrais que c'était le mauvais montant ».

14 46117 Le plus important cependant,  
15 M. Mulroney, en 2004 -- désolé, 2002 ou 2003, mais  
16 avant que M. Kaplan publie son article du  
17 10 novembre -- a contesté explicitement le 300 000 \$.  
18 Il a dit que c'était beaucoup moins que cela.

19 46118 Alors, vous avez de la propre bouche  
20 de M. Mulroney -- oubliez les autres personnes qui ont  
21 pu spéculer sur le montant exact -- qui n'est pas  
22 d'accord avec le montant de 300 000 \$.

23 46119 Dans ces circonstances, monsieur le  
24 commissaire, je vous invite à conclure que le poids  
25 écrasant de la preuve laisse entendre que le montant  
26 échangé était de 225 000 \$.



1 et reçoit une enveloppe en présence de toutes sortes de  
2 clients. Si vous croyez que M. Mulroney n'est pas  
3 reconnu quand il va quelque part, vous devriez bien  
4 prendre note, particulièrement en 1993 juste après  
5 qu'il ait quitté ses fonctions, il était impossible  
6 d'aller --

7 46126 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'ai pas  
8 besoin de prendre note.

9 46127 J'ai été souvent avec monsieur Wolson  
10 sur la rue. Tout le monde le reconnaît.

11 --- Laughter / Rires

12 46128 M<sup>E</sup> PRATTE : Ça doit être ainsi. Ça ne  
13 devrait pas être ainsi. Dieu sait qu'il le mérite.

14 46129 À l'hôtel Pierre bien entendu,  
15 M. Doucet y était aussi. Donc, je ne dis pas cela --  
16 parce que nous en avons connaissance -- j'ai reconnu  
17 que c'était inapproprié, mais cela ne doit pas être  
18 plus inquiétant que ce ne l'est vraiment.

19 46130 Je veux aborder, pour un moment,  
20 monsieur le commissaire, le traitement de l'impôt sur  
21 le revenu.

22 46131 M. Mulroney a expliqué qu'il n'a pas  
23 déclaré la rémunération qui lui a été versée à la même  
24 époque que la réception des sommes d'argent. Vous avez  
25 mentionné dans vos règles et vos explications que vous  
26 n'avez pas le mandat ni l'intention d'appliquer la Loi

1           *de l'impôt sur le revenu.*

2   46132                   Je ne vais pas répéter dans les  
3           détails les diverses observations que j'ai faites et  
4           les objections que nous avons enregistrées. Il peut  
5           être difficile de faire la distinction entre la  
6           pertinence et la conformité.

7   46133                   Cela étant dit, M. Mulroney était  
8           peut-être dans l'erreur de traiter ces sommes d'argent  
9           comme un acompte, mais rien ne prouve qu'il ait utilisé  
10          l'argent, autrement que pour les dépenses, qu'il ait  
11          utilisé le reste de l'argent avant de l'avoir déclaré.

12   46134                  Cette façon de faire est cohérente  
13          avec l'utilisation d'un véritable acompte. Il a déclaré  
14          avoir cette compréhension en fonction d'une  
15          compréhension générale de la loi de l'impôt telle  
16          qu'elle s'applique aux avocats, et il a effectivement  
17          extrapolé à partir de là comme s'il s'agissait d'un  
18          acompte pour des services-conseils.

19   46135                  Il est vrai, selon le témoignage de  
20          l'ARC, que les règles pour les personnes qui ne sont  
21          pas avocats sont différentes, bien que lorsqu'on en  
22          dégage l'essence, vous pouvez encore avoir un acompte,  
23          vous devez prendre une réserve, et ainsi de suite, mais  
24          vous pouvez toujours avoir un acompte et aucun impôt à  
25          payer, à moins que l'argent ne soit réellement gagné au  
26          cours de l'année où il a été reçu.

1 46136 Plus que cela, il existe un débat  
2 légitime dans la documentation à savoir si une réserve  
3 doit être prise.

4 46137 Alors, comme je l'ai dit, monsieur le  
5 commissaire, M. Mulroney vous a dit et expliqué :  
6 « Bien, j'ai considéré cela comme un acompte ». Si nous  
7 avons un gros débat sur la fiscalité, peut-être que  
8 quelqu'un pourrait dire « vous étiez dans l'erreur »,  
9 mais je ne suis pas certain que -- je ne pense pas que  
10 nous sommes ici pour cela. Son témoignage, à mon humble  
11 avis, est logique. Peut-être était-il honnêtement dans  
12 l'erreur, ou peut-être l'absence de documentation, en  
13 fin de compte, pour prouver qu'il avait un acompte, a  
14 fait qu'il était approprié de recourir à une  
15 divulgation volontaire. Les deux raisons sont valides  
16 pour ce recours.

17 46138 Cela a enfin abouti à finaliser la  
18 question, à la satisfaction des administrations  
19 fiscales des deux ordres de gouvernement.

20 46139 À cet égard, il n'y a pas de raison  
21 de croire que M. Mulroney ait bénéficié d'un traitement  
22 de faveur des autorités fiscales. Ils n'avaient aucune  
23 idée de la personne avec qui ils traitaient, ils ont  
24 simplement appliqué une pratique qui prévalait au  
25 Québec à cette époque.

26 46140 Maintenant, pourquoi avoir effectué

1           cette transaction de la manière dont il l'a fait?

2   46141                   Certains considèrent -- et M. Auger  
3           est l'un d'entre eux -- qu'il n'a pas donné  
4           d'explication satisfaisante ou réelle sur la raison  
5           pour laquelle il a traité avec M. Schreiber au comptant  
6           et omis de documenter la transaction adéquatement.

7   46142                   M. Auger a demandé pourquoi il avait  
8           accepté l'argent liquide? C'est un peu présomptueux --  
9           sans jeu de mots -- de la part de l'avocat de  
10          M. Schreiber qui offrait l'argent comptant, mais c'est  
11          une question légitime. M. Mulroney a dit que c'était,  
12          et du début à la fin, une grave erreur de jugement.

13   46143                   Je vous dis, monsieur le commissaire,  
14          que par nature, les erreurs de jugement sont difficiles  
15          à expliquer de manière rationnelle. Je vais vous donner  
16          simplement quelques exemples.

17   46144                   Comment un père de famille dévoué  
18          explique-t-il qu'il a conduit de manière insouciant,  
19          un jour, avec ses enfants à l'arrière, et qu'il a été  
20          impliqué dans un accident qui les a blessés? Comment  
21          une personne explique-t-elle cela aux autres? Il n'y a  
22          pas de bonne explication. Ce n'est pas parce que c'est  
23          une mauvaise personne ou un mauvais père, c'est une  
24          grave erreur de jugement.

25   46145                   Comment le sénateur Obama,  
26          aujourd'hui presque déifié pour ses aptitudes et son





1           ici le fait que M. Mulroney ait reçu le conseil qu'il  
2           aurait reçu de tout bon avocat, soit de ne pas  
3           divulguer volontairement d'information qu'on ne lui a  
4           pas spécifiquement demandée.

5   46153                   Je traiterai de la question de  
6           l'obligation éthique à la fin de ma liste ici.

7   46154                   Quatrièmement, on n'a jamais  
8           questionné M. Mulroney -- et personne ne contestera  
9           cela non plus -- sur sa relation commerciale, ou même  
10          sa relation, si on utilise ce terme, après avoir quitté  
11          ses fonctions. On a laissé entendre que cela était  
12          peut-être injuste. On a laissé entendre que cela était  
13          injuste de demander à M. Sheppard de déterminer s'il y  
14          a eu une relation commerciale ou une quelconque  
15          relation, une relation d'affaires après que M. Mulroney  
16          ait quitté ses fonctions.

17   46155                   Comment aurait-il pu savoir, je pense  
18          que la question lui a été posée, qu'il y en avait une,  
19          à moins que M. Mulroney ne le lui ait dit.

20   46156                   Bien, avec le plus grand respect, il  
21          y a une approche totalement différente dans le cas d'un  
22          interrogatoire préalable comparé à un contre-  
23          interrogatoire où vous être pris avec les réponses.  
24          Pour un interrogatoire préalable, l'avocat pose toutes  
25          les questions possibles qui peuvent être pertinentes à  
26          la cause, et que vous ayez ou non la bonne réponse ne

1           vous fait pas de mal, car vous contrôlez si cela est  
2           mis en évidence au procès.

3   46157                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Puis-je vous  
4           poser une question à ce propos, car je sais que vous  
5           pratiquez dans la province de Québec.

6   46158                   Lorsqu'il y a un interrogatoire avant  
7           plaidoyer, comme vous avez dit, les règles de la Cour  
8           supérieure précisent que les questions doivent se  
9           limiter à la portée de la demande.

10  46159                   M<sup>E</sup> PRATTE : Où cela est-il mentionné?

11  46160                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Dans les  
12           règles.

13  46161                   M<sup>E</sup> PRATTE : C'est dans la  
14           jurisprudence. Il est universellement reconnu que --

15  46162                   COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

16           Bien, je sais qu'il y a jurisprudence sur cela.

17  46163                   M<sup>E</sup> PRATTE : Oui.

18  46164                   COMMISSAIRE OLIPHANT : Mais  
19           qu'arrive-t-il si l'avocat permet une question qui est  
20           en dehors de la portée de la plaidoirie, n'y a-t-il pas  
21           une obligation pour le témoin de dire toute la vérité?

22  46165                   M<sup>E</sup> PRATTE : La question qui a été  
23           posée, monsieur le commissaire, si vous regardez -- il  
24           y a deux volets à votre question.

25  46166                   La question qui a été posée est :

26           « avez-vous gardé le contact avec M. Schreiber? » Avant

1           cela, il avait demandé quelle est votre relation  
2           pendant qu'il est premier ministre et avant d'être  
3           premier ministre. M. Mulroney a dit : « Oui, je l'ai  
4           fait, une fois ou deux. » Le premier point.

5   46167                   Deuxième point, lorsque vous lisez --  
6           parce que votre point est : regardez, vous avez répondu  
7           à des questions après avoir quitté vos fonctions et  
8           vous dites que cela ne faisait pas partie de la  
9           poursuite et vous avez permis cette question.

10  46168                   Si vous lisez attentivement la  
11           transcription de l'interrogatoire préalable, numéro un,  
12           et à la lumière des plaidoyers détaillés, parce qu'il y  
13           a eu une demande de détails, vous verrez que  
14           M. Sheppard est plus intéressé à la période après 1995,  
15           après qu'il ait été premier ministre -- pendant qu'il  
16           est premier ministre, mais principalement après qu'il  
17           ait été premier ministre, après 1995. Lorsqu'ils ont  
18           discuté de 1993 à 1995, il a dit : « Bien, je ne suis  
19           pas vraiment intéressé par cela, je veux en venir à ce  
20           qui s'est passé en 1995 ».

21  46169                   Pourquoi il en est ainsi, vous verrez  
22           cela dans le plaidoyer. Dans le plaidoyer, il y avait  
23           des demandes de détails, car le -- à propos de la  
24           manière dont la lettre rogatoire est devenue publique.  
25           Le gouvernement du Canada était préoccupé du fait que  
26           la lettre devienne publique et, en conséquence, le

1 libelle est arrivé à la suite d'une fuite qui a été  
2 provoquée par M. Mulroney par l'entremise de  
3 M. Schreiber.

4 46170 Dans le plaidoyer, le seul fait  
5 pertinent après 1993 est cette question. Vous verrez  
6 que c'est pour cela qu'ils étaient intéressés par la  
7 relation ou les contacts qui ont été maintenus après  
8 1993, surtout en 1995. Parce que s'ils avaient trouvé  
9 que la fuite avait été provoquée par M. -- la poursuite  
10 aurait alors pris fin.

11 46171 Donc, il est vrai que cela a dépassé  
12 1993, mais c'était acceptable compte tenu vraiment du  
13 contexte après 1995, pour les raisons que je viens de  
14 vous donner.

15 46172 Laissez-moi faire une remarque  
16 différente, monsieur le commissaire, ou une autre  
17 remarque. Le fait de dire, en effet « que le  
18 gouvernement a été induit en erreur, à mon humble avis,  
19 qu'il a pu être induit en erreur par cette réponse  
20 incomplète » fait fi de trois points.

21 46173 En premier lieu, la réponse qui a été  
22 donnée était vraie.

23 46174 En deuxième lieu, la bonne question  
24 n'a jamais été posée et elle aurait pu être posée,  
25 parce qu'il s'agit d'un interrogatoire préalable, s'ils  
26 avaient été intéressés par cela. Ils n'étaient pas

1 vraiment intéressés par la relation commerciale ni  
2 toute autre relation commerciale après qu'il ait quitté  
3 ses fonctions, ils étaient seulement intéressés à la  
4 relation en rapport avec la fuite du document.

5 46175 Un autre point c'est que -- ou deux  
6 autres points sur cela et je vais conclure ma  
7 réponse -- ce témoignage, monsieur le commissaire, dans  
8 le contexte de cette poursuite, n'était, en définitive,  
9 pas pertinent à ces questions. Cela n'aurait aidé en  
10 rien le gouvernement du Canada pour se défendre dans  
11 une poursuite pour libelle diffamatoire de savoir qu'il  
12 y avait une transaction commerciale qui n'avait rien à  
13 voir avec Airbus, ce que M. Mulroney savait.

14 46176 Finalement, le gouvernement du Canada  
15 a trouvé, au moins en 2003, qu'il y avait eu cette  
16 transaction. Professeur Johnston, dans son rapport, a  
17 dit, avant que la GRC ne publie leur lettre mettant fin  
18 à leur enquête, qu'ils étaient au courant des paiements  
19 au comptant; et bien entendu il y avait l'article de  
20 Kaplan du 10 novembre 2003 qui révélait la transaction  
21 au public.

22 46177 Depuis ce temps, le gouvernement n'a  
23 fait aucune démarche pour dire « nous devrions revenir  
24 sur le règlement ».

25 46178 Donc, pour dire « bien, ils ont été  
26 induits en erreur, de façon importante, car vous n'avez

1 pas donné la transaction complète dans le contexte de  
2 cette poursuite --

3 46179 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'ai pas  
4 suggéré que le gouvernement avait été induit en erreur,  
5 M<sup>e</sup> Pratte, je vous posais simplement une question sur  
6 la jurisprudence, à savoir lorsqu'une question est  
7 posée hors de la portée -- j'ai le sentiment que je  
8 vais voir M<sup>e</sup> Yarosky à l'estrade.

9 46180 Lorsqu'une question posée est en  
10 dehors de la portée et que l'avocat permet au témoin  
11 d'y répondre, n'y a-t-il pas une obligation de dire  
12 toute la vérité?

13 46181 M<sup>e</sup> PRATTE : Bien, toute la vérité a  
14 été dite, monsieur le commissaire.

15 46182 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.  
16 C'est votre position.

17 46183 M<sup>e</sup> PRATTE : La question était --

18 46184 COMMISSAIRE OLIPHANT : Donc,  
19 l'obligation est de dire toute la vérité et vous dites  
20 que M. Mulroney l'a fait.

21 46185 M<sup>e</sup> PRATTE : Il l'a fait.

22 46186 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

23 46187 M<sup>e</sup> PRATTE : La question était -- la  
24 seule question sur ce point était : « avez-vous gardé  
25 le contact? » Réponse : « oui, une fois ou deux. Et je  
26 vais essayer de garder le contact avec M. --

1 46188 M<sup>e</sup> YAROSKY : Je ne vais pas aller à  
2 l'estrade.

3 --- Off record discussion / Discussion hors dossier

4 46189 M<sup>e</sup> PRATTE : La question qui a été  
5 posée n'était pas : « aviez-vous une relation, encore  
6 moins, aviez-vous une relation commerciale? Avez-vous  
7 maintenu le contact? » M. Mulroney a parfaitement  
8 répondu en disant la vérité : « une fois ou deux, nous  
9 avons eu des rencontres ou ces conversations ».

10 46190 C'était : « avez-vous maintenu le  
11 contact? » Il n'a pas ensuite demandé -- bien, mais la  
12 question est : « avez-vous maintenu le contact? » Ils  
13 ne lui ont pas demandé : « avez-vous décrit -- veuillez  
14 décrire votre relation. »

15 46191 Tout ce qu'il avait à faire, s'il  
16 doit y avoir un seul doute à ce propos, était de poser  
17 la même question qu'il avait posée avant : « quelle  
18 était la nature de votre relation? »

19 46192 Mais dans le contexte --

20 46193 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pour que nous  
21 soyons sur la même -- juste pour que nous soyons sur la  
22 même longueur d'ondes, vous avez répondu par  
23 l'affirmative à la question que j'ai posée, à savoir si  
24 M. Mulroney avait l'obligation de dire toute la vérité,  
25 malgré le fait que la question ait été en dehors de la  
26 portée, mais, en fait, sa réponse était l'entière

1 vérité.

2 46194 M<sup>e</sup> PRATTE : À la question posée.

3 46195 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Oui,  
4 bien sûr.

5 46196 M<sup>e</sup> PRATTE : Si on lui avait posé la  
6 question --

7 46197 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

8 46198 M<sup>e</sup> PRATTE : -- et elle a été  
9 autorisée : « quelle est la nature de votre relation  
10 avec M. Schreiber », après avoir quitté ses fonctions,  
11 alors il aurait eu à dire qu'il avait eu une relation  
12 commerciale, même si en définitive cela n'aurait pas  
13 été pertinent.

14 46199 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

15 46200 M<sup>e</sup> PRATTE : Mais ils n'ont pas posé  
16 cette question.

17 46201 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

18 46202 M<sup>e</sup> AROSKY : Je vais reprendre mon  
19 siège.

20 46203 M<sup>e</sup> PRATTE : Maintenant, en passant,  
21 M. Kaplan a reconnu que la bonne question n'a pas été  
22 posée et a critiqué les avocats du gouvernement de ne  
23 pas avoir posé la bonne question, et il l'a répété  
24 plusieurs fois dans son livre et ici, techniquement,  
25 M. Mulroney était juste dans sa manière de répondre à  
26 la question.

1 46204 Il a poursuivi en disant : « mais je  
2 m'attends à plus d'un premier ministre effectivement.  
3 J'attends plus d'un ancien premier ministre. Je  
4 m'attends à ce qu'il divulgue volontairement de  
5 l'information, même si elle n'a pas été demandée. »

6 46205 Et je dis, monsieur le commissaire, à  
7 ce propos que, d'abord, toutes les réponses de  
8 M. Mulroney étaient totalement appropriées pour les  
9 limiter aux questions -- les réponses aux questions  
10 posées, telles qu'elles ont été posées, et non pas en  
11 dehors de la portée, et il n'y a rien d'inhabituel à  
12 cela. Chaque plaidant -- désolé, chaque partie à un  
13 litige au Québec et dans les autres provinces, est  
14 conseillé de faire de même, peu importe les procédures.

15 46206 À savoir si un ancien premier  
16 ministre a une plus grande obligation, nous pourrions  
17 débattre de cette théorie pendant longtemps, mais dans  
18 le contexte de cette enquête particulière, monsieur le  
19 commissaire, il est surréaliste de demander à  
20 M. Mulroney de donner volontairement de l'information  
21 qui ne lui a pas été demandée.

22 46207 En d'autres mots, d'assumer une plus  
23 grande obligation, une obligation éthique autre que  
24 celle qui incombe à chaque citoyen, lorsque dans le  
25 contexte, le gouvernement de son propre pays lui refuse  
26 la présomption d'innocence qui est accordée à tous les

1 autres citoyens, c'est surréaliste.

2 46208 Le gouvernement l'a accusé sans la  
3 moindre preuve d'avoir commis des crimes. Ils n'ont pas  
4 allégué les faits, ils ont dit qu'il les avait commis.  
5 Il s'est tourné vers eux et leur a dit : « bien, juste  
6 une minute, avant que cela ne devienne public, vous  
7 pouvez me poser toutes les questions, vous pouvez  
8 consulter tous mes documents. ». Ils l'ont renvoyé.

9 46209 Ensuite, ils ont dit : bien,  
10 pourriez-vous au moins changer la lettre? Je ne  
11 m'objecte pas à ce que vous enquêtiez sur ma conduite,  
12 dites simplement que c'est une allégation. Ils ont  
13 dit : non, nous ne ferons pas cela non plus.

14 46210 Dans le contexte de ce traitement de  
15 la part du gouvernement du Canada, de dire que vous  
16 avez une plus grande obligation, en fait de tendre  
17 l'autre joue, de faire plus que ce que le citoyen  
18 ordinaire est appelé à faire dans une cause, même si  
19 vous avez été traité par l'autre partie de manière  
20 moindre qu'un citoyen ordinaire, n'est pas seulement  
21 rétrograde, comme M. Kaplan le qualifie, c'est du  
22 jamais vu. Dieu merci, j'espère qu'aucun autre citoyen  
23 canadien ne sera placé dans cette situation, et c'est  
24 totalement injustifié.

25 46211 Donc, en respect à la transcription,  
26 les questions telles que posées ont eu une réponse

1 vraie; la bonne question, si c'était la bonne question,  
2 l'avocat au dossier a choisi de ne pas la poser, comme  
3 j'ai dit, et je crois qu'on peut comprendre qu'ils  
4 n'étaient pas intéressés par cela, ils étaient  
5 intéressés par autre chose en 1995.

6 46212 Il ne pourrait y avoir une plus  
7 grande obligation à l'endroit de M. Mulroney, au moins  
8 dans les circonstances -- les circonstances  
9 extraordinaires de ce cas.

10 46213 Je vais aborder brièvement -- afin  
11 que je puisse aller à la conclusion et ne pas trop  
12 abuser du temps qui m'est accordé -- les autres  
13 manquements allégués de divulguer publiquement la  
14 transaction.

15 46214 J'aborderai en dernier le mandat de  
16 monsieur Doucet, mais seulement brièvement, monsieur le  
17 commissaire, lorsque nous le réduisons à son essence,  
18 ayant été échaudé par l'expérience d'Airbus et la  
19 spéculation qui se poursuit de temps à autre dans les  
20 médias, c'est, à mon humble avis, totalement  
21 compréhensible que M. Mulroney puisse être très  
22 réticent à publiciser cette relation, cette relation  
23 commerciale privée et légitime qu'il entretenait avec  
24 M. Schreiber, c'était bien ainsi.

25 46215 On l'avait accusé de corruption,  
26 alors qu'il n'y avait pas de preuve. De penser comment

1 certains auraient pu agir si cette transaction légitime  
2 avait été divulguée, vous pouvez tout de suite voir que  
3 cela aurait mal tourné.

4 46216                   Donc, M. Mulroney, oui, pendant un  
5 certain temps, n'a pas voulu rendre cela public, mais  
6 il n'a pas pris part à cette dissimulation que  
7 M. Schreiber tente d'insinuer, particulièrement dans  
8 son affidavit de 2007.

9 46217                   Dans le but de faire cette  
10 allégation, M. Schreiber a fait toutes sortes de  
11 fausses allégations dans son affidavit, comme le fait  
12 que l'avocat de M. Mulroney aurait demandé un faux  
13 document un an avant ou plusieurs mois avant Zurich. On  
14 a démontré que cela était faux.

15 46218                   L'allégation selon laquelle  
16 M. Mulroney s'est envolé vers Zurich simplement pour  
17 rencontrer M. Schreiber parce qu'il s'inquiétait du  
18 manque de documentation; on a démontré que cela était  
19 faux. M. Mulroney y était pour une autre affaire.

20 46219                   Le fait que M. Mulroney était très  
21 nerveux, cela a été contredit par M. Terrien, mais par  
22 M. Schreiber lui-même, qui a dit plus tard dans une  
23 lettre à M. Mulroney « j'ai pensé, quand j'ai quitté  
24 Zurich, que vous étiez dans une très bonne forme ». Pas  
25 très représentatif d'une personne qui est très  
26 nerveuse.

1 46220 M. Schreiber disait faux lorsqu'il  
2 dit qu'on avait demandé à son avocat de rédiger un faux  
3 document. M. Hladun vous a expliqué qu'il n'avait  
4 jamais compris l'appel de M. Mulroney que pour autre  
5 chose que la question d'Airbus. Il ne lui a jamais  
6 demandé de nier qu'il y avait eu une relation  
7 commerciale.

8 46221 Donc, cette affaire de dissimulation  
9 impliquant M. Schreiber et ses allégations, à mon  
10 humble avis, ne tiennent pas la route.

11 46222 Maintenant, qu'en est-il du mandat de  
12 Doucet?

13 46223 Sous l'angle de certains détails,  
14 c'est vrai que le mandat ne reflète pas totalement et  
15 exactement la relation, mais il est clair que  
16 M. Mulroney n'a jamais demandé que ce document soit  
17 préparé, bien qu'il ait apprécié les efforts de  
18 M. Doucet à cet égard.

19 46224 Le fait qu'il ait eu un manque  
20 d'intérêt relatif est démontré par le fait qu'il n'ait  
21 jamais eu de copie du document, soit celui en blanc ou  
22 celui qui était rédigé, avant les procédures du Comité  
23 de l'éthique.

24 46225 Le document reflétait essentiellement  
25 qu'il s'agissait d'un mandat international, et le fait  
26 de dire qu'il participait à quelque -- à quelque effort

1           pour faire rédiger un faux document, alors que le  
2           document reflétait essentiellement la nature du mandat  
3           était, à mon humble avis, sans fondement.

4           --- Pause

5 46226                           M<sup>e</sup> PRATTE : Donc, je tiens à établir  
6           les faits, monsieur le commissaire, puis je passerai  
7           brièvement -- si vous pouviez repousser la pause d'une  
8           dizaine de minutes -- à mes conclusions.

9 46227                           COMMISSAIRE OLIPHANT : Prenez le  
10          temps qu'il vous faut et si vous avez besoin d'une  
11          pause, n'hésitez pas à me le faire savoir. D'accord?

12 46228                           M<sup>e</sup> PRATTE : Je pense que vous avez  
13          probablement -- vous autres avez probablement plus  
14          besoin d'une pause que moi. Je vais très bien. Merci,  
15          monsieur le commissaire.

16 46229                           Dans les faits, monsieur le  
17          commissaire, notre mémoire confirme, à mon humble avis,  
18          ce que j'ai affirmé au début : après que tout le  
19          brouillard se soit dissipé, après que vous ayez examiné  
20          tous les éléments de preuve conformément aux règles de  
21          procédure, il n'y a aucune preuve de malversation.

22 46230                           Il y a une erreur de jugement,  
23          toutefois, dans la création -- ou l'apparence en raison  
24          de l'insuffisance de la documentation et M. Mulroney a  
25          reconnu cela et je veux maintenant, dans mes  
26          conclusions, passer à mes observations sur ce que vous

1 devriez faire de cette erreur de jugement.

2 46231 J'ai commencé à fait part de mes  
3 observations en disant -- pas vraiment en vous disant,  
4 mais par votre entremise quand vous avez souligné  
5 l'importance de ce que je pourrais appeler l'équité  
6 procédurale, la manière dont nous rendons un jugement.  
7 Je tiens à aborder, dans ce qui me reste de temps, ce  
8 que je pourrais appeler l'équité en matière de fond,  
9 car les opinions occasionnelles diffèrent également et  
10 concrètement de notre rapport ou de notre jugement,  
11 dans le sens que nous devons mettre les choses dans un  
12 contexte global.

13 46232 Le jugement qu'on rend doit être  
14 proportionnel à l'ensemble des circonstances. C'est un  
15 principe ou un fondement clé de notre système  
16 juridique, selon lequel ce qu'on dit doit être fondé.  
17 Je veux dire qu'en ce qui a trait aux libelles, on  
18 n'interprète pas les mots hors du contexte; on  
19 interprète toujours nos lois générales dans le contexte  
20 général, on interprète les mots figurant dans les  
21 textes de loi dans le contexte général de la loi; les  
22 conclusions de négligence sont tirées selon le contexte  
23 de toutes les circonstances et ainsi de suite.

24 46233 Et le contexte est particulièrement  
25 important lorsque la réputation est en jeu.

26 46234 Je sais, monsieur le commissaire, que

1 vous ne pouvez pas trouver de responsabilité civile ou  
2 pénale, mais vos conclusions elles-mêmes, en raison de  
3 la nature même d'une enquête publique, constituent sa  
4 propre sanction. Elles portent directement sur la  
5 réputation d'une personne.

6 46235 On dit que votre jugement n'est qu'un  
7 rapport, mais en réalité c'est un jugement qui, dans  
8 une large mesure, définit la réputation d'une personne  
9 qui, comme la Cour suprême du Canada l'a dit, est  
10 l'atout le plus précieux d'une personne. Avec vos mots,  
11 vous allez broser un portrait de M. Mulroney que les  
12 Canadiens garderont dans leur esprit. Et ce n'est pas  
13 exagéré. C'est pourquoi il est si important que le  
14 portrait ne soit pas faussé par un processus injuste --  
15 qui, heureusement, n'est certainement pas le cas ici --  
16 ou le fait de ne pas prendre en compte tous les  
17 éléments pertinents pour broser ce portrait.

18 46236 C'est bien vrai que l'impact d'un  
19 rapport de la Commission peut être énorme. Je sais ce  
20 que les rapports d'enquêtes publiques peuvent faire,  
21 dans la vraie vie, à d'honnêtes citoyens, même les  
22 grands serviteurs de l'État, quand ils présentent un  
23 portrait incomplet et injuste. Ces personnes sont  
24 stigmatisées, elles ont de la difficulté à trouver ou à  
25 garder un emploi, elles sont insultées dans les  
26 hôpitaux et les supermarchés. On doit vivre cela soi-

1 même ou voir des gens qu'on aime endurer cela pour  
2 savoir ce que cela signifie dans la réalité.

3 46237 Et nous devons nous rappeler ce que  
4 signifie la réputation. C'est la réputation qui nous  
5 permet d'obtenir des emplois, d'éviter l'éclatement de  
6 notre cercle social et de garder notre famille unie. La  
7 réputation, c'est ce qui nous permet de nous regarder  
8 dans le miroir.

9 46238 Et je ne parle pas de la popularité,  
10 je parle de la réputation. La réputation, c'est la  
11 valeur inestimable sur laquelle toutes les interactions  
12 humaines sont fondées. Rien de bon n'est possible sans  
13 une bonne réputation.

14 46239 Maintenant, je sais que cette enquête  
15 se concentre sur un sujet précis, on vous a demandé  
16 d'examiner un aspect particulier, monsieur le  
17 commissaire, mais pour arriver à votre conclusion à  
18 l'égard de ces faits, j'estime qu'ils ont besoin de  
19 perspectives, de contexte et d'équilibre. Il ne peut y  
20 avoir de justice sans tenir compte de ces facteurs  
21 essentiels.

22 46240 Et la Cour suprême du Canada, quand  
23 elle a souligné dans le cas de l'enquête Krever, entre  
24 autres, l'importance de l'équité dans les commissions  
25 d'enquête en raison d'une éventuelle atteinte à la  
26 réputation, vous demande de veiller à ce que le

1            portrait complet de l'homme soit brossé de manière à ce  
2            qu'il donne les bonnes proportions, la bonne  
3            perspective et le bon équilibre de l'ensemble des  
4            éléments pertinents.

5    46241                    Bien entendu, on ne peut pas tout  
6            simplement gommer l'erreur que M. Mulroney a admise,  
7            mais on ne peut pas non plus que faire ressortir  
8            l'erreur et simplement ignorer tout le reste.

9    46242                    Voici donc quelques éléments qu'on  
10           doit, selon moi, mettre sur cette vaste toile.

11   46243                    Premièrement, l'erreur de jugement ne  
12           comporte aucune illégalité ou malversation.

13   46244                    Deuxièmement, rien de ce qui vous a  
14           été exposé ne laisse entendre qu'il y avait quoi que ce  
15           soit -- quoi que ce soit de fâcheux, d'inapproprié ou  
16           de mal alors qu'il était premier ministre.

17   46245                    Troisièmement, sans jamais nier que  
18           c'était une grave erreur de jugement, nous devons  
19           également reconnaître que chacun d'entre nous, dans  
20           cette salle, a dû commettre une erreur de temps en  
21           temps, quelle que soit notre norme de conduite, dont  
22           nous ne serions pas fiers. Donc, nous devons tempérer  
23           notre condamnation et nous rappeler qu'aucun de nous  
24           n'est à l'abri de ces erreurs de jugement, car si tout  
25           le monde les découvrait, notre réputation en  
26           souffrirait aussi jusqu'à un certain point.

1 46246 Quatrièmement, nous devons mettre  
2 cette erreur dans le contexte de ce que les commissions  
3 d'enquête découvrent habituellement. En général, ce que  
4 l'on découvre, c'est que les fonds publics ont été  
5 gaspillés et parfois même volés ou que des vies ont été  
6 mises en danger à cause d'une négligence ou une faute  
7 grave.

8 46247 Eh bien, nous n'avons rien de tout  
9 cela ici. Encore une fois, je ne dis pas que la  
10 conduite des anciens fonctionnaires n'est pas  
11 importante, mais il faut la mettre dans le contexte  
12 global de ce qui est typique d'une commission  
13 d'enquête, et le cas qui nous intéresse ici n'a rien à  
14 voir avec un cas de mauvaise conduite typique.

15 46248 Cinquièmement, nous vivons presque  
16 tous avec ces erreurs et quand nous les reconnaissons,  
17 le cas échéant, nous avons le privilège de n'avoir à le  
18 faire qu'aux membres de notre famille, peut-être à des  
19 amis proches ou des conseillers spirituels, mais pas  
20 M. Mulroney. Il a eu le malheur, dans les circonstances  
21 extraordinaires que nous connaissons à la suite de  
22 l'utilisation de cet affidavit par M. Schreiber et la  
23 procédure visant ses propres fins, d'avoir à  
24 s'expliquer sur la scène nationale. Ce n'est pas facile  
25 à faire.

26 --- Pause

1 46249 M<sup>e</sup> PRATTE : M. Mulroney a fait preuve  
2 de courage dans sa façon de faire face à la situation.

3 46250 D'abord, quand M. Schreiber l'a  
4 menacé dans la lettre de chantage, à la fin du mois de  
5 mai 2007, avec tous ces mensonges, à moins que  
6 M. Mulroney n'intervienne en son nom pour l'aider à  
7 faire empêcher son extradition par le premier ministre,  
8 M. Mulroney lui a opposé un refus catégorique. Il n'a  
9 rien fait. Cela, vous a-t-il dit, aurait été non  
10 seulement inapproprié, mais également illégal. Et il  
11 l'a fait en sachant ce qui en a découlé -- pourrait en  
12 découler; bien sûr qu'il savait ce qui allait se  
13 passer.

14 46251 Bon, d'abord il a été entraîné dans  
15 cette affaire, je n'ai aucune hésitation à dire qu'il  
16 s'agit d'une procédure complètement éhontée dont le  
17 Comité de l'éthique a été saisi. Ce qu'il leur a dit  
18 là-bas lors d'un témoignage de quatre heures, c'est  
19 essentiellement la même chose qu'il vous a dite.

20 46252 Et puis, bien sûr, il a dû venir ici.  
21 Maintenant, heureusement, ce processus a été traité  
22 avec, comme je l'ai déjà dit, une excellente équité,  
23 mais il n'est toujours pas facile de s'asseoir pendant  
24 six jours, de longues journées de témoignages et  
25 pendant lesquelles il a témoigné franchement, en dépit  
26 de la prolixité occasionnelle de ses réponses. Eh bien,

1 je ne pense pas qu'on aurait cru avoir le véritable  
2 Brian Mulroney en face de vous, s'il n'y en avait pas  
3 eu quelques-unes, mais dans l'ensemble, monsieur le  
4 commissaire, il a gardé son calme. Dieu merci, il n'a  
5 pas perdu son sens de l'humour et n'est pas sorti de  
6 ses gonds. Il a fait preuve d'une classe remarquable.

7 46253 Et soyons réalistes, comment une  
8 personne de 70 ans serait-elle à l'aise, 16 ans après  
9 les faits, si elle a à expliquer une erreur de jugement  
10 à la télévision nationale, dans le cadre d'un contre-  
11 interrogatoire approfondi -- et je le dis avec  
12 admiration et affection -- un contre-interrogatoire  
13 approfondi mené par l'infatigable M<sup>e</sup> Wolson.

14 46254 Si quelqu'un pense qu'il est facile  
15 de reconnaître une erreur, je le dis pour la plupart  
16 d'entre nous, c'est une des choses les plus difficiles  
17 que nous ayons à faire. Pensez à quel point c'est plus  
18 difficile de le faire dans le cadre d'un contre-  
19 interrogatoire qui va être rediffusé à télévision, à  
20 maintes reprises, où chaque parcelle de votre conduite,  
21 chaque sourcillement seront examinés et évalués le jour  
22 suivant.

23 46255 Ainsi, monsieur le commissaire, l'une  
24 des choses dont vous devez tenir compte, c'est qu'en  
25 dépit de tout cela, M. Mulroney, qui a reconnu son  
26 erreur, y a fait face avec classe et sérénité.

1 46256 Et pour cette erreur aussi, monsieur  
2 le commissaire, un autre fait que vous devriez prendre  
3 en considération est que M. Mulroney a payé très cher,  
4 non seulement par ce qu'il a dû subir, mais il a été  
5 immédiatement, sur la base de cette fausse déclaration,  
6 excommunié, déclaré persona non grata par le premier  
7 ministre qui a dit à son gouvernement, à ses collègues  
8 du Cabinet, aux membres du parti, le parti pour lequel  
9 M. Mulroney avait travaillé pendant plus de 50 ans,  
10 qu'il avait dirigé pendant 10 ans, qu'ils ne pouvaient  
11 pas communiquer avec lui.

12 46257 Quel message pensez-vous que cela  
13 envoie au reste des Canadiens au sujet de la  
14 crédibilité des allégations de M. Schreiber qui sont  
15 maintenant manifestement fausses et au reste du monde?  
16 Encore une fois, on repassera pour la présomption  
17 d'innocence.

18 46258 Maintenant, la dernière question de  
19 contexte que je tiens à porter à votre attention,  
20 monsieur le commissaire, concerne les médias.

21 46259 Je sais, monsieur le commissaire, que  
22 vous ne pouvez pas dicter ce que les médias écrivent  
23 sur ces audiences ou votre rapport final, mais il y a  
24 quelques points que je voudrais soulever et qui sont  
25 pertinents pour le contexte dans lequel votre rapport  
26 finira par tomber et je voudrais les porter à votre

1 attention.

2 46260 J'estime, tout comme M<sup>e</sup> Wolson, que  
3 les médias en général font -- et Dieu sait que nous  
4 n'aurions pas de démocratie sans eux -- et ont fait un  
5 excellent travail dans cette affaire, mais il y a des  
6 cas qui me poussent à faire une mise en garde. Et je  
7 vais expliquer pourquoi il en est ainsi dans un  
8 instant.

9 46261 À quelques reprises, comme vous vous  
10 en rappellerez, monsieur le commissaire, l'avocat de la  
11 Commission et vous avez dû, en ce qui concerne le  
12 processus, expliquer certains points pour vous assurer  
13 qu'il n'y a pas de confusion, car certains ont soulevé  
14 dans les médias le fait, par exemple, que vous ne  
15 traitiez pas certains témoins de façon préférentielle  
16 en faisant déposer ou classer leur déposition par voie  
17 d'affidavit, ou que lorsque j'ai interrogé M. Mulroney  
18 en premier, avant M<sup>e</sup> Wolson, parce qu'il y avait eu des  
19 spéculations sur une certaine entente exceptionnelle --  
20 vous avez dû expliquer cela juste pour clarifier les  
21 choses.

22 46262 Mais il y a eu aussi, en substance,  
23 quelques cas où des déclarations ont été faites sur les  
24 éléments de preuve qui, à mon humble avis, ont fait  
25 craindre que les choses ne soient pas traitées de façon  
26 appropriée.

1 46263 Par exemple, lorsque le témoignage de  
2 Navigant a été déposée, M<sup>e</sup> Wolson a clairement fait  
3 savoir que la preuve n'était pas invoquée pour  
4 démontrer que M. Mulroney a reçu de l'argent d'Airbus  
5 ou pour quoi qu'il ait pu faire pour Airbus.

6 46264 Il l'a dit très clairement, mais dans  
7 un journal, le lendemain, un gros titre, « *Accountant*  
8 *suggests Mulroney linked to Airbus money* »  
9 [TRADUCTION : Un comptable laisse entendre que Mulroney  
10 est lié à l'argent d'Airbus]. Une vérité littérale,  
11 mais une vérité littérale dénuée de son contexte est  
12 plus ou moins mensonge.

13 46265 Le contexte est, bien entendu, que  
14 l'argent a pu provenir d'Airbus en fin de compte, mais  
15 il n'avait rien -- M. Mulroney ne savait pas quoi -- et  
16 il n'y avait aucune allégation selon laquelle il  
17 l'avait obtenu parce qu'il avait fait quoi que ce soit  
18 à l'égard d'Airbus.

19 46266 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non. Une  
20 partie du problème, bien entendu, c'est que le  
21 journaliste qui écrit l'article n'est pas responsable  
22 de la manchette. C'est fait, si je comprends bien, dans  
23 la plupart des cas par un rédacteur en chef qui lit  
24 l'article et en tire une conclusion.

25 46267 Je ne suis pas là pour défendre les  
26 médias --

- 1 46268 M<sup>e</sup> PRATTE : Non, non.
- 2 46269 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- Mais j'ai  
3 travaillé pas mal avec les médias et --
- 4 46270 M<sup>e</sup> PRATTE : Je le sais, monsieur le  
5 commissaire.
- 6 46271 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- et je pense  
7 que -- je pense que les médias seraient d'accord avec  
8 ce que je viens de dire. Croyez-moi, j'ai écouté, de  
9 nombreuses fois, des journalistes se plaindre de leurs  
10 rédacteurs qui écrivent les manchettes.
- 11 46272 M<sup>e</sup> PRATTE : De même, en ce qui  
12 concerne l'exposé conjoint des faits de la GRC, la  
13 semaine dernière, l'avocat de la Commission, je pense  
14 que c'était M<sup>e</sup> Roitenberg, a dit que nous ne cherchons  
15 pas à contester la version de M. Mulroney, selon  
16 laquelle il a été conduit par deux agents de la GRC.  
17 *Manchette : « RCMP Finds no Records to Back Mulroney  
18 Testimony »* [TRADUCTION : La GRC ne trouve aucun  
19 document qui appuie la déposition de Mulroney].
- 20 46273 Et puis dans un hebdomadaire, il y a  
21 quelques semaines, on a laissé entendre qu'il n'y avait  
22 pas une seule preuve documentaire qui appuie le récit  
23 de M. Mulroney.
- 24 46274 Eh bien, que dire de la lettre que  
25 M. Schreiber a envoyée à M. Mulroney en 2006; la  
26 déposition de M. Schreiber sur Eurocopter, en 2004; la

1 lettre que M. Greenspan a envoyée à la CBC en octobre  
2 1999; les prévisions concernant l'exportation; le  
3 mandat manuscrit, le mandat sur lequel on avait écrit à  
4 la main; les notes d'entrevue de M. Schreiber -- les  
5 notes d'entrevue de M. Kaplan?

6 46275 Et puis, on a également laissé  
7 entendre à la fin de cette pièce que, eh bien, en fait,  
8 nous ne savons pas vraiment à quoi devait servir cet  
9 argent et nous devons poursuivre l'enquête, en  
10 insinuant effectivement qu'il y a peut-être eu  
11 corruption dans cette affaire, nous n'en avons encore  
12 aucune trace.

13 46276 Eh bien, monsieur le commissaire,  
14 avec les ressources de cette commission -- les  
15 ressources et les compétences dont disposait cette  
16 commission tout au long, il ne fait aucun doute que ces  
17 soupçons ne sont pas justifiés.

18 46277 Donc, je ne vous donne ces exemples,  
19 monsieur le commissaire, que pour souligner ce point :  
20 vous, en tant que juge très expérimenté, vous savez  
21 l'importance de chaque mot que vous écrivez dans les  
22 décisions que vous rendez et c'est encore davantage le  
23 cas, je vous dirais, dans une commission d'enquête en  
24 raison de l'attention que nous lui portons tous.

25 46278 Encore une fois, je sais que vous ne  
26 pouvez pas dicter la façon dont le rédacteur ou le

1           journaliste -- et même en essayant de faire de leur  
2           mieux, j'essaie tout simplement de porter votre  
3           attention sur le fait que chaque mot doit être pesé  
4           dans ce contexte particulier pour veiller à ce que tout  
5           a au moins été fait pour empêcher la déformation des  
6           faits.

7   46279                            Il serait tout à fait tragique et  
8           injuste si on devait laisser l'erreur de M. Mulroney,  
9           commise alors qu'il était dans le secteur privé, après  
10          avoir quitté ses fonctions, ne comportant pas de fonds  
11          publics, ternir et éclipser ses grandes réalisations en  
12          tant qu'ancien premier ministre du Canada, que ce soit  
13          le libre-échange ou l'environnement, en passant par le  
14          traité sur les pluies acides et son leadership dans le  
15          mouvement de Nelson Mandela, pour ne nommer que  
16          quelques-unes.

17   46280                            Bien sûr, vous tirerez les  
18          conclusions qui s'imposent, monsieur le commissaire, je  
19          le sais, celles que vous jugerez appropriées, mais je  
20          vous demande instamment d'y apporter un équilibre et  
21          une perspective, car ce n'est pas moins une injustice  
22          que de juger trop sévèrement un homme que de trouver  
23          l'innocent coupable, ce n'est pas moins une injustice  
24          de traiter même une grave erreur de jugement comme s'il  
25          s'agissait d'un crime et il est tout aussi injuste de  
26          laisser cette erreur occulter tout le bien public qui a

1           été fait, car cela revient à l'ignorer complètement.

2   46281                           Nous pourrions débattre pendant  
3           longtemps pour savoir si nous sommes en droit en tant  
4           que citoyens de demander beaucoup plus de nos élus que  
5           ce que nous faisons nous-mêmes, et certainement si nous  
6           sommes en droit de demander beaucoup plus de nos  
7           anciens élus, mais je le dis, nous ne sommes pas en  
8           droit d'exiger que leur vie privée, après qu'ils aient  
9           quitté leurs fonctions, atteigne un tel niveau de  
10          perfection qu'une erreur de jugement ne comportant  
11          aucun acte répréhensible ne sera pas pardonnée pour ce  
12          qu'elle est. Il ne s'agit pas d'un crime, mais d'un  
13          manque de jugement dont l'ombre ne doit pas occulter  
14          une carrière exceptionnelle dans la fonction publique.

15   46282                           Alors faites que votre rapport,  
16          monsieur le commissaire, soit le dernier chapitre qui  
17          mettra définitivement un terme à ces rumeurs sans  
18          fondement qui ont injustement et cruellement tourmenté  
19          cet homme et sa famille. Qu'il soit l'une des sources  
20          vers lesquelles les historiens et les observateurs  
21          avisés se tourneront comme étant les plus équilibrées,  
22          les plus justes et les plus fiables.

23   46283                           Encore une fois, vous tirerez les  
24          conclusions qui s'imposent, mais je vous demande  
25          instamment de les formuler de façon à ce que leur  
26          impact soit proportionnel à l'erreur qui a été

1 reconnue, et ainsi l'intérêt du public aura été servi  
2 par cela, par la Commission Oliphant, et donc  
3 M. Mulroney peut enfin envisager l'avenir en sachant  
4 qu'il ne sera plus hanté par le spectre de ces mythes  
5 insidieux.

6 46284 Je voudrais d'abord vous remercier  
7 pour votre indulgence et l'indulgence de tous ceux qui  
8 sont dans la salle.

9 46285 Comme un bon ami des médias me le  
10 rappellera sans doute, l'esprit réside dans la  
11 concision, donc je peux conclure que l'inverse  
12 s'applique, mais je voudrais me joindre à mes collègues  
13 pour vous remercier, monsieur le commissaire. Ce fut un  
14 honneur -- et je le dis comme je le ferais sous serment  
15 -- de me présenter devant vous vu la manière dont vous  
16 avez géré cette affaire.

17 46286 Et je tiens à féliciter mes  
18 collègues, tous mes collègues, de toute part, M<sup>e</sup> Auger,  
19 M<sup>e</sup> Vickery et son équipe, M<sup>e</sup> Wolson, et je suis sûr  
20 qu'on me pardonnera d'avoir souligné en particulier le  
21 travail que M<sup>e</sup> Wolson et ses collègues ont fait, mais  
22 peut-être encore plus important l'attitude qu'ils ont  
23 apportée à ce processus. Les gens ne devraient pas  
24 présumer que c'est toujours comme ça.

25 46287 Nous avons un système adversatif,  
26 mais les meilleurs ne seront pas -- et je ne m'y inclus

1           moi-même, loin de là, mais les meilleurs ne permettront  
2           pas à ce système de fausser la façon dont ils abordent  
3           leur travail et l'équipe de M<sup>e</sup> Wolson a respecté les  
4           normes d'éthique et de compétence les plus élevées.

5   46288                    Et un dernier mot, on doit également  
6           remercier les familles de ceux qui ont participé à ce  
7           processus parce que, bien que nous ne le réalisons pas,  
8           elles contribuent beaucoup.

9   46289                    Je vous remercie, monsieur le  
10          commissaire.

11   46290                    COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci  
12          beaucoup, maître Pratte.

13   46291                    Eh bien, cela met fin à la première  
14          partie de l'enquête et je ne peux m'empêcher de faire  
15          remarquer que nous avons terminé notre travail, à  
16          l'exception de la rédaction du rapport, à exactement un  
17          an moins deux jours depuis l'adoption du décret qui a  
18          mandaté cette Commission et je voudrais faire quelques  
19          remarques avant que nous nous quittions.

20   46292                    La raison pour laquelle je rappelle  
21          que nous avons terminé notre travail ici dans les  
22          délais, c'est qu'au début presque personne, y compris  
23          les nombreux juges et juges à la retraite à qui j'ai  
24          parlé, des juges et des juges à la retraite qui ont été  
25          commissaires d'enquêtes fédérales et provinciales, ne  
26          pensait qu'il était possible que nous terminions nos

1 travaux au moment dit et nous l'avons fait.

2 46293 La première partie a pris un peu  
3 moins de 30 jours sur le plan des audiences, en plus  
4 des observations sur les questions de procédure que  
5 nous avons eu à traiter. Nous avons entendu une  
6 trentaine de témoins. Les témoignages recueillis au  
7 cours de la première partie ont été transcrits et il  
8 serait intéressant de savoir que ces transcriptions  
9 représentent plus de 4 800 pages de témoignages.

10 46294 Bien que le dossier révèle que  
11 seulement 67 pièces ont été déposées, ces pièces  
12 comptent des milliers de pages de documents. Je vais  
13 lire et examiner les transcriptions et les pièces  
14 justificatives dans le cadre de la rédaction du rapport  
15 que je dois présenter au gouvernement, le 31 décembre  
16 de cette année.

17 46295 Maintenant, au cours de cette  
18 enquête, on a soulevé des questions dans les médias à  
19 savoir si l'enquête en valait la peine. C'est aux  
20 autres de répondre à cette question, mais ils devraient  
21 peut-être attendre jusqu'à la présentation du rapport.

22 46296 Toutefois, permettez-moi de dire  
23 ceci : à mon avis, ces audiences ont mis en lumière et  
24 sur la place publique la manière dont le gouvernement  
25 fédéral fonctionne. Je me suis engagé au début de cette  
26 enquête à présider la première partie d'une manière

1            impartiale et équitable pour toutes les parties en  
2            cause. J'espère que j'ai atteint ce but.

3    46297                            J'ai également dit au début de la  
4            première partie que je voulais les audiences de cette  
5            enquête ouvertes et publiques, dans la mesure du  
6            possible. Tous les témoins appelés à témoigner au cours  
7            de la première partie l'ont fait en public et en  
8            présence des médias.

9    46298                            Il était important pour moi  
10           d'accorder au public l'accès aux travaux de la  
11           Commission, autant que possible. C'est pourquoi nous  
12           avons créé un site Web qui permet au public de  
13           consulter le mandat, les règles de procédure, la liste  
14           des témoins, l'ensemble de mes décisions, les  
15           transcriptions des témoignages dans les deux langues  
16           officielles et toutes les pièces qui ont été déposées  
17           auprès de la Commission, ainsi que les avis et les  
18           communiqués de presse.

19    46299                            Bien que le site permet au public de  
20           consulter les travaux de la Commission, il est  
21           également important, je pense, que le public soit en  
22           mesure de savoir ce qui se passe dans la salle  
23           d'audience. C'est pourquoi, dès le début, en  
24           octobre 2008, lorsque j'ai fait mes observations  
25           préliminaires, quand les demandes de qualité pour agir  
26           ont été faites, c'est pourquoi j'ai salué la présence

1 des médias. Les médias constituent les yeux et les  
2 oreilles du public et ils permettent de jeter la  
3 lumière sur les audiences. Comme l'a dit une fois un  
4 autre juge sur le travail des médias lors des enquêtes,  
5 et je cite : « *Sunlight is a good disinfectant* »  
6 [TRADUCTION : La lumière du soleil est un bon  
7 désinfectant].

8 46300 Dans le cas de cette enquête, les  
9 médias ont contribué, je crois, à attirer l'attention  
10 du public sur ces questions. Je félicite et remercie  
11 les membres des médias pour l'exactitude de leurs  
12 reportages concernant ces audiences.

13 46301 Je tiens à féliciter aussi les  
14 avocats qui ont comparu devant moi dans la première  
15 partie.

16 46302 Il y a une semaine, lundi dernier, je  
17 me suis retrouvé à Victoria en train de parler à un  
18 groupe de 150 avocats du ministère de la Justice de  
19 cette province. Le sujet de ma présentation portait sur  
20 l'éthique, la civilité et le professionnalisme et je  
21 veux vous dire que durant cette présentation, j'étais  
22 fier de parler du travail qui a été fait par les  
23 avocats de la Commission. Je ne veux pas dire que je  
24 suis entré dans les détails de l'enquête, mais j'ai  
25 parlé de la manière dont les avocats ici se sont  
26 conduits dans cette salle d'audience et pendant les

1 réunions qui se sont déroulées au cours des 12 derniers  
2 mois qui ont mené à l'enquête.

3 46303 Ce fut un privilège pour moi  
4 d'entendre des avocats de votre qualité. C'est grâce à  
5 votre approche professionnelle à l'égard de questions  
6 très difficiles que cette enquête s'est déroulée aussi  
7 efficacement que possible, et je remercie chacun  
8 d'entre vous de votre collaboration.

9 46304 Ce serait négligent de ma part que de  
10 passer sous silence le personnel administratif de la  
11 Commission qui a participé à cette enquête. Eux aussi,  
12 ils ont contribué dans une large mesure à faire que  
13 cette partie de l'enquête soit terminée à temps.

14 46305 Je veux aussi dire un mot sur notre  
15 conseiller en communications, Barry McLoughlin, qui a  
16 fait un excellent travail pour la Commission en  
17 diffusant le message, en aidant les médias lorsqu'ils  
18 avaient des questions. Son travail, je pense, a  
19 grandement contribué au succès de cette Commission.

20 46306 Je sais que vous n'avez rien contre  
21 le fait que je dise un mot particulier sur les avocats  
22 de la Commission, dirigés par M<sup>e</sup> Wolson. Je  
23 n'utiliserai pas de description pour parler de  
24 M<sup>e</sup> Wolson, les médias ont une foule de descriptions  
25 qu'ils utilisent et j'en ai entendu une autre,  
26 aujourd'hui, de M<sup>e</sup> Pratte.

1 46307 Je savais dès le début, avant que  
2 nous commencions nos travaux, que M<sup>e</sup> Wolson était un  
3 des plus éminents avocats du pays, et je crois qu'il a  
4 su le démontrer et que le reste du pays en prend  
5 maintenant conscience.

6 46308 Les avocats de la Commission ont  
7 passé des centaines d'heures à se préparer à la  
8 première partie de l'enquête et à la mener. M<sup>e</sup> Wolson a  
9 parlé ce matin des heures qui ont été consacrées par  
10 les avocats. Je veux vous raconter une histoire à  
11 propos d'un de mes avocats qui devait retourner à  
12 Winnipeg et revenir à Ottawa sur un vol tardif; il est  
13 arrivé ici à 23 heures, a trouvé un restaurant ouvert  
14 tard, a mangé un sandwich, s'est rendu au bureau  
15 jusqu'à 4 heures du matin, est allé à son hôtel dormir  
16 une couple d'heures pour se lever et venir travailler  
17 ici pour l'enquête. C'est le genre d'engagement dont  
18 les avocats de la Commission ont fait preuve, et j'en  
19 suis très fier.

20 46309 En ce qui concerne la première  
21 partie, il ne me reste plus qu'à rédiger mon rapport.

22 46310 Au début, lorsque j'ai fait mes  
23 observations préliminaires, j'ai dit que ceci n'était  
24 pas un procès, je ne peux pas conclure à une  
25 responsabilité criminelle ou civile, mais je reconnais  
26 les dommages qui peuvent être faits aux réputations, et

1           cela a été réitéré aujourd'hui par M<sup>e</sup> Pratte, et je  
2           peux assurer à tous ici présents que je suis très  
3           sensible à cette question et que j'en tiendrai compte  
4           dans mon rapport.

5   46311                           Comme vous pouvez l'imaginer, la  
6           rédaction de ce rapport sera une entreprise colossale.  
7           Je dois prendre en compte et soupeser le témoignage de  
8           chaque témoin. Je dois prendre des décisions quant à la  
9           crédibilité des témoins. Je dois soumettre tous les  
10          témoignages, qu'ils soient de vive voix de la bouche  
11          des témoins ou par écrit dans les documents déposés en  
12          preuve, à l'examen minutieux de la justice, et je  
13          conclus en disant que ce sera fait.

14   46312                           Nous allons maintenant ajourner  
15          l'audience.

16   46313                           Merci beaucoup, maîtres, pour votre  
17          aide. Bon après-midi.

18          --- Whereupon the hearing adjourned at 3:30 p.m. /

19               L'audience est ajournée à 15 h 30

20

21

22

23

24

25

26

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

We hereby certify that we have accurately  
transcribed the foregoing to the best of  
our skills and abilities.

Nous certifions que ce qui précède est une  
transcription exacte et précise au meilleur  
de nos connaissances et de nos compétences.

\_\_\_\_\_  
Lynda Johansson

\_\_\_\_\_  
Jean Desaulniers

\_\_\_\_\_  
Monique Mahoney

\_\_\_\_\_  
Sue Villeneuve